



Second Session
Thirty-seventh Parliament, 2002-03

SENATE OF CANADA

*Proceedings of the Standing
Senate Committee on*

Agriculture and Forestry

Chair:

The Honourable DONALD H. OLIVER

Monday, May 26, 2003 (in camera)
Thursday, June 5, 2003 (in camera)
Wednesday, June 18, 2003

Issue No. 17

Twenty-ninth and thirtieth meetings on:

The impact of climate change

INCLUDING:
THE FIFTH REPORT OF THE COMMITTEE
("Climate Change: We Are At Risk")

Deuxième session de la
trente-septième législature, 2002-2003

SÉNAT DU CANADA

*Délibérations du Comité
sénatorial permanent de l'*

Agriculture et des forêts

Président:

L'honorable DONALD H. OLIVER

Le lundi 26 mai 2003 (à huis clos)
Le jeudi 5 juin 2003 (à huis clos)
Le mercredi 18 juin 2003

Fascicule n° 17

Vingt-neuvième et trentième réunions concernant:

L'impact du changement climatique

Y COMPRIS:
LE CINQUIÈME RAPPORT DU COMITÉ
("«Le changement climatique: Nous sommes menacés»)

THE STANDING SENATE COMMITTEE ON
AGRICULTURE AND FORESTRY

The Honourable Donald H. Oliver, *Chair*

The Honourable Jack Wiebe, *Deputy Chair*

and

The Honourable Senators:

* Carstairs, P.C. (or Robichaud, P.C.) Chalifoux Day Fairbairn, P.C. Gustafson Hubley	LaPierre LeBreton * Lynch-Staunton (or Kinsella) Ringuette Tkachuk
---	---

* *Ex Officio Members*

(Quorum 4)

LE COMITÉ SÉNATORIAL PERMANENT DE
L'AGRICULTURE ET DES FORÊTS

Président: L'honorable Donald H. Oliver

Vice-président: L'honorable Jack Wiebe

et

Les honorables sénateurs:

* Carstairs, c.p. (ou Robichaud, c.p.) Chalifoux Day Fairbairn, c.p. Hubley Gustafson	LaPierre LeBreton * Lynch-Staunton (ou Kinsella) Ringuette Tkachuk
---	---

* *Membres d'office*

(Quorum 4)

MINUTES OF PROCEEDINGS

OTTAWA, Monday, May 26, 2003
(31)

[*English*]

The Standing Senate Committee on Agriculture and Forestry met this day in camera, pursuant to rule 92(2)(f) for the purpose of consideration of its draft interim report, in room 705, Victoria Building, at 9:15 a.m., the Chair, the Honourable Senator Donald H. Oliver, presiding.

Members of the committee present: The Honourable Senators Chalifoux, Fairbairn, P.C., Hubley, Oliver, Ringuette and Wiebe. (6)

In attendance: From the Research Branch of the Library of Parliament: Lori Srivastava and Frédéric Forge.

Also in attendance: The official reporters of the Senate.

Pursuant to the Order of Reference adopted by the Senate on Thursday, October 31, 2002, the committee began to consider the impact of climate change on Canada's agriculture, forests and rural communities and the potential adaptation options focusing on primary production, practices, technologies, ecosystems and other related areas. (*For a complete text of Order of Reference see proceedings of the committee, Issue No. 1*)

The committee reviewed its draft interim report.

The Honourable Senator Chalifoux moved, — That the committee permit transcripts to be taken of its in camera meeting of May 26; and

— That the transcripts be made available only to the Members of the Committee, to the Clerk of the Committee and to the research officers assigned to the committee by the Library of Parliament; and

— That the Clerk of the Committee be instructed to dispose of the copies of these transcripts including electronic recording upon tabling of the interim report.

The question being put on the motion, — it was agreed.

At 10:25 a.m., the sitting was adjourned.

At 10:40 a.m., the sitting was resumed.

At 12:25 p.m. the sitting was adjourned.

At 1:07 p.m., the sitting was resumed.

It was agreed that Senator Fairbairn replace Senator Wiebe on the Subcommittee on Agenda and Procedure for the week of June 2, 2003.

At 2:25 p.m., the committee adjourned to the call of the Chair.

ATTEST:

PROCÈS-VERBAUX

OTTAWA, le lundi 26 mai 2003
(31)

[*Traduction*]

Le Comité sénatorial permanent de l'agriculture et des forêts se réunit aujourd'hui, à huis clos, à 9 h 15, dans la pièce 705 de l'édifice Victoria, sous la présidence de l'honorable sénateur Donald H. Oliver (*président*), dans le but d'examiner un projet de rapport provisoire, conformément à l'alinéa 92(2)f) du Règlement.

Membres du comité présents: Les honorables sénateurs Chalifoux, Fairbairn, c.p., Hubley, Oliver, Ringuette et Wiebe. (6)

Également présents: De la Direction de la recherche parlementaire, Bibliothèque du Parlement: Lori Srivastava et Frédéric Forge.

Aussi présents: Les sténographes officiels du Sénat.

Conformément à l'ordre de renvoi adopté par le Sénat le jeudi 31 octobre 2002, le comité entreprend son étude sur l'impact du changement climatique sur l'agriculture, les forêts et les collectivités rurales au Canada et les stratégies d'adaptation à l'étude axées sur l'industrie primaire, les méthodes, les outils technologiques, les écosystèmes et d'autres éléments s'y rapportant. (*L'ordre de renvoi figure dans le fascicule n° 1 du comité.*)

Le comité examine le projet de rapport provisoire.

L'honorable sénateur Chalifoux propose — Que le comité autorise la transcription des délibérations de la réunion du 26 mai, tenue à huis clos; et

— Que la transcription soit uniquement mise à la disposition des membres du comité, du greffier du comité et des attachés de recherche affectés auprès du comité par la Bibliothèque du Parlement; et

— Que le greffier du comité se débarrasse des copies de la transcription, y compris l'enregistrement électronique, une fois le rapport provisoire déposé.

La question, mise aux voix, est adoptée.

À 10 h 25, la séance est suspendue.

À 10 h 40, la séance reprend.

À 12 h 25, la séance est suspendue.

À 13 h 07, la séance reprend.

Il est convenu que le sénateur Fairbairn remplace le sénateur Wiebe au sein du Sous-comité du programme et de la procédure pendant la semaine du 2 juin 2003.

À 14 h 25, le comité suspend ses travaux jusqu'à nouvelle convocation de la présidence.

ATTESTÉ:

OTTAWA, Thursday, June 5, 2003
(32)

[English]

The Standing Senate Committee on Agriculture and Forestry met this day in camera, pursuant to rule 92(2)(f) for the purpose of consideration of its draft interim report, in room 705, Victoria Building, at 8:35 a.m., the Chair, the Honourable Donald H. Oliver, presiding.

Members of the committee present: The Honourable Senators Chalifoux, Hubley, LaPierre and Oliver (4).

In attendance: From the Research Branch of the Library of Parliament: Lori Srivastava; Frédéric Forge and Jean-Denis Fréchette.

Also in attendance: The official reporters of the Senate.

Pursuant to the Order of Reference adopted by the Senate on Thursday, October 31, 2002, the committee began to consider the impact of climate change on Canada's agriculture, forests and rural communities and the potential adaptation options focusing on primary production, practices, technologies, ecosystems and other related areas. (*For a complete text of Order of Reference see proceedings of the committee, Issue No. 1.*)

The committee reviewed its draft interim report.

At 9:24 a.m., the sitting was adjourned.

At 9:30 a.m., the sitting was resumed.

It was agreed, — That the committee adopt the draft interim report upon feedback from Senators Fairbairn and Wiebe.

It was agreed, — That the Interim Report be entitled: "Climate Change: We Are At Risk."

It was agreed, — That the Steering Committee be empowered to make editorial and grammatical changes without changing the content.

At 10:20 a.m., the committee adjourned to the call of the Chair.

ATTEST:

La greffière suppléante du comité,

Keli Hogan

Acting Clerk of the Committee

OTTAWA, le jeudi 5 juin 2003
(32)

[Traduction]

Le Comité sénatorial permanent de l'agriculture et des forêts se réunit aujourd'hui à huis clos, à 8 h 35, dans la pièce 705 de l'édifice Victoria, sous la présidence de l'honorable Donald H. Oliver (*président*), dans le but d'examiner, conformément à l'alinéa 92(2)f) du Règlement, un projet de rapport.

Membres du comité présents: Les honorables sénateurs Chalifoux, Hubley, LaPierre et Oliver (4).

Également présents: De la Direction de la recherche parlementaire, Bibliothèque du Parlement: Lori Srivastava, Frédéric Forge et Jean-Denis Fréchette.

Également présents: Les sténographes officiels du Sénat.

Conformément à l'ordre de renvoi adopté par le Sénat le jeudi 31 octobre 2002, le comité entreprend son étude sur l'impact du changement climatique sur l'agriculture, les forêts et les collectivités rurales au Canada et les stratégies d'adaptation à l'étude axées sur l'industrie primaire, les méthodes, les outils technologiques, ainsi que le système et d'autres éléments s'y rapportant. (*L'ordre de renvoi figure dans le fascicule n° 1 du comité.*)

Le comité examine le projet de rapport.

À 9 h 24, la séance est suspendue.

À 9 h 30, la séance reprend.

Il est convenu — Que le comité adopte le projet de rapport provisoire après avoir pris connaissance des observations des sénateurs Fairbairn et Wiebe.

Il est convenu — D'intituler le rapport provisoire: «Le changement climatique: Nous sommes menacés».

Il est convenu — Que le comité de direction soit autorisé à apporter des changements d'ordre grammatical ou rédactionnel au rapport, sans en modifier le fond.

À 10 h 20, le comité suspend ses travaux jusqu'à nouvelle convocation de la présidence.

ATTESTÉ:

REPORT OF THE COMMITTEE

Wednesday, June 18, 2003

The Standing Senate Committee on Agriculture and Forestry has the honour to table its

FIFTH REPORT

Your Committee, which was authorized to examine the impact of climate change on Canada's agriculture, forests and rural communities and the potential adaptation options focusing on primary production, practices, technologies, ecosystems and other related areas, has, in obedience to its Order of Reference of Thursday, October 31, 2002, proceeded to that inquiry and now tables an interim report entitled *Climate Change: We Are At Risk*.

Respectfully submitted,

RAPPORT DU COMITÉ

Le mercredi 18 juin 2003

Le Comité sénatorial permanent de l'agriculture et des forêts a l'honneur de déposer son:

CINQUIÈME RAPPORT

Votre Comité, qui a été autorisé à examiner l'impact du changement climatique sur l'agriculture, les forêts et les collectivités rurales au Canada et les stratégies d'adaptation à l'étude axées sur l'industrie primaire, les méthodes, les outils technologiques, les écosystèmes et d'autres éléments s'y rapportant, a, conformément à son ordre de renvoi du jeudi 31 octobre 2002, entrepris cet examen et dépose maintenant un rapport intérimaire intitulé *Le changement climatique: Nous sommes menacés*.

Respectueusement soumis,

Le président,

DONALD H. OLIVER

Chair

EVIDENCE

OTTAWA, Tuesday, June 3, 2003

The Standing Senate Committee on Aboriginal Peoples, to which was referred Bill C-6, to establish the Canadian Centre for the Independent Resolution of First Nations Specific Claims to provide for the filing, negotiation and resolution of specific claims and to make related amendments to other acts, met this day at 9:00 a.m. to give consideration to the bill.

Senator Thelma J. Chalifoux (*Chairman*) in the Chair.

[*English*]

The Chairman: Good morning. Today, we will hear from Chief Chris Shade and Will Long Time Squirell of the Blood Tribe/Kainaiwa Tribal Government. Welcome, gentlemen. Chief Shade, please proceed.

Chief Chris Shade, Blood Tribe/Kainaiwa Tribal Government: Thank you. It is a privilege to be here. We thank the Standing Senate Committee on Aboriginal Peoples for allowing us the opportunity to address our concerns and position on Bill C-6.

In the package we handed out there is an executive summary. I will read through that and then I will leave the more detailed information with the committee.

The Blood Tribe/Kainaiwa is located in southern Alberta on the Blood Indian Reserve and has a population of 9400 members. The reserve is 2,000 square kilometres, with agriculture as its primary industry. The Blood Tribe operates and manages its own education, health, corrections, policing and other facilities.

We have enacted financial, election, and membership codes legislation that refers to and incorporate our Elders' declaration, Kainaysinni, which defines who we are, our territory, our governing system, our source of authority and our relationship to the land and to our fellow man.

The Blood Tribe participated in Treaty 7 in 1877. The treaty is considered to be a solemn and binding undertaking existing in perpetuity. Treaty 7 is the foundation of our relationship with Canada and it has created a unique relationship between our people and the Crown, modifying only one aspect of our inherent rights: the right to exclusive use of our land.

The Blood Tribe has existed as a nation since time immemorial and we have continuously controlled our lands and our religious, political, economic and cultural destinies. The European settlement radically altered the life of the Blood Tribe and gave rise to the treaty process that resulted in a number of promises, including the promise by the Crown that our reserve lands could not be taken without our consent.

We have honoured the agreement. We made Treaty 7. We have kept peace and we have shared our lands with the newcomers. Canada, however, has not done that. Rather than honouring its

TÉMOIGNAGES

OTTAWA, le mardi 3 juin 2003

Le Comité sénatorial permanent des peuples autochtones, à qui a été renvoyé le projet de loi C-6, loi constituant le centre canadien du règlement indépendant des revendications particulières des Premières nations en vue de permettre le dépôt, la négociation et le règlement des revendications particulières, et modifiant certaines lois en conséquence, se réunit aujourd'hui à 9 heures pour examiner le projet de loi.

Le sénateur Thelma J. Chalifoux (*présidente*) occupe le fauteuil.

[*Traduction*]

La présidente: Bonjour à tous. Aujourd'hui, nous accueillons le chef Chris Shade et Will Long Time Squirell, du conseil tribal Gens-du-sang/Kainaiwa. Messieurs, je vous souhaite la bienvenue. Chef Shade, je vous en prie.

Le chef Chris Shade, conseil tribal Gens-du-sang/Kainaiwa: Merci. C'est un honneur que d'être ici. Nous remercions le Comité sénatorial permanent des peuples autochtones de nous avoir donné l'occasion de vous faire part de nos préoccupations et de nos opinions au sujet du projet de loi C-6.

Dans la documentation que nous avons distribuée, on trouve au début un résumé que je vais lire et je distribuerai l'information plus détaillée ensuite.

La tribu des Gens-du-sang/Kainaiwa est située dans le sud de l'Alberta sur la réserve des Gens-du-sang et comprend une population de 9 400 membres. La réserve a une superficie de 2 000 kilomètres carrés et on y pratique surtout l'agriculture. La tribu des Gens-du-sang administre et gère ses propres installations pour l'éducation, la santé, les services correctionnels, les forces policières et autres services.

Nous avons adopté des codes législatifs sur les finances, les élections et l'appartenance à la tribu qui renvoient à la déclaration de nos aînés, Kainayssini, qui définit qui nous sommes, quel est notre territoire, notre régime gouvernemental, nos sources de pouvoir et notre relation à la terre et à nos frères.

La tribu des Gens-du-sang a participé au Traité 7 en 1877. Nous considérons ce traité comme solennel et exécutoire en toute perpétuité. Le Traité 7 est la fondation même de notre relation avec le Canada et a créé une relation unique entre notre peuple et la Couronne, ne modifiant qu'un seul aspect de nos droits inhérents: le droit à l'utilisation exclusive de notre territoire.

La tribu des Gens-du-sang existe comme nation depuis toujours et nous avons continuellement contrôlé nos terres et nos destinées religieuses, politiques, économiques et culturelles. L'établissement des Européens a modifié du tout au tout la vie de la tribu des Gens-du-sang notamment en créant le processus des traités qui a entraîné de nombreuses promesses, y compris la promesse par la Couronne que nos terres de réserve ne pourraient pas nous être prises sans notre consentement.

Nous avons honoré cet accord. Nous avons signé le Traité 7. Nous savons garder la paix et partager notre territoire avec les nouveaux arrivés. Le Canada, toutefois, n'a pas fait cela. Au lieu

promises, it has imposed the foreign laws that eroded our independence and undermined our inherent authority. Yet, in spite of the constant attack on the validity of our life systems and the attempts to eradicate us as a people, we have survived. We are still engaged in the struggle to preserve for our future generations the fundamental values, principles, rights and freedoms that are necessary for us to remain a distinct and unique people.

We regard Treaty 7 as the foundation of our relationship with Canada. Canadian law also characterizes the relationship between First Nations and the Crown as fiduciary in nature. Therefore, in addition to our treaty relationship, we also have a fiduciary relationship with Canada. As a result of that relationship with the Crown as the fiduciary and the Blood Tribe as beneficiary, the Crown has certain fiduciary obligations toward us.

The treaty and fiduciary relationships provide guidelines on how our relationship is to be governed. Canada is required to honour its treaty promises while ensuring that its fiduciary obligation to behave toward us with the utmost good faith and act to protect our interests is met. Canada is required to act in our best interests when it proposes and creates legislation pursuant to its exclusive constitutional authority to legislate with respect to Indians and lands reserved for the Indians.

The Minister of Indian Affairs has not acted in our best interests in proposing Bill C-6. The proposed legislation favours Canada's interests over ours, which violates the legal standard to which Canada is held in its dealings with First Nations.

Bill C-6 is stated to be "an Act to establish the Canadian Centre for the Independent Resolution of First Nations Specific Claims to provide for the filing, negotiation and resolution of specific claims and to make related amendments to other Acts." The federal government also states that the bill will modify the current specific claims process through the creation of new administrative bodies to facilitate claims negotiation and dispute resolution and to make binding decisions on the validity of the claims and compensation awards.

We agree that Bill C-6 will modify the existing process, but strongly assert that this modification is not an improvement. In fact, it is more detrimental to First Nations than the current process, as it is simply legislates the protection of Canada's interests in violation of the treaty relationship and the fiduciary relationship.

In reviewing Bill C-6, and its potential impact on the Blood Tribe, we have considered our fundamental values, principles, rights and freedoms and our long history and the realities of today's world. In our submission, we have attempted to provide the Senate committee with an overview of the size and complexity of the Blood Tribe, our lands and economic, social, cultural and political structures.

de respecter ses promesses, le Canada nous a imposé des lois étrangères qui ont miné notre indépendance et sapé notre pouvoir inhérent. Pourtant, malgré les attaques constantes sur la validité de nos systèmes de vie et les tentatives de nous éliminer comme peuple, nous avons survécu. Nous continuons à lutter pour préserver à l'intention de nos générations futures, les valeurs, principes, droits et libertés de nature fondamentale qu'il nous faut pour demeurer un peuple distinct et unique.

Nous considérons le Traité 7 comme la fondation de notre relation avec le Canada. Le droit canadien caractérise également la relation entre les Premières nations et la Couronne comme étant fiduciaire. Par conséquent, outre notre relation aux termes de notre traité, nous avons également une relation fiduciaire avec le Canada. À cause de cette relation où la Couronne est fiduciaire et la tribu des Gens-du-sang est bénéficiaire, la Couronne a certaines obligations fiduciaires envers nous.

Le traité et la relation fiduciaire nous donnent les directives qui gouvernent notre relation. Le Canada doit honorer ses promesses aux termes du traité tout en s'assurant de respecter son obligation fiduciaire envers nous de se comporter à notre égard avec la plus entière bonne foi et d'agir pour protéger nos intérêts. Le Canada doit agir dans notre intérêt dans les lois qu'il propose et rédige conformément à son pouvoir constitutionnel exclusif de légiférer en ce qui concerne les Indiens et les terres réservées aux Indiens.

Le ministre des Affaires indiennes n'a pas agi dans nos intérêts en proposant le projet de loi C-6. Le projet de loi favorise les intérêts du Canada avant les nôtres, ce qui va à l'encontre des normes que le Canada doit respecter dans ses rapports avec les Premières nations.

On appelle le projet de loi C-6 la Loi constituant le Centre canadien du règlement indépendant des revendications particulières des Premières nations en vue de permettre le dépôt, la négociation et le règlement des revendications particulières, et modifiant certaines lois en conséquence. Le gouvernement fédéral affirme également que ce projet de loi modifiera la procédure actuelle touchant les revendications particulières en créant de nouveaux organismes administratifs pour faciliter la négociation des revendications et le règlement des différends et pour confirmer le bien-fondé des revendications et le montant de l'indemnisation.

Nous convenons que le projet de loi C-6 modifiera la procédure actuelle, mais nous déclarons solennellement que cette modification n'est pas une amélioration. En fait, c'est au plus grand détriment des Premières nations puisqu'il s'agit tout simplement de légiférer la protection des intérêts du Canada à l'encontre de la relation prévue par le traité et de l'obligation fiduciaire.

En examinant le projet de loi C-6, et son éventuelle incidence sur la tribu des Gens-du-sang, nous avons considéré nos valeurs, principes, droits et libertés de nature fondamentale et notre longue histoire ainsi que les réalités du monde d'aujourd'hui. Dans notre mémoire, nous avons tenté de donner au comité du Sénat un aperçu de la taille et de la complexité de la tribu des Gens-du-sang, de nos territoires et de nos structures économiques, sociales, culturelles et politiques.

As stated, the foundation of the Blood Tribe's relationship with Canada is based on the legally binding treaty relationship. The leadership of the Blood Tribe have a clear mandate and directive from the members of the Blood Tribe to ensure that the spirit and intent of Treaty 7 be fulfilled and protected.

The Blood Tribe also has a fiduciary relationship with Canada that obliges it to act in and protect our best interests. Our leadership must also ensure that Canada meets this obligation.

The Blood Tribe has significant concerns with Bill C-6, which we have set out in greater detail in our submission. We highlight the following issues for your consideration.

First, a nation-to-nation relationship evidenced in the treaties constitutes the basis for creating a new process for the resolution of specific claims. The creation of a new process must actively involve First Nations so that there is, in fact and practice, equity and fairness for First Nations with respect to the resolution of their specific claims. It is unconscionable for Canada to propose legislation that only modifies the current process to its own benefit and to the greater detriment of First Nations. To do this violates the treaty relationship between the parties.

Second, the fiduciary nature of the relationship between First Nations and the Crown also governs the creation of a new process for the resolution of specific claims. In creating a new process, Canada is required to ensure that it is, in fact and practice, an improvement over the existing process and that it is in their best interests of First Nations. Bill C-6 serves to protect the best interests of Canada to the greater detriment of First Nations. This also violates the fiduciary relationship and breaches Canada's fiduciary obligations owed to First Nations.

We set out our recommendations on Bill C-6 to the Senate committee as follows:

With respect to the lack of independence and impartiality, Bill C-6 must establish a truly independent and impartial body to resolve specific claims and such body must not only be seen to be independent and impartial, it must be so in fact. To accomplish this, the involvement of First Nations is required.

The minister must be required to consult with First Nations in making a determination of members to be appointed to the commission and tribunal. The determination of members must be a joint effort between the minister and First Nations and only on mutual consent of both parties shall a recommendation be made to the federal cabinet for the appointment of such members.

In respect of procedural unfairness, Bill C-6 must set out a very definite and reasonable timeline by which the minister must make a decision on whether to negotiate a claim. He should not be granted an open-ended timeline that affords him the opportunity

Comme nous l'avons déjà mentionné, la fondation même de la relation de la tribu des Gens-du-sang avec le Canada repose sur la relation créée par le traité qui a force exécutoire. La direction de la tribu des Gens-du-sang a le mandat clair et des instructions des membres de la tribu afin d'assurer que l'on respecte et que l'on protège l'esprit et l'intention du Traité 7.

La tribu des Gens-du-sang a également une relation fiduciaire avec le Canada qui oblige ce dernier à agir dans nos intérêts et à protéger ceux-ci. Nos dirigeants doivent aussi s'assurer que le Canada respecte cette obligation.

La tribu des Gens-du-sang a de grandes préoccupations au sujet du projet de loi C-6 que nous avons expliquées de façon plus détaillée dans notre mémoire. Nous avons toutefois voulu vous présenter les questions suivantes.

Tout d'abord, la relation nation à nation dont témoignent les traités constitue la base pour la création d'une nouvelle procédure de règlement des revendications particulières. La création de cette nouvelle procédure doit inclure la participation active des Premières nations de sorte qu'en réalité et en pratique, on fasse preuve d'équité et de justice à l'égard de celles-ci dans le règlement de leurs revendications particulières. Il est inacceptable que le Canada propose une loi qui ne modifie la procédure actuelle qu'à son propre avantage et au plus grand détriment des Premières nations. Cela va à l'encontre de la relation entre les parties prévues par le traité.

Deuxièmement, la nature fiduciaire de la relation entre les Premières nations et la Couronne gouverne également la création de cette nouvelle procédure de règlement des revendications particulières. En créant quelque chose de nouveau, le Canada doit s'assurer qu'en réalité et en pratique, il s'agit d'une amélioration par rapport à ce qui existe déjà et que le tout est dans l'intérêt des Premières nations. Le projet de loi C-6 protège les intérêts du Canada au détriment des Premières nations. Cela va également à l'encontre de la relation fiduciaire et porte atteinte aux obligations fiduciaires du Canada envers les Premières nations.

Voici nos recommandations au comité du Sénat sur le projet de loi C-6:

En ce qui concerne le manque d'autonomie et l'objectivité, il faut prévoir dans le projet de loi C-6 la création d'un organisme véritablement autonome et impartial pour régler les revendications particulières, et cet organisme doit non seulement paraître autonome et impartial, il doit l'être dans les faits. Pour ce faire, il faut accepter la participation des Premières nations.

Il faut exiger que le ministre consulte les Premières nations pour le choix des membres à nommer à la commission et au tribunal. La sélection des membres doit se faire conjointement par le ministre et les Premières nations et ce n'est qu'avec le consentement mutuel des deux parties qu'une recommandation sera transmise au Cabinet fédéral pour la nomination des membres.

En ce qui concerne la question des procédures injustes, il faut que dans le projet de loi C-6, on établisse des délais très clairs et raisonnables dans lesquels le ministre doit décider si une revendication sera ou non négociée. Il ne doit pas y avoir des

to stall the process even further. A definite timeline places on the minister the obligation to consider claim submissions in a bona fide and timely manner, which would accord with the imported intent of the legislation.

Bill C-6 must not set out a monetary limit on the claims that go to the tribunal, for to do so negatively affects First Nations in that they would have no alternative but to litigate their claims that are over \$7 million. Bill C-6 must not be dedicated solely by the fiscal realities of Canada. It must consider the fiscal realities of First Nations and increase the annual budgets so that claims can actually have a chance of being resolved equitably and in a timely manner.

On the parliamentary committee hearings, specific claims are held and pursued by individual First Nations. The federal government, therefore, has a legal obligation to not only honour the treaty and fiduciary relationship, but also a legal obligation to ensure that meaningful consultations are engaged with individual First Nations. The parliamentary committee failed to honour these obligations. The Blood Tribe recommends that the Senate conduct a special study on Bill C-6 to determine its impacts on First Nations as we have outlined above and also to determine whether Canada has met its legal obligation to ensure that consultation with the First Nations has been meaningful.

Thank you.

The Chairman: Thank you, Chief Shade.

I would like to welcome the delegates from the Tsuu T'ina Nation. Before we begin asking questions, I would like to recognize the delegation and hear their presentation. Then the committee will be asking questions.

Mr. Jim Big Plume, Lands and Treaty Researcher, Tsuu T'ina Nation: Good morning, senators, I am James Big Plume, Lands and Treaty Research Director for Tsuu T'ina Nation.

[Witness speaks in native language.] It is a nice day outside. I hope that you have our presentation before you. It was forwarded to the clerk.

Senator Chalifoux and honourable senators, on behalf of Tsuu T'ina Nation, I express our gratitude for having the opportunity to appear before your committee and share with you our views and concerns regarding Bill C-6. With me today are Ron Maurice, legal counsel for Tsuu T'ina Nation claims, Stanley Big Plume, councillor for Tsuu T'ina Nation, and Gilbert Crowchild, councillor and chairman of the Specific Claims Board for the Tsuu T'ina Nation. As manager and director of land claims and treaty research for the Tsuu T'ina Nation, I would like to share with you our experience with the claims process to illustrate the

délais illimités qui lui donnent l'occasion de retarder encore plus le processus. Des délais précis forceraient le ministre à considérer les revendications dans des délais raisonnables et seraient conformes aux intentions énoncées dans le projet de loi.

Il ne faut pas imposer dans le projet de loi C-6 une limite au montant des revendications qui peuvent être portées devant le tribunal car sinon les Premières nations n'auront d'autre choix que de porter en justice leurs revendications supérieures à 7 millions de dollars. Il ne faut pas que le projet de loi C-6 soit gouverné uniquement par les réalités financières du Canada. Il faut également considérer les réalités financières des Premières nations et augmenter le budget annuel de sorte qu'il y ait vraiment des chances que les revendications puissent être réglées équitablement et dans des délais raisonnables.

Au sujet des séances du comité parlementaire, ce sont les Premières nations à titre individuel qui présentent des revendications particulières. Le gouvernement fédéral a par conséquent l'obligation juridique non seulement de respecter les traités et son obligation fiduciaire, mais également l'obligation juridique de s'assurer que des consultations réelles ont lieu avec chaque Première nation. Le comité parlementaire n'a pas honoré cette obligation. La tribu des Gens-du-sang recommande que le Sénat mène une étude spéciale sur le projet de loi C-6 afin de déterminer ses conséquences, comme nous les énumérons ci-dessus, pour les Premières nations et afin de décider si le Canada a rencontré son obligation juridique de s'assurer qu'il y a de véritables consultations avec les Premières nations.

Merci.

La présidente: Merci, monsieur le chef Shade.

J'aimerais maintenant souhaiter la bienvenue à la délégation de la Nation Tsuu T'ina. Avant de passer aux questions, j'aimerais donner la parole aux membres de cette délégation et entendre leur exposé. Ensuite, nous pourrions passer à la période de questions.

M. Jim Big Plume, chercheur sur les terres et les traités, Nation Tsuu T'ina: Bonjour, mesdames et messieurs les sénateurs, je m'appelle James Big Plume et je suis le directeur de la recherche sur les terres et les traités pour la nation Tsuu T'ina.

[Le témoin parle dans une langue autochtone.] Il fait beau dehors. J'espère que vous avez tous notre mémoire sous les yeux, je l'ai fait parvenir au greffier.

Madame le sénateur Chalifoux et honorables sénateurs, au nom de la nation Tsuu T'ina, j'aimerais vous dire à quel point nous sommes reconnaissants de l'occasion qui nous est donnée de comparaître devant votre comité et de vous faire part de nos opinions et préoccupations au sujet du projet de loi C-6. Je suis accompagné aujourd'hui de Ron Maurice, conseiller juridique pour les revendications de la nation Tsuu T'ina, de Stanley Big Plume, conseiller de la nation Tsuu T'ina, et de Gilbert Crowchild, conseiller et président de la Commission des revendications particulières pour la nation Tsuu T'ina. En ma

problems with the current specific claims policy. I will also share what we think needs to be done to provide for the effective resolution of our legitimate grievances against the Crown.

By way of background, the Tsuu T'ina Nation is party to Treaty 7 and is a part of the Blackfoot Confederacy in southern Alberta. We are surrounded on three sides of our reserve, which occupies an area of three townships, by the City of Calgary. Given our close proximity to such a large urban centre, our nation has been under consistent, extraordinary pressure since at least the 1880s to surrender and sell our land so that it could be opened for non-Indian settlement. In fact, just last week, a land developer attempted to by-pass the authority of our chief and council by offering a bribe of \$80,000 to every man, woman and child to construct a freeway across our lands. Considering our proximity to the City of Calgary, we have always been recognized as being the final leg to the City of Calgary's Ring Road agenda. Our lands have been recognized as retarding the development of the City of Calgary. We do not see it from that point of view. It is ironic that such tactics are still being used to today in an effort to secure our lands and divest us of our treaty rights, but, as the saying goes, "the more things change, the more they stay the same." So it is with this bill.

The Tsuu T'ina Nation alone has several specific claims, all of which assert that the Crown violated the terms of Treaty 7 and breached its fiduciary duty to protect our lands and resources for Tsuu T'ina Nation. Over the course of the last 30 years, since the specific claims policy was implemented, we have been able to settle only one small claim related to the illegal taking and use of our reserve lands for irrigation purposes. This particular claim was found to lack the proper authorization for surrender of lands, and the lands utilized were supposed to promote irrigation on Tsuu T'ina. It was noted that during the negotiations of this particular claim, recognized as the Calgary Irrigation Company claim, that there was never any compensation paid to the Tsuu T'ina. The remainder of our claims are either still being researched or are being bogged down in the current process.

Two of our claims warrant special mention. First, there is the 1913 surrender of 1173 acres of land based on the Crown's promise that it would be sold for a minimum of \$150,000. Instead of selling the land for the minimum price, it was leased to the Department of National Defence for less than what it was worth. Even worse, this prime real estate, located on the edge of the city, was destroyed because it was used for military training and as a weapons range. Despite persistent efforts to clean up the mess that was left behind, we are still working with the Department of National Defence to remove unexploded ordnance and environmental contamination from our lands. In respect of this particular instance, I want to note on a personal basis that my

qualité de gestionnaire et directeur de la recherche sur les revendications territoriales et les traités pour la nation Tsuu T'ina, j'aimerais vous faire part de nos expériences avec la procédure de revendication pour vous montrer les problèmes qui découlent de la politique actuelle. Je vais également vous faire part de ce que nous croyons être nécessaire pour vraiment régler nos griefs légitimes contre la Couronne.

Les signataires du Traité 7 font partie de la Confédération des Pieds-Noirs dans le sud de l'Alberta. Nous sommes entourés sur trois côtés de la réserve, qui occupe la superficie de trois comtés, par la ville de Calgary. Compte tenu de notre proximité à un si grand centre urbain, notre nation a fait l'objet de pressions constantes et extraordinaires depuis au moins les années 1880 pour céder et vendre notre territoire et l'ouvrir à l'établissement de non-Indiens. En fait, encore la semaine dernière, un promoteur immobilier a tenté de contourner l'autorité de notre chef et conseil en offrant un pot-de-vin de 80 000 \$ à chaque homme, femme et enfant afin de construire une autoroute sur nos terres. Vu la proximité de la ville de Calgary, nous avons toujours été considérés comme le dernier tronçon du boulevard périphérique de la ville de Calgary. On considère que nos terres retardent le développement de la ville de Calgary. Ce n'est pas notre point de vue. C'est drôle que de telles tactiques soient encore utilisées aujourd'hui dans le but de s'approprier nos terres et de nous priver de nos droits issus de traité, mais comme le dit l'expression: plus ça change, plus c'est pareil. C'est la même chose en ce qui concerne le projet de loi.

À elle seule, la nation Tsuu T'ina a plusieurs revendications particulières qui affirment toutes que la Couronne a violé les conditions du Traité 7 et n'a pas respecté son obligation fiduciaire de protéger nos terres et nos ressources. Au cours des 30 dernières années, depuis la mise en œuvre de la politique sur les revendications particulières, nous n'avons réussi qu'à régler une petite revendication liée à la saisie et à l'utilisation de nos terres à des fins d'irrigation. On a jugé que cette revendication particulière n'était pas fondée sur le pouvoir approprié de céder des terrains et que les terrains utilisés devaient servir à l'irrigation des terres Tsuu T'ina. Il a été constaté au cours des négociations sur cette revendication particulière, que l'on appelle généralement la revendication de la Calgary Irrigation Company, qu'on n'a jamais versé d'indemnisation aux Tsuu T'ina. Les autres revendications font toujours l'objet de recherches ou sont enlisées dans la procédure actuelle.

Deux de nos revendications méritent d'être mentionnées. Il y a tout d'abord les 1 173 acres que nous avons cédées en 1913 sur la foi de la promesse de la Couronne qu'ils seraient vendus pour au moins 150 000 \$. Plutôt que de vendre ces terres pour le prix minimum, le gouvernement les a louées au ministère de la Défense nationale à un prix inférieur à leur valeur. Pire encore, ce terrain de premier ordre, est situé à proximité de la ville, a été détruit puisqu'il a servi de site de formation militaire et de champ de tir. Malgré nos efforts constants pour nettoyer le dégât laissé par les militaires, nous travaillons encore avec le ministère de la Défense nationale pour enlever les munitions non explosées et nettoyer la contamination environnementale. À cet égard, j'aimerais vous

grandmother, my aunt and two of my cousins were blown up by a grenade. They were never compensated. Two of the participants to that occasion are still with us today, thankfully.

The second claim relates to the 1931 surrender and sale of 593 acres to the City of Calgary for the development of the Glenmore Reservoir. The Glenmore Reservoir has been noted publicly as furnishing the City of Calgary with at least 80 per cent of its water supply. The claim was submitted in 1996 and in 1999, and we provided extensive supplemental submissions to the Department of Justice in an effort to expedite their legal review. Although the Department of Indian and Northern Affairs promised to inform us by the summer of 2002 whether the claim would be accepted for negotiations, that date came and went and we are still waiting for a response from both the Department of Indian Affairs and Northern Development and the Department of Justice. As an added note, the Glenmore Reservoir, sits adjacent to the former Department of National Defence leased lands and it is currently in the way of further progress for Tsuu T'ina Nation to work cooperatively with the City of Calgary for the development of their Ring Road.

This delay is unacceptable. However, under the current process, there is little, if anything, that we can do about it. This process is patently unfair. First, we have to show all of our cards and disclose our entire case in an effort to satisfy the Department of Justice that our claim is valid. The lawyer from the Department of Justice is in an inherent conflict of interest because he or she sits as the judge, jury and defendant on claims made against the Crown. It is hardly surprising that when a claim is rejected, the First Nation will have difficulties with the Department of Justice's determination because it is based on one party's narrow and partisan view of law and facts. Unlike a court, the Department of Justice does not disclose the reasons for its decisions; it cites solicitor-client privilege.

Furthermore, if the claim is rejected, there is no effective appeal mechanism for such decisions. The claim could be referred to the Indian Claims Commission for an inquiry and report, but experience has shown that the Crown often ignores its decisions with impunity, even though the commission's reports are impartial, thorough and well-researched. Nor is there any neutral body with the power to compel the Crown to respond within a reasonable period of time. In the end, we are left in the unenviable position of having to wait indefinitely to see if the Crown eventually accepts the claim for negotiation, or we are forced to go to court.

Waiting for a response to our claims could take many years, and in the interim we continue to lose our Elders, who are recognized as our encyclopaedias, our dictionaries, our historians. It is tragic that many of our Elders will never see the day when our history is vindicated and justice is done for the Crown's breaches of its obligations to our ancestors.

dire, sur une note personnelle, que ma grand-mère, ma tante et deux de mes cousins ont été blessés par une grenade. Ils n'ont jamais reçu d'indemnisation. Deux d'entre eux sont encore parmi nous aujourd'hui, Dieu merci.

La deuxième revendication concerne la cession et la vente de 593 acres à la Ville de Calgary en 1931 pour l'aménagement du réservoir Glenmore. Il est bien connu que le réservoir Glenmore fournit au moins 80 p. 100 de l'eau qu'utilise la ville de Calgary. La revendication a été déposée en 1996 et en 1994 nous avons fourni au ministère de la Justice une abondance de documents supplémentaires pour les aider à accélérer leur examen juridique. Bien que le ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien ait promis de nous dire au plus tard à l'été 2002 si la revendication était négociable, cette échéance est passée et nous attendons toujours une réponse du ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien et du ministère de la Justice. À propos, le réservoir Glenmore est voisin des terres qui avaient été louées au ministère de la Défense nationale et il empêche la nation Tsuu T'ina de continuer à coopérer avec la ville de Calgary pour la construction de son autoroute périphérique.

Ce retard est inacceptable. Toutefois, le processus actuel ne nous donne pratiquement aucun recours. Ce processus est d'une injustice flagrante. Premièrement, nous devons dévoiler notre jeu et divulguer toutes nos preuves afin de convaincre le ministère de la Justice que notre revendication est fondée. L'avocat du ministère de la Justice se trouve en situation de conflit d'intérêts inhérent puisqu'il est à la fois juge, jury et défendeur des poursuites contre la Couronne. Il n'est guère surprenant, lorsqu'une revendication est rejetée, que la Première nation ait du mal à accepter la décision du ministère de la Justice puisqu'elle est fondée sur l'interprétation étroite et partisane du droit et des faits par une partie. Contrairement à un tribunal, le ministère de la Justice n'est pas tenu de motiver ses décisions. Pour se soustraire à cette obligation, il invoque le secret professionnel de l'avocat.

En outre, lorsqu'une revendication est rejetée, il n'y a aucun mécanisme d'appel efficace. La revendication peut être renvoyée à la Commission des revendications des Indiens pour qu'elle fasse enquête et prépare un rapport, mais l'expérience nous a montré que très souvent la Couronne ignore en toute impunité ses décisions, même si les rapports de la commission sont impartiaux, détaillés et bien documentés. Il n'existe pas non plus d'organisme neutre ayant le pouvoir d'obliger la Couronne à répondre dans un délai raisonnable. Au bout du compte, nous nous trouvons dans la situation peu enviable d'avoir à attendre indéfiniment pour voir si la Couronne acceptera de négocier la revendication ou alors nous sommes obligés d'aller devant les tribunaux.

Nous pouvons attendre de nombreuses années avant de recevoir une réponse à nos revendications et entre-temps nous continuons à perdre des aînés qui sont reconnus comme étant nos encyclopédies, nos dictionnaires, nos historiens. Il est tragique que tant de nos aînés ne verront jamais le jour où notre histoire sera reconnue et où justice nous sera rendue pour les manquements de la Couronne à ses obligations envers nos ancêtres.

This injustice is compounded by the fact that we have lost important evidence and aspects of our oral history and tradition, setting out the First Nation's account of how we lost our lands. On another personal note, most recently, last week, we lost another grandmother, Lucie Big Plume, and another aunt, Clarabelle Pipe Stem, who were recognized as strong and knowledgeable Elders of all Tsuu T'ina history.

Although the backlog of claims continues to grow, the Crown has not allocated the necessary financial and human resources to address this backlog. Something has to give; something has to be done. It is against this backdrop that the joint task force set out to develop a new process to expedite the fair and just resolution of our claims. Over the last several weeks, you have heard from many witnesses who maintain that Bill C-6 does not reflect the hard work and joint recommendations of the First Nations and government representatives involved in that process. We feel obliged to join with the rest of the First Nations who oppose Bill C-6.

With that, I would call upon Ron Maurice, legal counsel for Tsuu T'ina, to make a few comments.

Mr. Ron Maurice, Legal Counsel, Tsuu T'ina Nation: Good morning. It is an honour to be here before you today. I would like to highlight what we perceive as a few of the key problems with the bill that is before you. Please feel free to interject at any point, if you would like clarity on anything. I would very much prefer dialogue to the boring monologue that I am about to recite.

The Chairman: Mr. Maurice, if it suits you, we will hear your presentation and proceed to questions afterward. Please proceed with the highlights of what you feel, as legal counsel, is important. We have heard from the Blood Tribe and so we will move to questions in about 10 minutes.

Mr. Maurice: Over the last 12 years, I have been involved in a number of claims in my capacity as legal counsel for the Indian Claims Commission. I have seen the profound need for an independent and binding institution that would complement a commission that can provide the softer forms of dispute resolution. That would assist the concerned parties to resolve dispute without having a tribunal that can make binding decisions and break impasses on every issue in dispute — not just the issue of liability in the Crown's responsibilities, but also issues with respect to compensation. Without that kind of check and balance, the negotiation process does not function as effectively. When there are no risks or consequences for delay, then one party invariably has too much control in that process.

Bill C-6 was at least intended to address, from the outset. The joint task force, JTF, worked extremely hard to address that major shortcoming by offering recommendations to government that would have provided for the resolution of all these claims,

Ce qui rend cette injustice encore plus grave c'est le fait que nous avons perdu des preuves et des aspects importants de notre histoire et de notre tradition orales qui racontent en nos propres mots comment nous avons perdu nos terres. Sur une autre note personnelle, récemment, la semaine dernière, nous avons perdu une autre grand-mère, Lucie Big Plume, et une autre tante, Clarabelle Pipe Stem, qui étaient reconnues pour leurs connaissances approfondies de l'histoire de la nation Tsuu T'ina.

Même si le nombre de revendications en suspens continue de croître, la Couronne n'a pas affecté les ressources financières et humaines nécessaires pour éliminer cet arriéré. Il faut que quelque chose cède; il faut faire quelque chose. C'est dans ce contexte que le groupe de travail mixte a entrepris d'élaborer un nouveau processus pour accélérer le règlement juste et équitable de nos revendications. Au cours des dernières semaines, vous avez entendu de nombreux témoins vous dire que le projet de loi C-6 ne reflète pas tout le travail et les recommandations conjointes des Premières nations et des représentants du gouvernement qui ont participé à ce processus. Nous nous sentons obligés de joindre notre voix à celle des autres Premières nations qui se sont opposées au projet de loi C-6.

Cela dit, je demande maintenant à Ron Maurice, conseiller juridique de la nation Tsuu T'ina, de faire quelques commentaires.

M. Ron Maurice, conseiller juridique, Nation Tsuu T'ina: Bonjour. C'est un honneur pour moi d'être ici aujourd'hui. J'aimerais vous souligner quels sont d'après nous les principaux problèmes du projet de loi qui vous étudiez. Sentez-vous libres d'intervenir n'importe quand, si vous voulez des précisions. Je préfère de loin un dialogue au monologue ennuyant que je vais vous réciter.

La présidente: Monsieur Maurice, si cela vous convient, nous écouterons votre exposé puis nous passerons aux questions. Veuillez nous souligner ce qui vous semble important à titre de conseiller juridique. Nous avons déjà entendu la tribu des Gens-du-sang et nous passerons à la période de questions dans 10 minutes environ.

M. Maurice: Au cours des 12 dernières années, j'ai participé à un certain nombre de revendications à titre de conseiller juridique de la Commission des revendications des Indiens. J'ai constaté que nous avons grandement besoin d'un organisme indépendant qui rend des décisions exécutoires en plus d'une commission qui fournirait les autres formes moins contraignantes de règlement des différends. Elle aiderait les parties à régler leurs différends sans avoir recours à un tribunal qui peut rendre des décisions exécutoires et les sortir de l'impasse chaque fois qu'il y a un différend — pas seulement en ce qui concerne les responsabilités de la Couronne mais également en ce qui a trait à l'indemnisation. Le processus de négociation n'est pas aussi efficace sans un système de frein et de contrepoids. Si les retards n'entraînent aucun risque ou conséquence, il y a une partie qui exerce toujours trop de contrôle sur le processus.

Au départ, le projet de loi C-6 devait corriger ce problème. Le groupe de travail mixte a travaillé très fort pour corriger cette importante lacune en formulant à l'intention du gouvernement des recommandations qui auraient permis de régler toutes ces

and would have had every claim — large and small — dealt with in the same fashion. Unfortunately, that process has not gone far enough to address the fundamental problems with the existing claims process.

I wanted to make a key analogy by drawing your attention to the nature of the rights that we are talking about. It is important to underscore that we are talking about the legal Constitutional rights of First Nations that are recognized under section 35(1) of the Constitution Act, 1982. It is important to bear in mind that the Indian Commission of Ontario underscored this point in a 1994 report entitled “Indian Negotiations in Ontario: Making the Process Work.” It was reported that resolving land claims is not a matter of according special privileges to Aboriginal peoples but that it involves the application of basic Canadian legal principles.

If you accept that the policy deals with the lawful obligations of the Crown and that our Constitution — our entire democratic system and legal and political institutions — is premised on the notion of the supremacy of Parliament and the rule of law, then it would follow that the Crown has a special responsibility to uphold and respect those rights and to put in place effective mechanisms for the enforcement of those rights. This should be oriented around that and the primary focus should be on the ability of First Nations to access appropriate institutions to ensure that justice is done. That is truly the key.

Drawing that analogy to human rights — which is apt in this case — if you take Aboriginal and treaty rights as paramount, then it is odd that the government has not created institutions that would give First Nations adequate access to the justice system to enforce their constitutional rights. This lies in sharp contrast with the Canadian Human Rights Act, which provides for a commission and a tribunal with broad powers to investigate allegations of discriminatory practices and to make broad remedial decisions on situations where the Crown, or any other party for that matter, has violated those rights that we hold as fundamental.

Take, for example, the 1998 decision of the Human Rights Tribunal that held that there was an inequality of practice with respect to pay equity for women in the public service. In that case, a tribunal determined that the Crown was obligated to pay compensation for women because of substandard pay. In that case, no one would ever raise questions about the propriety of that and the necessity of having a tribunal to determine those issues. However, issues relating to Aboriginal claims have to be managed within an appropriate fiscal envelope. This is fundamentally prejudicial, discriminatory and backward. It simply will not help to resolve the problems.

If you accept that we are bound by the rule of law, then we need to have institutions that provide adequate access to justice. One of the key concerns that a number of people have raised over the course of the last several weeks relates to the \$7 million cap. In my view, that will create — after much hullabaloo and expense — a

revendications — petites et importantes — de la même manière. Malheureusement, ce processus n’est pas allé assez loin pour régler les problèmes fondamentaux du processus actuel.

J’aimerais attirer votre attention sur la nature des droits dont nous parlons en faisant une analogie. Il est important de souligner le fait que nous parlons des droits juridiques et constitutionnels des Premières nations reconnus au paragraphe 35(1) de la Loi constitutionnelle de 1982. Il est important de garder à l’esprit que la Commission sur les Indiens de l’Ontario a souligné cela dans son rapport de 1994 intitulé *Indian Negotiations in Ontario: Making the Process Work*. Elle a dit que le règlement des revendications territoriales n’allait pas accorder des privilèges spéciaux aux peuples autochtones mais qu’il s’agissait plutôt d’appliquer des principes juridiques canadiens fondamentaux.

Si vous acceptez que la politique concerne les obligations légales de la Couronne et que notre Constitution — c’est-à-dire tout notre système démocratique et nos institutions juridiques et politiques — reposent sur la notion de la suprématie du Parlement et de la primauté de la loi, il en découle que la Couronne a une responsabilité spéciale en ce qui concerne le maintien et le respect de ces droits et qu’elle doit mettre en place des mécanismes efficaces pour que les Premières nations puissent exercer ces droits. C’est là-dessus que doit être axé le processus et son premier objectif doit être de donner aux Premières nations l’accès aux institutions compétentes pour que justice soit faite. C’est vraiment la clé.

D’après cette analogie aux droits de la personne — qui est tout à fait appropriée —, les droits ancestraux et issus de traité sont suprêmes et il est curieux que le gouvernement n’a pas créé des institutions qui donneraient aux Premières nations un accès suffisant au système juridique pour faire valoir leurs droits constitutionnels. Le contraste avec la Loi canadienne sur les droits de la personne est frappant puisque cette loi prévoit une commission et un tribunal munis de vastes pouvoirs pour faire enquête sur les allégations de pratiques discriminatoires et pour rendre des décisions de vaste portée pour rectifier les situations où la Couronne, ou toute autre partie d’ailleurs, a enfreint des droits que nous considérons comme étant fondamentaux.

Prenez, par exemple, la décision rendue en 1998 par le Tribunal des droits de la personne en ce qui concerne la parité salariale pour les femmes à la fonction publique. Dans cette affaire, un tribunal a déterminé que la Couronne était obligée de verser une indemnisation aux femmes à cause de leur rémunération insuffisante. Dans cette affaire, personne n’aurait jamais eu l’idée de douter du bien-fondé de cette décision ni de la nécessité d’avoir un tribunal pour trancher ces questions. Toutefois, les questions relatives aux revendications des Autochtones doivent être gérées à l’intérieur d’une enveloppe budgétaire. C’est fondamentalement préjudiciable, discriminatoire et rétrograde. Ça n’aidera tout simplement pas à régler les problèmes.

Si vous admettez que nous devons nous soumettre à la norme juridique, alors il nous faut des institutions qui nous assureront un accès équitable au système juridique. L’une des principales préoccupations soulevées par un certain nombre de personnes au cours des dernières semaines concerne le plafond de 7 millions de

small claims court for Aboriginal land claims. I do not believe that the expense at the end of the day will have justified dealing with these kinds of claims that are under \$7 million. There is already enough impetus to settle those claims individually.

In fact, we have heard from some of the commentators that have come forward — and the government has presented evidence to support this — that the majority of claims are less than \$7 million. Well, the majority of claims settled to date are less than \$7 million. That simply shows that it is easier to clear out the clutter and resolve the smaller issues because they present less pressure on your allocation of your annual budget.

When it comes to tackling the larger issues, we have a true need for an independent and impartial body with the power to make binding decisions, to hold the parties to reasonable timelines and to make orders for costs where timelines are not met. Those are the kinds of tools that an independent claims tribunal would use effectively to provide some rigor in this process and to provide for the efficient resolution of many of these claims.

I would like to speak to the institutionalization of the “validation” process, which may not be highlighted in the joint task force materials. In this process, claims are dealt with in two stages: First, you have to satisfy the Government of Canada that the claim, on a balance of probabilities, discloses a lawful obligation. You do not get over that hump until you have shown enough proof to declare that it is a valid claim. That puts the Department of Justice in such a position that they become judge, jury and defendant at the same time.

It also creates a problem at the negotiation table. The claim has been accepted based on the high threshold of the department’s narrower view of the criteria and what constitutes a lawful obligation. First Nations are then asked to compromise in the negotiation of compensation. That removes the give and take in the dynamic of the negotiation process and puts too much control in one party’s hands. That concerns me.

In a better process, a tribunal would make those binding decisions and would encourage the parties to resolve every claim through negotiations. The First Nations could submit the claim and a commission could provide independent research to try to provide some efficiencies and economies of scale. A commission that could offer mediation services to the parties to try to work through the issues would be a productive and forward-looking approach in this bill. That component is a very good idea.

Having said that, the process would work far better if that tribunal were in place to make binding decisions on liability and compensation if the parties are unable to come to terms. One need only look at the experience that ordinary litigants have every day

dollars. À mon avis, cela reviendra à créer — avec fanfare et beaucoup d’argent — une cour des petites créances pour les revendications territoriales des Autochtones. Au bout du compte, je ne pense pas que le coût justifiera le traitement de ces revendications de moins de 7 millions de dollars. Il y a déjà un élan suffisant pour régler ces revendications individuellement.

En fait, certains commentateurs ont dit que la majorité des revendications s’élèvent à moins de 7 millions de dollars et le gouvernement a présenté des preuves à cet effet. Eh bien, la majorité des revendications réglées à ce jour représentent moins de 7 millions de dollars. Cela montre tout simplement qu’il est plus facile d’éliminer l’arriéré et de régler les petites revendications car elles représentent une ponction moins importante dans votre budget annuel.

Lorsque vient le temps de s’attaquer aux questions plus importantes, nous avons vraiment besoin d’un organisme indépendant et impartial ayant le pouvoir de rendre des décisions exécutoires, d’obliger les parties à respecter des délais raisonnables et d’attribuer les coûts lorsque les délais ne sont pas respectés. Voilà le genre d’outils qu’un tribunal des revendications indépendant pourrait utiliser efficacement pour rendre le processus plus rigoureux et pour permettre le règlement efficace de nombreuses revendications.

J’aimerais parler de l’institutionnalisation du processus d’analyse du bien-fondé des revendications dont il n’est peut-être pas question dans les documents du groupe de travail mixte. Dans ce processus, le traitement des revendications compte deux étapes: premièrement, il faut convaincre le gouvernement que selon la prépondérance des probabilités la revendication reflète une obligation légale. Nous ne pouvons franchir cet obstacle tant que nous n’avons pas apporté suffisamment de preuves pour que le gouvernement déclare que la revendication est fondée. Cela place le ministère de la Justice dans une situation où il est à la fois juge, jury et défendeur.

Cela crée également un problème à la table de négociation. La revendication est acceptée si elle est conforme à l’interprétation très étroite par le ministère des critères et de ce qui constitue une obligation légale; c’est un seuil très élevé. Puis, on demande aux Premières nations d’accepter un compromis dans la négociation de l’indemnisation. Cela enlève la possibilité de concession mutuelle dans la dynamique du processus de négociation et accorde trop de contrôle à une partie. Cela m’inquiète.

Il serait préférable qu’un tribunal rende ces décisions exécutoires et encourage les parties à régler chaque revendication par la négociation. Les Premières nations pourraient déposer une revendication et une commission ferait des recherches indépendantes, ce qui donnera un meilleur rendement et des économies d’échelle. Une commission pourrait offrir des services de médiation aux parties pour les aider à régler leurs différends; ce serait une approche productive et axée sur l’avenir. Ce serait une excellente idée d’ajouter cela au projet de loi.

Cela dit, le processus fonctionnerait beaucoup mieux si le tribunal existait pour rendre des décisions exécutoires sur la responsabilité et l’indemnisation dans les cas où les parties sont incapables de s’entendre. Il suffit de regarder ce que font les

in court. Invariably, the vast majority of actions filed in the courts are resolved because the parties know they are moving forward towards a trial date. It is that trial date that provides the impetus for good faith negotiations. With the assistance of able mediators and facilitators, it will be much easier to find that common ground.

However, as soon as there is a risk assessment by both parties, you would see most parties trying to find a win-win solution instead of the usual winner take all. I am afraid this process might entrench that as opposed to providing opportunities for the parties to resolve these types of issues.

I do want to add something that relates to the issue of independence. I share the criticism of this bill because it does depart from the principle that the AFN and Canada joint task force embraced. I was at that table and I am familiar with what was discussed. It was very clear from those discussions that there should be some form of a joint appointment process. Not one that runs afoul of the prerogative of the Crown, but at least a nomination process where there could be screening undertaken by both First Nations and Canada to ensure that candidates are qualified, impartial and that they are perceived as impartial. Those are important qualifications for anyone who will hold this important responsibility. Ultimately, that list of nominees could go up to the minister and up to the Prime Minister for a decision on appointment to those positions.

That is an important issue that needs to be addressed in this bill. Otherwise, it will lack legitimacy and a sense of impartiality that First Nations would look to build to have an effective dispute resolution body. If the process is too one-sided and if it looks like a situation where the government could stack the deck, that body will be viewed with suspicion, which would be unfortunate. Minor tweaking to this bill could accommodate that interest handily.

Those are my comments. Thank you very much. If there are any questions, I would be pleased to respond.

The Chairman: Thank you very much.

Senator Austin: Gentlemen, thank you for your presentations this morning. I believe that each of them has focused very specifically on the issues that are before our committee.

Let me explain my version of the role of the Senate in dealing with this legislation. The government has proposed this legislation. The Senate has created this committee of the Senate because the Senate sees itself as having a very special responsibility in the area of Aboriginal peoples and Aboriginal affairs. We have developed, I hope, some expertise over time during the existence of this particular committee.

The points made this morning are not unfamiliar to us. I want to thank, in particular, Ron Maurice for a very thorough analysis of the issues in the bill.

plaignants tous les jours devant les tribunaux. Invariablement, la grande majorité des poursuites devant les tribunaux se règlent parce que les parties savent qu'elles devront se présenter au procès. C'est la date du procès qui encourage les négociations de bonne foi. Avec l'aide de médiateurs et de facilitateurs compétents, il est beaucoup plus facile de trouver un terrain d'entente.

Toutefois, aussitôt que les deux parties évaluent les risques, la plupart d'entre elles essaieraient de trouver une solution raisonnée plutôt que d'essayer de tout gagner. Or, je crains que les dispositions du projet de loi confirment ce comportement plutôt que d'offrir la possibilité aux parties de régler ce genre de question.

J'aimerais ajouter quelque chose au sujet de l'autonomie. Moi aussi, je critique ce projet de loi parce qu'il ne respecte pas le principe énoncé par l'APN et le groupe de travail mixte. Je faisais partie de ce groupe de travail et je sais ce qu'on y a discuté. Il ressort très clairement de ces discussions qu'on doit avoir une forme de procédure conjointe de nomination. Il ne faut pas bien sûr empiéter sur les prérogatives de la Couronne, mais il faut à tout le moins une procédure de nomination qui prévoit une présélection par les Premières nations et le Canada afin de s'assurer que les candidats sont qualifiés, impartiaux et qu'ils seront perçus comme impartiaux. Ce sont là les qualités requises pour quiconque souhaite assumer cette importante responsabilité. À la limite, cette liste de candidats pourrait être envoyée au ministre et au premier ministre pour qu'une décision soit prise sur les nominations.

C'est là un aspect important dont il doit être question dans ce projet de loi. Sinon, les Premières nations n'auront pas ce sens de légitimité et d'impartialité nécessaire pour mettre en place un organisme efficace de règlement des différends. Si la procédure est trop unilatérale et s'il semble que le gouvernement puisse piper les dés, alors cet organisme sera considéré avec méfiance, ce qui serait malheureux. Ce serait facile d'apporter de légères modifications au projet de loi pour éliminer ce problème.

Voilà mes commentaires. Merci beaucoup. S'il y a des questions, je serai heureux d'y répondre.

La présidente: Merci beaucoup.

Le sénateur Austin: Messieurs, merci de vos exposés de ce matin. Je pense que chacun s'en est tenu exactement aux questions qui sont à l'étude par notre comité.

Laissez-moi vous expliquer ma vision du rôle du Sénat dans l'examen de ce projet de loi. Le gouvernement a proposé ce projet de loi. Le Sénat a créé ce comité parce qu'il considère avoir une responsabilité toute particulière dans le cas des peuples autochtones et des affaires autochtones. Au fil des ans, nous avons acquis, j'espère, une certaine expertise en la matière.

Ce que j'aimerais faire valoir ce matin n'a rien de nouveau pour vous. Je veux remercier tout particulièrement Ron Maurice de son analyse très approfondie des questions qui entourent ce projet de loi.

Having said that, I would like to explore some issues with you. As you know, we have been presented with a bill that the government feels is an advance on the existing situation. As our chairman has said, our committee has decided that we would like to propose some amendments to the government. We are considering the nature and shape of those amendments. They will be along the lines of submissions that we have received. They are probably not exciting to either side in terms of the debate, but our hope is that they provide some improvement.

Have you been reasonably satisfied with the Indian Claims Commission process that was set up Order in Council a very long time ago? Would you be happy to continue with the Indian Claims Commission for several years if this legislation is not passed or is this marginally an advance that can found the basis for a further advance? Where you strategically on that question?

Mr. Shade: The Blood Tribe has seen the workings of the Indian Claims Commission process. It has worked for us for small claims. The claims were for less than \$7 million. It was a long process.

I sat on the chiefs' committee on claims as part of the joint task force. One of the driving forces in trying to get this was the conflict of interest that arose from the minister's office in reviewing each claim that came forward — especially the bigger claims. For that reason, it was important to ensure that impartiality of a tribunal appointment process was undertaken. We were able to accomplish that as part of the AFN.

The document that we submitted to the minister's office came back as a different document. You have probably already heard that. Their people sat at the table with us to design the particular document that originally went to the department.

An independent tribunal is very important to us. The minister, with all due respect, continually announces that this bill will create a more expedient process. It will not create that. It will only further slow it down as we have pointed out in our submission.

Senator Austin: I will address two points that you have made. First, the joint task force was set up to try to improve the ICC situation. It did not have the power to cut a deal between the two sides. It was a joint task force that was recommending something that they had concluded to the AFN on the one side and to the minister on the other. Is that correct?

Mr. Shade: When the joint task force report was submitted, it was reported to an assembly of chiefs from across Canada. It was approved and adopted at that time from the First Nations side.

Senator Austin: Another step was required for approval. The people on the task force did not have the authority to cut the deal. It had to go to another supervisory authority.

Cela dit, j'aimerais examiner certaines de ces questions avec vous. Comme vous le savez, nous avons ici un projet de loi que le gouvernement estime être préférable à la situation actuelle. Comme notre présidente l'a dit, notre comité a décidé qu'il conviendrait de proposer quelques amendements au gouvernement. Nous considérons actuellement la nature et la forme de ces amendements. Ils refléteront les mémoires que nous avons reçus. Ces amendements ne seront probablement pas emballants pour l'une ou l'autre partie à ce débat, mais nous espérons qu'ils amélioreront quelque peu la situation.

Êtes-vous plutôt satisfaits du fonctionnement de la Commission sur les revendications particulières des Indiens créée il y a très longtemps par décret? Seriez-vous heureux de continuer avec cette commission pendant plusieurs années si ce projet de loi n'est pas adopté ou est-ce que ce dernier représente une amélioration qui pourrait donner lieu à d'autres améliorations? Où vous situez-vous sur cette question?

M. Shade: La tribu des Gens-du-sang a vu comment fonctionnait la Commission sur les revendications particulières des Indiens. Dans le cas des revendications pour de petits montants, cela a fonctionné pour nous. Il s'agissait des revendications de moins de 7 millions de dollars. Mais c'est très long.

J'ai fait partie du comité des chefs sur les revendications dans le cadre des travaux du groupe de travail conjoint. Si nous avons recommandé ce changement, c'est à cause du conflit d'intérêts qui découle du fait que le cabinet du ministre examine chaque revendication présentée — surtout dans le cas des plus importantes. Pour cette raison, il était important d'assurer l'impartialité qu'un tribunal pouvait apporter. C'est ce que nous avons préconisé avec l'appui de l'APN.

Le document que nous avons présenté au cabinet du ministre nous est revenu changé. Vous l'avez probablement entendu dire déjà. Les représentants du ministre étaient à la table avec nous pour préparer ce document qui a été envoyé au ministère.

Un tribunal indépendant, c'est très important pour nous. Le ministre, je le dis respectueusement, déclare continuellement que ce projet de loi accélérera les choses. Ce ne sera pas le cas. Cela ne fera que ralentir les choses, comme nous le soulignons dans notre mémoire.

Le sénateur Austin: J'aimerais revenir sur deux points que vous avez fait valoir. D'abord, le groupe de travail conjoint a été créé afin d'améliorer la situation de la Commission sur les revendications particulières des Indiens. Le groupe de travail n'avait pas le pouvoir de conclure une entente entre les deux parties. C'était un groupe de travail conjoint qui devait recommander quelque chose à l'APN d'une part et au ministre d'autre part, n'est-ce pas?

M. Shade: Lorsque nous avons préparé le rapport du groupe de travail conjoint, il a été transmis à l'assemblée des chefs de tout le Canada. Il a été approuvé et adopté par les Premières nations.

Le sénateur Austin: Il fallait une autre étape pour qu'il soit adopté. Les membres du groupe de travail n'avaient pas le pouvoir de conclure une entente. Il fallait s'en remettre à une autorité de contrôle.

Mr. Shade: We wanted to review it as equal partners in negotiating a new process.

Senator Austin: You could have rejected it if there were something in it that you did not like.

Mr. Shade: We did reject Bill C-6.

Senator Austin: No. You could have rejected the joint task force report if you did not like it.

Mr. Shade: We liked it.

Senator Austin: Had you not like it, you could have rejected it.

Mr. Shade: Yes, we could have.

Senator Austin: When the government people took it to their senior people, they got into politics of another kind entirely. The government, at the ministerial level, would not accept the joint task force report without the changes we see in Bill C-6.

Mr. Shade: Correct.

Senator Austin: Essentially, two sides were negotiating. One side liked it; one side did not. That side came back with another version and said to you, “will you buy this?” That is where we are today.

Mr. Shade: In our brief, we have laid out why we think we were done wrong. There is a fiduciary duty of the minister’s office to ensure that we are heard in a meaningful way.

Senator Austin: I understand that. The second point that I wanted to develop, as a result of Mr. Maurice’s arguments, is that conceptually we have to distinguish between two processes. One is called “negotiation,” and one is called “settlement” in the rule of law court system. The two concepts cannot be blurred. A negotiation is something each side enters into in a trade-off of ideas and agreements and non-agreements and so on. The other process is an allegedly objective determination by an impartial body.

What we have in ICC and what we have in this bill still is not a specific Indian claims court with an impartial tribunal — although in this case, you do have the tribunal with the \$7 million cap. However, you still have a negotiation going on and the Crown defining the way in which it wants to negotiate. That is the private sector model. You may well be right — and I tend to think you are — that there should be a more impartial process than the one that the Crown has adopted up until now. However, this committee is in the position of having to make a decision whether to say this bill is unacceptable or to say that with changes, this bill is, if not perfect, at least a better state of affairs than the ICC itself.

M. Shade: Nous envisageons la chose comme des partenaires à part entière dans la négociation d’une nouvelle procédure.

Le sénateur Austin: Vous pouviez rejeter ce qui était proposé s’il y avait quelque chose que vous n’aimiez pas.

M. Shade: Nous avons rejeté le projet de loi C-6.

Le sénateur Austin: Non. Vous pouviez rejeter le rapport du groupe de travail s’il ne vous plaisait pas.

M. Shade: Il nous plaisait.

Le sénateur Austin: S’il ne vous avait pas plu, vous auriez pu le rejeter.

M. Shade: Oui, nous aurions pu le faire.

Le sénateur Austin: Lorsque les représentants du gouvernement ont soumis le rapport à leurs supérieurs, ils ont fait face à des considérations politiques d’un tout autre ordre. Le gouvernement, au niveau ministériel, n’a pas accepté le rapport du groupe de travail conjoint sans les modifications que l’on retrouve dans le projet de loi C-6.

M. Shade: En effet.

Le sénateur Austin: Essentiellement, les deux parties ont négocié. Une partie aimait le résultat, l’autre ne l’aimait pas. Cette deuxième partie est revenue avec une autre version et vous a dit: Êtes-vous prêts à accepter ceci? Voilà où nous en sommes aujourd’hui.

M. Shade: Dans notre mémoire, nous expliquons pourquoi nous pensons avoir été lésés. Le cabinet du ministre a l’obligation fiduciaire de s’assurer qu’on nous écoute sérieusement.

Le sénateur Austin: Je le comprends. Le deuxième point que je souhaite faire valoir, suite aux arguments de M. Maurice, c’est que sur le plan conceptuel, nous devons faire une distinction entre les deux procédures. Dans un cas, il s’agit de négociation, et dans l’autre, de règlement dans le cadre du système judiciaire. Il ne faut pas confondre les deux concepts. Une négociation, c’est quelque chose qui entraîne un échange d’idées, des ententes ou le manque d’ententes. L’autre procédure est censément une décision objective de la part d’un organisme impartial.

Ce que nous avons avec la Commission sur les revendications particulières des Indiens et ce que nous trouvons dans ce projet de loi ne représentent toujours pas un tribunal impartial chargé des revendications particulières des Indiens — bien que dans ce cas, il y a un tribunal dont le pouvoir est plafonné à 7 millions de dollars. Toutefois, il y a toujours des négociations et la Couronne définit comment elle veut négocier. C’est le modèle du secteur privé. Vous avez peut-être raison — et j’ai plutôt tendance à le croire — qu’il devrait y avoir un processus plus impartial que celui que la Couronne a adopté jusqu’à maintenant. Toutefois, votre comité se retrouve dans la situation de devoir prendre une décision qui revient à dire que le projet de loi est inacceptable ou qu’avec des modifications, bien qu’imparfait, ce projet de loi représente une amélioration par rapport à la Commission sur les revendications particulières des Indiens.

I take it that your position is that you would like to go return to the discussion stage again. You think that, for some reason, you can go further with the Crown by going back to discussions than you can by suggesting we do this and then go from this stage into a third stage system that is closer to what you would like to see.

Mr. Shade: We have reviewed the document and different solicitors have come forward with different opinions on it. A lot of good work put into the present document, but there are just a few changes or few amendments. If they were to be done, I think we would be able to work with it.

They are: total independence and impartiality and the validation process that has been done with a maximum of \$7 million — the cap problem. In the original submission, it was \$5 million. When First Nations came in with a claim, they do not have to sign off a waiver. With this present document, once they go into this, they have to sign a waiver that they will not go after a bigger claim if it does not meet their expectations. That kind of limits some of our lateral movements.

Senator Austin: That is a valid criticism of this legislation, absolutely. What I am looking for — and what I believe my colleagues would be looking for — is where we should go given the limitations.

I am hearing you say that if we could improve the consultation process; if we deal with the cap; if we could deal with the impartiality issue, then we would be addressing some of your concerns in an important way.

Mr. Shade: Right.

Senator Austin: Thank you.

Senator Tkachuk: Could I ask a supplementary question on that cap? Are you advocating no cap? What is the number you recommend? Is there a number you think would be a better cap?

Mr. Shade: We had originally thought of a figure higher than \$5 million. They conceded and raised it to \$7 million. However, there was the stipulation that a First Nation had to sign off and say, "Once you are on this track, you stay on this track, and you have to accept \$7 million." The original submission stated that you can use this process to validate your claim and then you can sit down with the minister's office, specific claims and negotiate a settlement.

Senator Tkachuk: Over the cap?

Mr. Shade: Yes.

Senator Austin: When you talk about consultation, one of the issues that we have to look at is with whom. If the minister is required legislatively to consult, is it the AFN you want him to consult with on your behalf? Do you want him to consult with you on the appointment, you and other claimants? One category

Je conclus que vous voulez retourner à l'étape des discussions. Vous pensez pour une raison quelconque pouvoir obtenir plus de choses de la Couronne en reprenant les discussions qu'en proposant ceci pour ensuite passer à une troisième étape qui se rapprocherait davantage de ce que vous aimeriez avoir.

M. Shade: Nous avons examiné le document et divers avocats ont présenté différentes opinions. On a bien travaillé pour préparer le présent document mais il faudrait quelques changements ou quelques amendements. Si cela était fait, je pense que nous pourrions nous en accommoder.

Voici ce qu'il faudrait changer: des mesures pour assurer une indépendance et une impartialité totales, la méthode pour établir le bien-fondé d'une revendication et le problème du plafonnement à 7 millions de dollars. Au départ, on a proposé 5 millions de dollars. Lorsque les Premières nations présentent une revendication, il ne faudrait pas qu'elles soient obligées de signer une renonciation. Dans le projet de loi, une fois à cette étape, il faut renoncer à essayer d'obtenir plus d'argent si on ne réussit pas au premier niveau. Cela limite quelque peu notre marge de manoeuvre.

Le sénateur Austin: C'est une critique valable de ce projet de loi, certainement. Ce que je cherche — et ce que je crois que mes collègues cherchent — c'est ce qu'il faut faire à la lumière des limites.

Vous dites si je comprends bien qu'il faut améliorer le processus de consultation; qu'il faut régler le problème du plafond; qu'il faut régler la question de l'impartialité et qu'il faut répondre à certaines autres de vos préoccupations.

M. Shade: Exactement.

Le sénateur Austin: Merci.

Le sénateur Tkachuk: Puis-je poser une question supplémentaire au sujet du plafond? Est-ce que vous rejetez complètement un plafond? Quel est le montant que vous recommandez? Est-ce qu'un autre montant vous conviendrait mieux?

M. Shade: À l'origine, nous voulions quelque chose de supérieur à 5 millions de dollars. Le gouvernement a cédé et a augmenté le plafond à 7 millions de dollars. Toutefois, on a ajouté cette exigence que les Premières nations signent une renonciation, ce qui revient à dire: Si vous choisissez cette voie, vous devez continuer dans cette voie et vous devez accepter 7 millions de dollars. L'idée à l'origine c'était que l'on puisse utiliser cette procédure pour établir le bien-fondé de la revendication et ensuite s'asseoir dans le cabinet du ministre pour négocier une revendication particulière et obtenir un règlement.

Le sénateur Tkachuk: Supérieur au plafond?

M. Shade: Oui.

Le sénateur Austin: Lorsque vous parlez de consultation, il y a lieu de se demander avec qui. Si le ministre doit, en vertu de la loi, consulter, est-ce l'APN que vous voulez qu'il consulte en votre nom? Voulez-vous qu'il vous consulte sur les nominations, vous et les autres revendicateurs? Une possibilité c'est que le ministre

would be the minister would ask everyone who has an accepted claim to respond to proposals with respect to appointments. Can the AFN speak for you and you are satisfied?

Mr. Shade: We want to have a meaningful consultation process. The Minister did not go across the country and attempt to consult with First nations. I am saying that they should have conducted a meaningful consultation process. If not by region, if not by treaty, at least there should be something going across the country.

Senator Austin: That is my point. In Bill C-6, if he is about to appoint the tribunal, should he be asking the AFN — and only the AFN — on behalf of any group who might want to make a claim? Alternatively, should he, as is proposed in Bill C-7, consult with everyone who is in the claims process?

With today's technology, it is very easy to do that. You can say, "Okay, 120 bands have made claims that we are negotiating, or supposed to be negotiating. We will ask 120 bands to give us their suggestions, and then we will take them from there." You can do that with the AFN, or you can only go to the AFN. What is the consultation community that you would recommend?

Mr. Shade: From Blood Tribe's point of view, I would like to see them consult with us and any other tribe that has a claim. We have a claim in the works. It has been there since the 1970s. I am sure there are other tribes or First Nations that have long outstanding claims.

Senator Austin: Thank you.

Senator Sibbeston: Chairman, I want to make a comment. I appreciate the stance that the witnesses have taken. I certainly agree with most of the statements that have been made. I come from a region of the country — the Northwest Territories — where there is respect and where there are First Nations and Aboriginal peoples involved in government and all aspects of our northern society. Over the years, the dealings between Aboriginal people and governments have become an honourable and respectful process. I feel fortunate to come from a part of the country where there is that situation.

As I looked at how Bill C-6 came to us, the federal government was right in setting up a joint task force, but something went wrong. I am incensed with the federal government for creating an expectation in First Nations that the process that they undertook — the joint task force — would end up in a good solution for Canada and the First Nations. Clearly, there were expectations on the part of the First Nations that whatever was done in the joint task force would be what was eventually promoted by the federal government in this bill. Obviously, something went wrong.

vous demande à vous qui avez accepté le règlement de votre revendication de réagir aux propositions de candidatures. Est-ce que vous seriez satisfaits si l'APN parlait en votre nom?

M. Shade: Nous voulons un processus de consultation sérieux. Le ministre ne s'est pas déplacé d'un bout à l'autre du pays pour tenter de consulter les Premières nations. Je dis qu'il faut des consultations sérieuses. Sinon par région, sinon par traité, au moins quelque chose d'un bout à l'autre du pays.

Le sénateur Austin: C'est justement ce que je veux dire. Dans le projet de loi C-6, si le ministre est sur le point de nommer les membres du tribunal, doit-il demander à l'APN, et seulement l'APN — au nom de tous les groupes qui pourraient présenter une revendication? Devrait-il plutôt, tel que proposé dans le projet de loi C-7, consulter tous ceux qui ont présenté une revendication?

Grâce à la technologie actuelle, c'est très facile à faire. Vous pouvez dire: Très bien, 120 bandes ont présenté des revendications que nous négocions ou que nous sommes censés négocier. Nous allons demander leurs suggestions à ces 120 bandes et ensuite on verra. On peut le faire par l'entremise de l'APN ou on peut s'adresser uniquement à l'APN. Qui recommandez-vous que nous consultions?

M. Shade: Du point de vue de la tribu des Gens-du-sang, j'aimerais qu'ils nous consultent, ainsi que toute autre tribu qui a une revendication. Nous avons mis en branle une revendication. Elle existe depuis les années 1970. Je suis certain qu'il y a d'autres tribus ou Premières nations qui ont des revendications de longue date.

Le sénateur Austin: Merci.

Le sénateur Sibbeston: Madame la présidente, je voudrais faire un commentaire. Je comprends la position que les témoins ont adoptée. Chose certaine, je suis d'accord avec la plupart des déclarations qui ont été faites. Je viens d'une région du pays, nommément les Territoires du Nord-Ouest, où les gens des Premières nations, les Autochtones sont respectés et participent au gouvernement et à tous les aspects de notre société nordique. Au fil des années, les relations entre les Autochtones et les gouvernements sont devenues un processus honorable et marquées par le respect. Je me sens chanceux de venir d'une région du pays où cette situation existe.

Pour ce qui est de la manière dont le projet de loi C-6 nous a été présenté, le gouvernement fédéral a eu raison de créer un groupe de travail conjoint, mais quelque chose est allé de travers. Je suis outré que le gouvernement fédéral ait créé chez les Premières nations des attentes à l'égard de ce processus qu'ils ont mis en branle, je veux parler du groupe de travail conjoint, lequel devait déboucher sur une solution valable pour le Canada et les Premières nations. Il est clair que les Premières nations s'attendaient à ce que le fruit des délibérations du groupe de travail conjoint serait repris par le gouvernement fédéral et se retrouverait dans ce projet de loi. Il est évident qu'il y a quelque chose qui est allé de travers quelque part.

When I see what occurred in the joint task force and what eventually came out of the department, I see a total lack of respect on the part of the federal government in its dealings with First Nations. It makes me angry that in our wonderful country, relations are proceeding like this. I understand your concern and the stand that you have taken on this bill that it is not good and that we should start over.

The Senate is responsible for considering such bills with solid, sober second thought. However, I am not sure that I would say that I have a mandate to thwart the democratic process. The members of the House of Commons are elected and we are not. Our role is to give all matters the benefit of sober second thought and to represent Aboriginal peoples, the regions and minorities in the country. We will do this to our best ability.

I have thought about all of this. It is essential that we create a body that is fair and impartial. That is what everything is about in this process — to create a body that will adjudicate fairly and impartially. I have advanced some amendments that I think will help and I hope the committee will be responsive to some of them. All senators present today are sympathetic and have progressed to an understanding of the position of the First Nations. There is a desire to improve the bill — not to thwart or stop it — and to amend it and thus improve it. That is our role. Some amendments are being considered by senators to deal with the appointment.

I feel that First Nations should have a say in the appointments. If it is to be a fair body, representing the Crown and First Nations, then it ought to have appointment provisions for both parties.

On the matter of independence, I had the good experience of being involved with a human rights tribunal for some years before I became a senator. I know the progress that has been made. The issue relates to whether tribunals are independent and the courts have gone a long way to ensure that they are because it is essential to the process.

Access to tribunals without waiving the \$7 million limit, timelines and a non-derogation clause are the areas on which I have focused for my proposed amendments. If agreed upon, those amendments would improve this bill substantially.

I am certainly sympathetic and conscious of the stand you have taken. With all our efforts, we can work together to improve the bill.

Quand je vois ce qui s'est passé au sein du groupe de travail conjoint et ce que le ministère a fini par proposer, je constate qu'il y a absence totale de respect de la part du gouvernement fédéral dans ses relations avec les Premières nations. Cela me met en colère de constater que dans notre merveilleux pays, on puisse entretenir des relations de cette manière. Je comprends vos préoccupations et la position que vous avez adoptée sur ce projet de loi, à savoir qu'il est mauvais et que nous devrions tout remettre en chantier.

Le Sénat a la responsabilité d'examiner de tels projets de loi d'une manière mûrement réfléchie. Toutefois, je ne suis pas certain de pouvoir dire que j'ai le mandat d'entraver le processus démocratique. Les membres de la Chambre des communes sont élus et nous ne le sommes pas. Notre rôle est de procéder à un second examen objectif de tous les dossiers, et de représenter les peuples autochtones, les régions et les minorités de notre pays. Nous allons faire de notre mieux pour accomplir cette tâche.

J'ai réfléchi à tout cela. Il est essentiel de créer un organisme qui soit juste et impartial. Tout est là, dans ce processus: il s'agit de créer un organisme qui rendra des décisions justes et impartiales. J'ai proposé des amendements qui, à mon avis, seront utiles, et j'espère que le comité les accueillera favorablement. Tous les sénateurs qui sont présents aujourd'hui sont sympathiques à la cause des Premières nations et, en progressant dans ce dossier, ils ont fini par comprendre la position des Premières nations. Tous sont animés du désir d'améliorer le projet de loi, et non pas de lui mettre des bâtons dans les roues ou de le bloquer; nous voulons l'amender et ainsi l'améliorer. Tel est notre rôle. Les sénateurs examinent certains amendements visant à modifier les nominations.

J'ai le sentiment que les Premières nations doivent avoir un mot à dire dans les nominations. Si nous voulons que ce soit un organisme juste qui représente la Couronne et les Premières nations, alors il faut des dispositions permettant aux deux parties d'avoir leur mot à dire dans les nominations.

À propos de l'indépendance, j'ai travaillé pendant quelques années, avant de devenir sénateur, avec un tribunal des droits de la personne, ce qui m'a apporté une expérience valable. Je connais les progrès qui ont été réalisés. La question est de savoir si les tribunaux sont indépendants, et les juges ont beaucoup fait pour s'assurer qu'ils le soient, car c'est essentiel pour la bonne marche du processus.

L'accès aux tribunaux sans renoncer à la limite de 7 millions de dollars, les échéanciers et la clause de non-dérogation sont les aspects sur lesquels je me suis attardé dans mes amendements proposés. S'ils sont acceptés, ces amendements amélioreraient considérablement le projet de loi.

Je suis certainement sympathique à votre cause et je suis conscient de la position que vous avez adoptée. Si nous unissons nos efforts, nous pouvons travailler ensemble pour améliorer le projet de loi.

[Translation]

Senator Gill: I would like to address two issues which have already been discussed. The first one concerns the role of the Senate. We have different conceptions about what the role of the Senate might be. The goal of this committee is to help native groups as much as possible. However, I do not think that we should speak on behalf of groups and chiefs elected by native people.

In your capacity as representatives of first nations, you probably expect the Senate to represent your point of view on native issues. I agree with that. Indeed, we have been appointed to reflect the points raised, concerns expressed and grievances made by native people.

Now to my second point. When the Joint Committee on Aboriginal People held its hearings, I was the chief, or commissioner, for territorial claims. First nations aboriginal leaders have always wanted to speak directly with the Minister of Indian Affairs. But since the minister is extremely busy, he sends his representatives or officials to speak with the chiefs. The chiefs have always wanted to deal directly with the representatives or elected officials of the federal or provincial governments, but that never happened.

First nations feel that when they deal with the Minister of Indian Affairs, they have to do so through officials who represent the views, objectives and the mandate of the Minister of Indian Affairs.

It has been claimed that the minister can disassociate himself from the recommendations made by the joint committee. So be it! However, senior officials must reflect the views of the minister and the recommendations represent the mandate of the minister. What do you think of this?

[English]

Mr. Maurice: I will try to respond to those issues.

I am certain that we all appreciate that the Senate is limited in what it is able to do within its power and authority. Having said that, it is a question of whether the Senate should speak up in good conscience when it has concerns about the efficiency of a bill and whether it will pay due regard to the constitutionally protected rights of First Nations in this country.

That is where I am coming from when I look at this bill. I do not think it goes far enough to address the real issues. If we have human rights tribunals and commissions with full binding powers empowered to tell the government when they have infringed on the Charter of Rights and Freedoms and individual rights of every citizen in this country, then why can we not place First Nations, Aboriginal and treaty rights — which are also protected in the Constitution — on the same footing? The institutions should be parallel and they should reflect that fundamental fairness. I do not think this bill does that.

[Français]

Le sénateur Gill: J'aimerais soulever deux points dont nous avons déjà parlé. Le premier concerne le rôle du Sénat. Nous avons différentes conceptions du rôle du Sénat. Ce comité a pour but de tenter d'aider les groupes autochtones dans la mesure du possible. Toutefois je ne crois pas que l'on doive se substituer aux groupes et aux chefs élus par les populations autochtones.

Vos attentes, concernant le Sénat, en tant que représentants des peuples des Premières nations, sont sans doute que l'on représente votre point de vue sur la question des Autochtones. Je suis d'accord avec cette optique. En effet, nous sommes nommés pour faire valoir les points soulevés par les Autochtones, leurs préoccupations et leurs griefs.

Le deuxième point est le suivant. Lors des audiences du comité mixte sur les peuples autochtones, j'étais chef ou commissaire aux revendications territoriales. Les chefs autochtones des Premières nations ont toujours souhaité avoir des discussions directes avec le ministre des Affaires indiennes. Le ministre, étant un homme fort occupé, envoie ses représentants ou fonctionnaires s'entretenir avec les chefs. Les chefs ont toujours souhaité transiger directement avec les représentants ou les élus des gouvernements provinciaux ou fédéral, mais cela n'a jamais été possible.

Du point de vue des Premières nations, lorsqu'on transige avec le ministre des Affaires indiennes, on le fait par l'intermédiaire de gens représentant les points de vue, objectifs et mandats du ministre des Affaires indiennes.

On prétend que le ministre puisse se dissocier des recommandations formulées par le comité mixte. Qu'il en soit ainsi! Les hauts fonctionnaires doivent toutefois représenter les points de vue du ministre et les recommandations représenter les mandats du ministre. Quels sont vos commentaires?

[Traduction]

M. Maurice: Je vais essayer de répondre à ces questions.

Je suis certain que nous comprenons tous que le Sénat est limité quant à ce qu'il est en mesure de faire, compte tenu des pouvoirs dont il dispose. Cela dit, la question est de savoir si le Sénat doit parler haut et fort, en toute bonne conscience, quand il a des réserves sur l'efficacité d'un projet de loi, et s'il tiendra dûment compte des droits des Premières nations de notre pays, qui sont protégés par la Constitution.

Voilà ma position sur ce projet de loi. Je pense qu'il ne va pas assez loin et qu'il n'aborde pas les vraies questions. Si nous avons des tribunaux et des commissions des droits de la personne qui ont le pouvoir d'ordonner au gouvernement de faire marche arrière quand il a enfreint la Charte des droits et libertés et les droits individuels de chaque citoyen de notre pays, alors pourquoi ne pouvons-nous pas mettre sur le même pied les droits ancestraux et issus de traité des Premières nations, des Autochtones, qui sont également protégés par la Constitution? Les institutions devraient être parallèles et devraient refléter cette équité fondamentale. Je ne pense pas que ce soit le cas de ce projet de loi.

In terms of the drafting, the process was an effective one. The joint task force was positive and forward-looking. Rather than being the typical position-based negotiation that is seen in almost every land claim negotiation between the First Nations and the government, this was not. It was actually a positive atmosphere. First Nations were led to believe, in the spirit of good faith and accommodation of those competing interests that the Crown had, the give and take, and the unanimity that was ultimately reached on the key recommendations of that bill, that those would see the light of day and that they would be implemented. The scuttlebutt was that the bureaucrats were on side right up to the highest levels and, of course, they had been receiving instructions from the minister all the way along. At least that is what we were led to believe at the table.

However, some people in cabinet and at the senior levels of government could not stomach the concept of giving the tribunal a “blank cheque” as they put it. The timing was somewhat awkward. As I mentioned earlier, the 1998 pay equity decision had come down around the same time that the joint task force report was released. That is where the cold feet came from: “It will cost us too much. We cannot afford to do justice for First Nations. We will have to try to wrap it up into some kind of manageable process.”

We do not have enough time to entertain all the problems with this bill. However, the notion of a fiscal framework and an annual allocation to settle claims where the Government of Canada as negotiator through the Department of Indian Affairs and Northern Development is drawing on it at the same time that the tribunal is supposed to make awards from it is wrong. Who is accountable for the fund? How is it supposed to work? How you can possibly accommodate just the mechanics of how that money would be managed?

The \$7 million cap and the requirement to waive an entitlement to compensation in excess of that are both problematic. You will see that in the written presentation we have provided. I am not sure how a First Nation can agree at the outset of a process to relinquish a collective right and entitlement that they might have to compensation without having to go through a fairly detailed legal analysis of what their rights might be. You would need appraisal and compensation studies. It will cost an enormous amount of money to decide whether to waive the right. By the time you are through that exercise, ultimately, if you have a decent claim, you will probably take it to court.

This bill will be used as a mechanism for First Nations to research and get their ducks in a row. Once the claim is prepared, they will be filing claims and pursuing the litigation route by using that subsidized process to help do it.

I return to the role of the senators. Given that process, there was a departure from what every one had thought was a consensual process — a meaningful consultation as Chief Shade said. The expectation was that the bill would be embraced in the

Pour ce qui est de la rédaction, le processus a été efficace. Le groupe de travail conjoint était positif et tourné vers l'avenir. Ce n'était pas la négociation typique que l'on constate presque toujours dans les revendications territoriales, chacun étant campé sur ses positions, les Premières nations d'une part et le gouvernement de l'autre. En fait, l'atmosphère était positive. Les Premières nations ont été amenées à croire qu'il fallait faire des compromis, dans l'esprit de la bonne foi et pour accommoder les intérêts conflictuels de la Couronne, et l'on a fini par s'entendre à l'unanimité sur les recommandations clés, lesquelles devaient se retrouver dans ce projet de loi et être mises en œuvre. On disait que les fonctionnaires étaient tous d'accord, jusqu'aux échelons les plus élevés, et que, bien sûr, ils avaient reçu des instructions du ministre lui-même tout le long du processus. Du moins c'est ce qu'on nous a incités à croire à la table de négociation.

Cependant, certaines personnes, au Cabinet et aux échelons supérieurs de la fonction publique, ne pouvaient accepter l'idée de donner au tribunal ce qu'ils qualifiaient de chèque en blanc. Cela tombait un peu mal. Comme je l'ai dit tout à l'heure, la décision de 1998 sur l'équité salariale a été rendue à peu près en même temps que le groupe de travail conjoint publiait son rapport. C'est là qu'on a commencé à faire marche arrière: Cela va nous coûter trop cher. Nous ne pouvons pas nous permettre de rendre justice aux Premières nations. Nous devons essayer d'envelopper tout cela dans un quelconque processus qui sera gérable.

Nous n'avons pas le temps d'aborder tous les problèmes que présente ce projet de loi. Cependant, la notion d'un cadre financier et d'une allocation annuelle pour régler les revendications, le gouvernement du Canada agissant à titre de négociateur par l'entremise du ministère des Affaires indiennes et du Nord, en même temps que le tribunal est censé rendre des décisions, tout cela est mauvais. Qui est comptable du fonds? Comment tout cela est-il censé fonctionner? Comment peut-on établir un régime valable pour la gestion de cet argent?

La limite de 7 millions de dollars et l'exigence de renoncer au droit de recevoir plus que cette somme sont tous les deux problématiques. Vous pourrez lire tout cela dans le mémoire écrit que nous vous avons remis. Je ne suis pas certain qu'une Première nation puisse accepter dès le départ de renoncer à un droit collectif à toucher davantage sans passer par une analyse juridique assez détaillée de la nature et de l'étendue de ce droit. Il faudrait des études pour évaluer tout cela. Il en coûtera énormément cher pour décider s'il y a lieu de renoncer à ce droit. À la fin de l'exercice, au bout du compte, si l'on a une revendication valable, on s'adressera probablement aux tribunaux.

Cette mesure législative sera utilisée par les Premières nations comme mécanisme pour effectuer leur recherche et dresser leur plan d'action. Dès que leurs dossiers seront prêts, elles déposeront leurs revendications et s'adresseront aux tribunaux en utilisant ce processus subventionné pour accélérer les choses.

Je reviens au rôle des sénateurs. Compte tenu de ce processus, on s'est écarté de ce que tous croyaient être le processus sur lequel il y avait consensus, c'est-à-dire une consultation véritable, comme le chef Shade l'a dit. On s'attendait à ce que le projet

fashion that it was, given that they had employed legislative drafters from the Department of Justice to assist in developing the instructions that would ultimately go into the bill. The appropriate thing to do would be to recommend that the parties go back to the table and see if they can work out some of these details. There are a number of fundamental problems. I think the problems can be resolved if the parties are sitting down in a cooperative spirit and working through some of these issues.

The Chairman: I would like to thank each of you. I must apologize to Mr. Crowchild because he was to make a small presentation here but in view of the time, it was not possible. I hope that he understands.

As you can see, our committee is totally engrossed with this bill. We are listening closely to all the presentations. We are finding a commonality in the presentations on the issues regarding this bill. We will be reviewing it in its entirety and looking at some amendments to it.

We have to be prudent in our deliberations. I strongly feel that the Senate is truly a house of sober second thought. I have been chair of the Métis Elders Constitution Commission and the senator for the Métis Nation of Alberta Association. We learned then natural justice. We learned then sober second thought and how to listen to all sides.

I want to thank you all for your very interesting presentations. I appreciate you coming here this morning.

We will invite Mr. Eric Large from Saddle Lake First Nation to give us his presentation.

Mr. Eric J. Large, Counsellor, Saddle Lake First Nation: Honourable senators, I am an elected council member of the Saddle Lake Cree Nation, which is situated in the west central part of Treaty 6 territory of Western Canada. The Saddle Lake Cree Nation is composed of about 8,000 members of the amalgamated bands of Chiefs James Seenum, (Pakan) Little Hunter (Oncctahminahoos) who signed Treaty 6 on September 9, 1876 Fort Pitt. Chiefs Bear's Ears (Muskaquatic) and Blue Quill (Sipitac kwan) adhered to the same treaty shortly thereafter.

Saddle Lake Cree Nation presently has a specific claim that is in the pre-negotiation stage. It also has potential claims to land, resources and other treaty benefits that are presently unresolved as a result of the unfulfilled promises and obligations that Crown representatives committed to our peoples at the 1876 treaty. The honour of the Crown is at stake in dealing with outstanding claims and in the just resolution, settlement and restitution of all treaty claims owing to the Saddle Lake Cree Nation.

de loi reflète le fruit de ces consultations, étant donné que l'on avait fait appel à des rédacteurs législatifs du ministère de la Justice qui étaient chargés d'élaborer les instructions en vue de la rédaction définitive du projet de loi. Ce qu'il faut faire, c'est de recommander que les parties retournent à la table pour voir s'il est possible de s'entendre sur ces détails. Il y a un certain nombre de problèmes fondamentaux. Je pense que ces problèmes peuvent être résolus si les parties négocient dans un esprit de coopération et s'efforcent de s'entendre.

La présidente: Je voudrais vous remercier, chacun d'entre vous. Je dois m'excuser auprès de M. Crowchild parce qu'il devait faire un bref exposé, mais compte tenu de l'heure, ce n'est pas possible. J'espère qu'il comprendra.

Comme vous pouvez le voir, notre comité est complètement plongé dans l'étude de ce projet de loi. Nous écoutons attentivement tous les exposés. Nous constatons qu'il y a des points communs dans tous les exposés sur ce projet de loi. Nous allons l'examiner de a à z et envisager d'y apporter des amendements.

Nous devons être prudents dans nos délibérations. Je suis fermement convaincue que le Sénat est vraiment une chambre de second examen objectif. J'ai été présidente de la Commission constitutionnelle des aînés des Métis et sénateur pour l'Association de la nation Métis de l'Alberta. Nous avons appris la justice naturelle. Nous avons appris la prise de décisions mûrement réfléchie, nous avons appris à écouter toutes les parties.

Je tiens à vous remercier tous pour vos exposés fort intéressants. Je vous suis reconnaissante à tous d'être venus ce matin.

Nous invitons maintenant M. Eric Large, de la Première nation de Saddle Lake, à faire son exposé.

M. Eric J. Large, conseiller, Première nation de Saddle Lake: Honorables sénateurs, je suis un membre élu du conseil de la Nation crie de Saddle Lake, qui est située dans le centre-ouest du territoire visé par le Traité 6, dans l'Ouest du Canada. La Nation crie de Saddle Lake comprend environ 8 000 membres de bandes qui ont fusionné, soit celles des chefs James Seenum, (Pakan) Little Hunter (Oncctahminahoos), qui ont signé le Traité 6 le 9 septembre 1876, et des bandes de Fort Pitt. Les chefs Bear's Ears (Muskaquatic) et Blue Quill (Sipitac kwan) ont adhéré au même traité peu après.

La Nation crie de Saddle Lake défend actuellement une revendication particulière qui en est à l'étape préalable aux négociations. Elle a également des revendications potentielles à l'égard de terres, de ressources et d'autres avantages issus du traité, toutes des questions qui sont actuellement non résolues et qui découlent des promesses et obligations non remplies à la suite des engagements pris par les représentants de la Couronne envers nos peuples dans le traité de 1876. L'honneur de la Couronne est en jeu dans les revendications en suspens et doit donner lieu à un règlement juste et à la restitution de tout ce qui est dû à la Nation crie de Saddle Lake en conséquence du traité.

I would like to thank you and your committee, Senator Chalifoux, for hearing my presentation on Bill C-6, the Specific Claims Resolution Act. The presentation I am making on behalf of the Saddle Lake Cree Nation is not to be construed, interpreted or translated as consultation in the passage of Bill C-6. I am expressing my First Nation's deep concern with recent developments in the federal government's effort to establish an Independent Claims Body, ICB, to deal with the outstanding specific claims of First Nations in Canada.

Bill C-6, the Specific Claims Resolution Act, was introduced in Parliament in September 2002. The body to be created under the bill has been characterized by the government as a reflection of the model recommended by the First Nation/Canada Joint Task Force on Specific Claims — the JTF — that issued its report in November 1998. The JTF model was truly a product of a joint and cooperative First Nation/Canada effort. It was endorsed by the First Nations of Canada as the preferred model that would stand a realistic chance of fairly resolving claims in an open and expeditious manner. The JTF ICB model was a true independent body, with neither First Nations nor Canada in an advantageous position. If implemented, the JTF model would have a realistic chance to reduce the backlog of claims currently in the system, estimated at over 550.

Due to lack of resources and time for consideration, our brief analysis of Bill C-6 shows that it falls far short of the standards set in the JTF model. We do not believe that the body and process created under the bill would be independent, fair, efficient or effective. In many ways, the bill would create a claims process with significantly less chance to fairly and effectively deal with claims. We truly believe that it would have the effect of increasing the outstanding backlog of claims.

The JTF experience showed us that by working cooperatively on a level playing field, First Nations and Canada can develop policies and processes that can work, with neither player having an advantage and with the primary objective being the attainment of fair and just settlement of legitimate outstanding grievances. We urge the federal government to abandon Bill C-6, and any other unilaterally developed initiatives, and to return to a more cooperative, joint approach to a specific claim resolution policy development.

Je tiens à remercier les membres du comité et sa présidente, le sénateur Chalifoux, de bien vouloir entendre mon exposé sur le projet de loi C-6, Loi sur le règlement des revendications particulières. L'exposé que je présente au nom de la Nation crie de Saddle Lake ne doit pas être considéré ou interprété comme faisant partie de la consultation dans le cadre de l'adoption du projet de loi C-6. J'exprime par la présente les profondes préoccupations de ma Première nation relativement à ce qui s'est passé récemment dans le cadre des efforts du gouvernement fédéral en vue de créer un organisme indépendant de règlement des revendications, l'OIRR, pour s'occuper des revendications particulières des Premières nations du Canada.

Le projet de loi C-6, Loi sur le règlement des revendications particulières, a été présenté au Parlement en septembre 2002. L'organisme qui doit être créé aux termes du projet de loi a été qualifié par le gouvernement de reflet du modèle recommandé par le groupe de travail conjoint des Premières nations et du Canada sur les revendications particulières, qui a remis son rapport en novembre 1998. Le modèle du groupe de travail conjoint était vraiment le fruit d'un effort conjoint et mené en coopération par les Premières nations et le Canada. Il avait l'appui des Premières nations du Canada comme modèle privilégié qui aurait une chance réaliste de pouvoir résoudre de manière équitable les revendications d'une manière ouverte et expéditive. Le modèle de l'OIRR proposé par le groupe de travail conjoint était un organisme véritablement indépendant, ni les Premières nations ni le Canada n'étant placés en position de force. S'il avait été mis en œuvre, ce modèle aurait eu des chances réalistes de réduire l'arriéré de revendications qui afflige actuellement le système et dont le nombre est estimé à plus de 550.

Compte tenu du manque de ressources et du peu de temps dont nous avons disposé, notre brève analyse du projet de loi C-6 n'en démontre pas moins que la mesure proposée est très loin d'être à la hauteur des normes établies dans le modèle du groupe de travail conjoint. Nous ne croyons pas que l'organisme et le processus créés aux termes de ce projet de loi seraient indépendants, justes, efficaces et efficients. À bien des égards, le projet de loi créerait un processus de revendication ayant sensiblement moins de chance de traiter les revendications d'une manière juste et efficace. Nous sommes convaincu qu'il aurait au contraire pour résultat d'augmenter l'arriéré de revendications.

L'expérience du groupe de travail nous a appris qu'en travaillant en coopération et sur un pied d'égalité, les Premières nations et le Canada peuvent élaborer des politiques et des processus satisfaisants, ni l'un ni l'autre des intervenants ayant un avantage et l'objectif primordial étant d'en arriver à un règlement équitable et juste de tous les griefs et revendications légitimes. Nous exhortons le gouvernement fédéral à abandonner le projet de loi C-6 et toute autre initiative unilatérale et à revenir à une approche conjointe et davantage axée sur la coopération en vue d'élaborer une politique de règlement des revendications particulières.

Fundamentally, the specific claims approach in Bill C-6 is a “one-size-fits-all” approach. First Nations are diverse with contrasting needs and diverse historical, legal processes pertaining to land and resources.

Clearly, Bill C-6 violates and infringes upon the international conventions pertaining to lands for Indigenous Peoples, including violation of the Royal Proclamation of 1763, and specifically Treaty 6 of 1876. Integrally linked to Treaty 6, lands and resources are sacred to First Nations, and a sacred covenant has been made by the Crown in Right of Great Britain and Ireland and its successor the Crown in Right of Canada with the First Peoples of this land.

It is a shame that the federal government does not have the foresight and spirit of justice for the resolution of injustices that have plagued and continue to plague the First Nations peoples over the last 500 years. Our elders continue to remind us that so-called “surrenders” in the written treaty texts of land and resources, including the loss or allocation of insufficient reserve lands and forced amalgamations with other tribes or bands, were implemented on First Nations peoples with cunning coercion, duress and for the administrative convenience of Indian agents. Bill C-6 seeks to achieve certainty and finality by extinguishing First Nations’ interests in making any future legitimate claims of treaty land and resource rights, as well as all other related claims.

While Bill C-6 changes criteria for settling legitimate claims by narrowing the definition of land claims to claims only of land arising out of a treaty, it omits claims pertaining to other treaty benefits. These other benefits, though not limited to the following, are: access to traditional areas; trust accounts; ammunition; snare wire and nets so that the Indian people could continue their avocations of hunting, trapping and fishing; not to mention the promise of seed grain, agricultural tools and implements and livestock to enable the Indian people to embark on a new means of livelihood in the face of the diminishing or disappearance of their traditional food sources.

Bill C-6 is a violation of the 1982 Constitution Act, section 35. Our concern regarding the passage of this legislation are the many constitutional court challenges. Supreme Court decisions are being ruled increasingly in favour of First Nations. Among other considerations, the Supreme Court, in *Delgamuuk*, 1997, requires the federal government to negotiate in good faith with First Nations regarding their substantive rights. The current legislation being considered by the House and Senate, if it does not involve the informed consent of First Nations and is proclaimed, may

Fondamentalement, l’approche adoptée dans le projet de loi C-6 face aux revendications particulières consiste à adopter une méthode taille unique. Les Premières nations sont diverses et très différentes quant à leurs besoins et aux processus historiques et juridiques relativement aux terres et aux ressources.

Il est clair que le projet de loi C-6 viole et enfreint les conventions internationales applicables aux terres des peuples indigènes, notamment la Proclamation royale de 1763 et plus précisément le Traité 6 de 1876. Selon une notion qui est inextricablement liée au Traité 6, les terres et les ressources sont sacrées pour les Premières nations et un pacte sacré a été conclu entre la Couronne aux droits de Grande-Bretagne et d’Irlande, et son successeur la Couronne aux droits du Canada, d’une part, et d’autre part, les Premières nations de cette terre.

Il est honteux que le gouvernement fédéral n’ait pas eu la prévoyance et l’esprit de justice pouvant déboucher sur le redressement des injustices qui ont affligé et continuent d’affliger les Premières nations depuis 500 ans. Nos aînés continuent de nous rappeler que les prétendues renonciations dans les textes écrits des traités relativement aux terres et aux ressources, y compris la perte ou l’attribution de territoires insuffisants sous forme de réserve et l’amalgamation forcée avec d’autres tribus ou bandes, ont été imposées aux Premières nations par la force et par la ruse et pour faciliter l’administration des agents des Indiens. Le projet de loi C-6 vise à établir une situation définitive et la certitude en mettant fin une fois pour toute à toute possibilité pour les Premières nations de présenter à l’avenir des revendications légitimes relativement aux terres et aux ressources visées par les traités, ainsi que toute autre revendication connexe.

Si le projet de loi C-6 modifie les critères pour le règlement des revendications légitimes en rétrécissant la définition de revendications territoriales pour y englober seulement les revendications à l’égard de terres découlant d’un traité, il omet de mentionner les revendications relatives à tous les autres avantages découlant du traité. Ces autres avantages, sans que cette liste soit limitative, sont les suivants: l’accès aux terres ancestrales; les comptes en fiducie; les munitions; du fil à collet et des filets pour que les Indiens puissent continuer de faire la chasse, le piégeage et la pêche; sans compter la promesse de grains de provende, d’outillage agricole et de bétail qui permettraient aux Indiens de gagner leur vie d’une manière différente, compte tenu de la disparition graduelle ou totale de leurs sources ancestrales de nourriture.

Le projet de loi C-6 est une violation de l’article 35 de la Loi constitutionnelle de 1982. Nous craignons que l’adoption de ce projet de loi donne lieu à de nombreuses contestations constitutionnelles devant les tribunaux. Les décisions rendues par la Cour suprême favorisent de plus en plus les Premières nations. Entre autres considérations, la Cour suprême, dans la décision *Delgamuuk* de 1997, exige que le gouvernement fédéral négocie de bonne foi avec les Premières nations relativement à leurs droits fondamentaux. Le projet de loi actuellement à l’étude

invite more legal challenges, which will be costly, time-consuming and create more animosity between First Nations and the federal government.

A whole range of questions related to Bill C-6 and its potential impact on all First Nations remain to be addressed. Please refer to the attached sample questions.

We First Nations are underfunded and under-compensated in the restitution of our indigenous lands and way of life. We cannot afford the legal challenges. I appeal to you, honourable senators of Canada, as I express my concerns on behalf of my people, to advocate and facilitate a just and ethical process that was mapped out in the Penner report of 1983 and the Royal Commission on Aboriginal Peoples report of 1996. Saddle Lake Cree Nation cannot support Bill C-6 in its current form. However, we want to move forward in the spirit and intent of Treaty 6 and as true partners in Confederation.

Thank you for your consideration.

The Chairman: Thank you, Mr. Large. It was an interesting presentation and we appreciate it very much. Is this bill better, the same, or worse than what is presently being practised in the Indian Claims Commission?

Mr. Large: It limits any claim to a cap of \$7 million in this instance. There are potentially other claims beyond that cap. There are other reasons why it is not really an improvement. The impartiality is something we question. All the appointments will be made by the Governor in Council on the recommendation of the minister.

We are also questioning the backlog or the efficiency and settling of claims. I mentioned there are about 550 outstanding claims. If only five or six are being settled each year, as has been the practice, it will take about 100 years to settle these. There are other potential claims as well.

I cannot be sure whether it would be better until it comes into force. I am saying that rather than make another body, at great cost, it is incumbent on the Crown and the federal government to live up to its treaty commitments.

The Chairman: I thank you very much. You have similar concerns to those of the other presenters on this bill. Our clerk has a copy of your presentation. As long as he has a copy of it, we will be taking it into consideration.

We will now hear from our Saskatchewan group. Good morning, ladies and gentlemen. Welcome to the Aboriginal room of the Senate of Canada. It is a very special room, and everybody realizes that. There is good dialogue. I would like to welcome each and every one of you who has travelled so long. I live in northern Alberta, so I know that it is a bit of a trip.

à la Chambre et au Sénat, s'il est mis en vigueur sans avoir donné lieu au consentement éclairé des Premières nations, pourrait ouvrir la porte à de nouvelles contestations judiciaires qui seront coûteuses, prendront beaucoup de temps et créeront de l'animosité entre les Premières nations et le gouvernement fédéral.

Une foule de questions restent à régler relativement au projet de loi C-6 et à son impact potentiel sur toutes les Premières nations. Je vous invite à prendre connaissance de la liste ci-jointe.

Nous, Premières nations, sommes sous-financées et n'obtenons pas juste compensation quant à la restitution de nos terres ancestrales et de notre mode de vie traditionnel. Nous ne pouvons pas nous permettre de nous lancer dans des contestations judiciaires. J'en appelle à vous, honorables sénateurs du Canada, et je vous fais part de mes préoccupations au nom de mon peuple, et je vous demande de vous faire les champions de la mise en place d'un processus juste et éthique qui a été formulé dans le rapport Penner de 1983 et dans le rapport publié en 1996 par la Commission royale sur les peuples autochtones. La Nation crie de Saddle Lake ne peut pas appuyer le projet de loi C-6 dans sa forme actuelle. Cependant, nous voulons aller de l'avant dans l'esprit du Traité 6 et en tant que véritables partenaires au sein de la Confédération.

Je vous remercie d'avoir bien voulu m'écouter.

La présidente: Merci, monsieur Large. C'était un exposé intéressant et nous vous en sommes reconnaissants. Ce projet de loi est-il meilleur, égal ou pire, par rapport à la pratique actuelle de la Commission des revendications des Indiens?

M. Large: Il limite toute revendication à un plafond de 7 millions de dollars. Il peut y avoir d'autres revendications qui dépasseraient ce plafond. Il y a d'autres raisons pour lesquelles ce n'est pas vraiment une amélioration. Nous mettons en doute l'impartialité. Toutes les nominations seront faites par le gouverneur en conseil, sur recommandation du ministre.

Nous doutons également de l'efficacité pour ce qui est de régler les revendications et d'accélérer le traitement de l'arriéré. J'ai dit qu'il y a environ 550 revendications en suspens. Si l'on en règle cinq ou six par année, comme c'est la pratique, il faudra environ 100 ans pour les régler toutes. Il y a également d'autres revendications potentielles.

Je ne peux pas être sûr que ce serait mieux, tant que la mesure ne sera pas en vigueur. Je dis qu'au lieu de créer un autre organisme, ce qui sera très coûteux, il incombe à la Couronne et au gouvernement fédéral de respecter ses engagements pris dans le traité.

La présidente: Merci beaucoup. Vous avez des préoccupations semblables à celles des autres intervenants sur ce projet de loi. Notre greffier a reçu copie de votre exposé. Du moment qu'il en a un exemplaire, nous allons le prendre en considération.

Nous entendrons maintenant notre groupe de la Saskatchewan. Bonjour, mesdames et messieurs. Je vous souhaite la bienvenue à la Salle des Autochtones du Sénat du Canada. C'est une salle très spéciale, chacun s'en rend compte. Le dialogue y est très bon. J'aimerais vous souhaiter la bienvenue, à tous et chacun d'entre vous qui sont venus de si loin. J'habite dans le nord de l'Alberta et je sais que c'est tout un voyage.

First, I would like to ask both chiefs if they would like to make a presentation. We can begin with you, Chief Head, after which we will hear from Chief Cook.

Chief Marcel Head, Shoal Lake Cree Nation, Prince Albert Grand Council: Honourable senators, this is a great privilege. I thank you for giving us opportunity to give our presentation here this morning.

First, we take the same position as the last presenter: We need to review this. We do not consider this as a consultation with our First Nations, in particular the people that we represent. We take a similar stand this morning.

I would like to introduce our group. We have the executive director of the Prince Albert Grand Council, Al Ducharme; Colleen Youngs, our research technician; Charles Whitecap, the governance technician for Prince Albert Grand Council; and Chief Harry Cook of the Lac La Ronge Indian Band.

Our belief is that First Nations were once free and sovereign. We had wealth, health, working forms of government, and other accompanying forms of self-rule. Everything was intimately tied to our lands and resources.

Today, our First Nations are expected to be satisfied with our reserve lands. We sit back today watching the provinces and Canada reaping the benefits from the land and the resources. We were forced to watch Saskatchewan do the same before and after the 1930 Natural Resources Transfer Agreement, NRTA. The wealth from the land that we initially shared with the white man was no longer ours to share when the white man began to claim exclusive rights and to reap the benefits.

Billions have been exploited from the resources and billions continue to be exploited. We ask about the fairness of the process of Bill C-6. Are we being fair in our desire to seek a share of the resources from the land? In our view, fairness is being defined by the federal government and by the provincial governments on behalf of First Nations. In all cases, the definition of "fairness" favours the governments of Canada and the provinces.

Bill C-6 is yet another example of asking First Nations to accept the position of impossible compromise. The Prince Albert Grand Council consists of 12 First Nations, 26 communities and more than 30,000 members in the Northeastern part of Saskatchewan. We cover one-third of the geographical area of Saskatchewan and we include treaties five, six, eight and ten. We speak Denesuline, Cree — Swampy Cree, Plains Cree, Woods Cree — and Dakota.

Premièrement, je voudrais demander aux deux chefs s'ils aimeraient faire un exposé. Nous pouvons commencer par vous, chef Head, après quoi nous entendrons le chef Cook.

M. Marcel Head, chef de la Nation crie de Shoal Lake, Grand conseil de Prince Albert: Honorables sénateurs, c'est un grand privilège. Je vous remercie de nous donner l'occasion de vous faire un exposé ici ce matin.

Premièrement, nous adoptons la même position que celle du dernier intervenant: nous devons réexaminer tout cela. Nous ne considérons pas que nos Premières nations ont été consultées, en particulier les gens que nous représentons. Nous adoptons donc une position semblable ce matin.

Je voudrais vous présenter notre groupe. Nous avons le directeur général du Grand conseil de Prince Albert, Al Ducharme; Colleen Youngs, notre attachée de recherche; Charles Whitecap, technicien en gouvernance au grand conseil de Prince Albert, et le chef Harry Cook, de la bande indienne du lac La Ronge.

Nous avons la conviction que les Premières nations ont un jour été libres et souveraines. Nous avons alors richesse, santé, des formes de gouvernement qui fonctionnaient bien, et d'autres manifestations connexes d'indépendance. Tout était inextricablement lié à nos terres et à nos ressources.

Aujourd'hui, on s'attend à ce que nos Premières nations se contentent du territoire de nos réserves. Aujourd'hui, nous sommes des spectateurs et nous voyons les provinces et le Canada récolter les bienfaits du territoire et des ressources. Nous avons été forcés d'assister en spectateurs à tout ce qui s'est passé en Saskatchewan avant et après l'adoption de la Convention sur le transfert des ressources naturelles en 1930. Les richesses de la terre que nous partagions initialement avec l'homme blanc n'étaient plus à nous et nous ne pouvions donc plus les partager quand l'homme blanc a commencé à prétendre qu'il avait un droit exclusif et à en récolter seul tous les bienfaits.

Des milliards ont été tirés de l'exploitation des ressources, et l'on continue à en récolter des milliards. Nous nous interrogeons sur la justice du processus du projet de loi C-6. Est-ce justice pour nous que de vouloir obtenir une part des ressources de la terre? À notre avis, ce sont le gouvernement fédéral et les gouvernements provinciaux qui définissent la justice au nom des Premières nations. Dans tous les cas, la définition de justice favorise les gouvernements du Canada et des provinces.

Le projet de loi C-6 est un autre exemple de cas où l'on demande aux Premières nations d'accepter un compromis impossible. Le Grand conseil de Prince Albert est composé de douze Premières nations, de 26 communautés et de plus de 30 000 membres du nord-est de la Saskatchewan. Nous sommes présents dans le tiers de la Saskatchewan et nous sommes visés par les traités cinq, six, huit et dix. Nous parlons la langue denesuline, le cri-moskégonne, le cri-des-Plaines, le cri des bois — et le dakota.

Today, we will focus on four of the most significant problems with Bill C-6. We share concerns with many of the First Nations across Canada — namely, the Assembly of First Nations and our regional organization, the Federation of Saskatchewan Indian Nations.

First, Bill C-6 does not create an independent and impartial body to clear up the huge backlog of specific land claims; the previous presenters brought that concern before you. Second, Bill C-6 severely limits access to the tribunal because it will only accept claims that do not exceed \$7 million. There is another hidden cap, in that Bill C-6 will allow only eight \$7 million claims per year. There is a gap of spending for each year, which includes the cost of the commission, legal fees and expenses. Third, Bill C-6 narrows the definition of “claims” compared to the current federal policy. Fourth, Bill C-6 encourages delay because the minister of Indian Affairs is under no obligation to decide whether to accept a specific claim for negotiation within a certain time frame. I will speak to some of the facts that substantiate Prince Albert’s Grand Council concerns with Bill C-6. The Government of Canada is in a conflict of interest position because it is both the defendant and the adjudicator in specific claims. Bill C-6 narrows the definition of “specific claims” compared to existing federal government policy. It excludes obligation arising under treaties or agreements that do not deal with the land and assets. The matter of delay is already one of the serious consequences for many First Nations within the Prince Albert Grand Council. Bill C-6 states that no delay in responding can ever constitute “constructive denial.” The federal government controls the pace of settlements and decisions; and they are under no obligation to settle expediently, which would contribute to longer delays.

Interest and legal costs are included in the cap of \$7 million. Therefore, while the government would be rewarded for these delays, the real value of the claim would decline. In addition, First Nations would experience a heavy burden to resolve their claims for less than the fair value.

How does this process fall in line with what we consider to be democracy? The Prince Albert Grand Council has recommendations for senators this morning in the form of amendments, as follows:

First, on the issue of an independent and impartial body to clear up the backlog of specific claims, we would argue that that person would be eligible for appointment only if both the assemblies of First Nations and the Minister of Indian Affairs and Northern Development jointly make the appointment; and that the commission be independent of the federal government.

Aujourd’hui, nous allons nous concentrer sur les quatre principaux problèmes que pose le projet de loi C-6. Nos préoccupations rejoignent celles d’un bon nombre des Premières nations de l’ensemble du Canada — à savoir, l’Assemblée des Premières nations et notre organisation régionale, la Fédération des nations indiennes de la Saskatchewan.

D’abord, le projet de loi C-6 ne crée pas d’entité impartiale et indépendante qui permette de liquider l’énorme arriéré des revendications territoriales particulières à régler; les témoins qui nous ont précédés vous l’ont mentionné. Deuxièmement, le projet de loi C-6 limite gravement l’accès au tribunal parce qu’il ne juge recevable que les revendications ne dépassant pas sept millions de dollars. Une autre limite y est aussi cachée, du fait que le projet de loi C-6 ne permet que huit revendications de sept millions de dollars par année. Il y a un écart en ce qui concerne les dépenses de chaque année, qui incluent le coût de la commission, les frais juridiques et les dépens. Troisièmement, le projet de loi C-6 restreint la définition de revendications par rapport à l’actuelle politique fédérale. Quatrièmement, le projet de loi C-6 encourage les lenteurs étant donné que le ministre des Affaires indiennes n’a aucune obligation de décider dans un délai précis d’accepter de procéder à des négociations sur une revendication particulière. Je vais traiter de certains des faits qui expliquent les préoccupations du Grand conseil de Prince Albert relativement au projet de loi C-6. Le gouvernement du Canada est en conflit d’intérêts parce qu’il est à la fois juge et partie dans les revendications particulières. Le projet de loi C-6 réduit la définition de revendications particulières par rapport à la politique gouvernementale fédérale en vigueur. Il exclut l’obligation découlant de traités ou d’ententes qui ne portent pas sur les terres et les éléments d’actifs. Les lenteurs ont déjà de graves conséquences qu’auront à subir un bon nombre des Premières nations du Grand conseil de Prince Albert. Selon le projet de loi C-6, aucun retard dans la présentation d’une réponse ne peut équivaloir à un refus implicite. Le gouvernement fédéral contrôle le rythme des règlements et des décisions; et on n’a aucune obligation de régler les revendications promptement, ce qui contribuerait à accroître les retards.

Les intérêts et les frais juridiques sont inclus dans la limite de sept millions de dollars. Par conséquent, alors que le gouvernement bénéficierait de ces retards, la valeur réelle de la revendication quant à elle diminuerait. En outre, les Premières nations se verraient imposer le lourd fardeau d’un règlement de leurs revendications pour une valeur moindre que leur juste valeur.

Comment tout ce processus peut-il correspondre à ce que nous appelons la démocratie? Le Grand conseil de Prince Albert a ce matin des recommandations à présenter aux sénateurs, sous la forme des amendements suivants:

Tout d’abord, pour ce qui est de la question d’une entité impartiale et indépendante pour liquider l’arriéré dans le traitement des revendications particulières, nous disons que cette personne ne pourrait être admissible à une nomination que si l’Assemblée des Premières nations et le ministre des Affaires indiennes et du développement du Nord procédaient conjointement à sa nomination; et que la commission doit être indépendante du gouvernement fédéral.

Second, on the issue of limitation of \$7 million for the tribunal, we would argue that all claims, regardless of size, have access to the tribunal if the commission could not settle the claims.

Third, on the issue of narrowing the definition of “specific claim,” we would argue for a return to the status quo.

Fourth, on the issue of delay of the resolution of specific claims, we would argue for a system that would allow the claimants — like plaintiffs in any other case — to refer claims to the tribunal after there is an initial preparatory meeting.

Our question to the federal government is about its willingness. Is there a willingness to change or to amend Bill C-6? If you neither change Bill C-6 nor make substantial amendments that we recommend, then we will not support Bill C-6.

[Mr. Head spoke in his native Cree language]

The Chairman: Thank you for a concise presentation. Your concerns have been brought forward well and are easy for us to look at and consider.

Senator Sibbeston: It is interesting that rather than say that the whole bill is no good, you have given it considered review and have developed some amendments that would make the bill an acceptable improvement over what we have now. Is that your position?

Mr. Head: That is the position we take on the recommended changes or the amendments that we are introducing this morning. In respect of that, we would have a close decision.

Senator Sibbeston: We have been dealing with a number of First Nations — particularly the AFN — who take the view that the whole bill is flawed and that it did not follow the JTF recommendations. The AFN has taken the position politically that the whole bill is flawed and that it would be better to not accept it at all and start over. You have taken a much more practical approach and you are of the view that, with certain amendments such as independence and access to the tribunal, the bill could be of worth and use to you. I appreciate the stance that you have taken.

Chief Harry Cook, Lac La Ronge Indian Band: Good morning, honourable senators, guests and staff. I am a very proud Cree speaker and I would like to make some opening comments in my native language.

[Mr. Cook spoke in his native Cree language]

I want to speak to you about the experience of the Lac La Ronge Indian Band. I am the chief of the one of the largest First Nations in Canada. We have numerous communities. Our first language is Cree. We speak it in our communities, homes and our council. It is good to be bilingual and I respect people who retain

Deuxièmement, pour ce qui est de limiter à sept millions de dollars la valeur d'une revendication pouvant être présentée au tribunal, nous disons que toutes les revendications, quelle que soit leur importance, peuvent être soumises au tribunal si la commission n'est pas parvenue à régler les revendications.

Troisièmement, pour ce qui est de resserrer la définition de revendications particulières, nous préconisons le retour au statu quo.

Quatrièmement, pour ce qui est du retard dans le règlement des revendications particulières, nous demandons un système qui permettrait aux revendicateurs — comme les plaignants dans toute autre affaire — de renvoyer les revendications à un tribunal après une réunion préparatoire initiale.

La question que nous posons au gouvernement fédéral a trait à sa bonne volonté. Est-il disposé à modifier ou à amender le projet de loi C-6? Si vous ne modifiez pas le projet de loi C-6 ni n'y apportez d'amendements substantiels comme nous le recommandons, nous n'allons pas l'appuyer.

[Le témoin parle dans sa langue autochtone]

Le président: Merci pour cet exposé concis. Vos préoccupations ont bien été présentées et il nous sera d'autant plus facile de les examiner.

Le sénateur Sibbeston: Il est intéressant de constater qu'au lieu de dire que tout le projet de loi n'était pas bon, vous en avez fait un examen approfondi et avez proposé des amendements qui l'amélioreraient et le rendraient plus acceptable que la version que nous avons maintenant. Êtes-vous d'accord?

M. Head: C'est la position que nous défendons en ce qui a trait aux changements que nous recommandons et aux amendements que nous présentons ce matin. À ce propos, les avis seraient très partagés.

Le sénateur Sibbeston: Nous avons eu affaire à un bon nombre de représentants des Premières nations — particulièrement de l'APN — qui estiment que tout le projet de loi est déficient et qu'il ne tient pas compte des recommandations du groupe de travail mixte. L'APN soutient que tout le projet de loi est déficient et qu'il vaudrait mieux ne pas l'accepter et recommencer à zéro. Vous adoptez une approche beaucoup plus pratique et vous êtes de l'avis que, moyennant certains amendements concernant l'indépendance et l'accès au tribunal, le projet de loi vous semblerait valable et utile. Je vous sais gré de la position que vous prenez.

Le chef Harry Cook, Bande indienne du Lac La Ronge: Bonjour, honorables sénateurs, mesdames et messieurs. C'est avec grande fierté que je prends la parole au nom des Cris et j'aimerais faire une déclaration préliminaire dans ma langue autochtone.

[Le témoin parle dans sa langue autochtone]

Je veux vous parler de l'expérience de la bande indienne du Lac La Ronge. Je suis le chef de l'une des plus grandes Premières nations au Canada. Nous avons de nombreuses collectivités. Notre langue maternelle est le cri. Nous le parlons dans nos collectivités, à la maison et à notre conseil. Il est bon d'être

their culture. It is very important for Canada to be multicultural country. It is important for us to be unique and have tolerance of other people's human rights and talents.

As a First Nation we have done well economically. Lac La Ronge Indian Band owns 14 companies. We claim to be the largest producers of organic wild rice, which is marketed in Europe, Japan and United States. With the proper land base, many of us can be good producers in Canada along with the rest of society.

It is very important that land claims be settled because First Nations have to have further land base for economic reasons and for people who wish to reside within the communities within the jurisdiction of the Lac La Ronge Band or other First Nations peoples.

We are also developing our capacity within our communities. We have the largest off-campus university program in Canada. There are currently four programs being offered in Lac La Ronge — social work, business administration, arts and sciences, and introduction to university courses before our people leave to go to university. Again, we want to share with you that a proper land base can enhance not only a community but also society generally. Our students within La Ronge have a teacher-training program. We have band-controlled schools. There has been the development of very qualified teachers who speak the Cree language, Dene language and other First Nations languages. Many of our people have learning English, French and other languages.

It is very important for us to have a continual land base. First Nations still have a very severe housing shortage within our reserves. We also need more assistance to invest in education of our people. We believe that education is key for Canada. It might lessen the immigration of other people if we develop our people to be the human resources required within this country. We need to be involved in a development of that. We also have a very still high unemployment rate. Sixty-two per cent of our population is under the age of 25. We do have many human resources, and we need to develop them.

As chief of the band, I look forward to the future of my band. I am one of the lucky leaders. I have been chief since 1987. I have served my community for 16 years. My term will run out in two years. I am 60 years old. I have done much to try to enhance the livelihood of our people. It is a rewarding situation to be a leader in a First Nations community. It is very challenging, but very rewarding when achieving major things on behalf the community.

bilingue et je respecte les gens qui préservent leur culture. Il est très important que le Canada soit un pays multiculturel. Il est important pour nous d'avoir cette unicité et de faire preuve de tolérance à l'endroit des droits et des talents des autres collectivités humaines.

En tant que Première nation, nous nous en tirons bien économiquement. La bande indienne du Lac La Ronge possède 14 entreprises. Nous comptons parmi les plus grands producteurs de riz sauvage biologique, produit qui est vendu sur les marchés européens, au Japon et aux États-Unis. À la condition d'avoir les terres appropriées, bon nombre d'entre nous peuvent être de bons producteurs au Canada, comme le reste de la société.

Il est important que les revendications territoriales soient réglées parce que les Premières nations doivent accroître leur assise territoriale pour des raisons économiques et pour ceux qui veulent vivre dans les collectivités qui relèvent de la bande du Lac La Ronge ou pour d'autres membres des Premières nations.

Nous sommes aussi en train de renforcer nos capacités au sein de nos collectivités. Nous avons le plus vaste programme universitaire hors campus au Canada. Quatre programmes sont actuellement offerts au Lac La Ronge — le travail social, l'administration des affaires, les arts et les sciences, et une introduction aux cours universitaires avant que nos jeunes partent pour aller à l'université. Encore là, nous voulons vous dire qu'une assise territoriale adéquate peut renforcer non seulement une collectivité mais aussi l'ensemble de la société. Les étudiants du Lac La Ronge disposent d'un programme de formation des enseignants. Nous avons des écoles dont le contrôle est confié aux bandes. On a formé des enseignants très qualifiés qui parlent le cri, la langue dene et d'autres langues des Premières nations. Beaucoup de gens chez nous apprennent l'anglais, le français et d'autres langues encore.

Il est très important pour nous de maintenir une assise territoriale. Les Premières nations souffrent encore gravement d'une pénurie de logements dans les réserves. Nous avons aussi besoin de plus d'aide pour investir dans l'éducation de nos gens. Nous croyons que l'éducation est un élément clé pour le Canada. On pourrait réduire l'immigration si nous formions nos gens pour que le pays dispose des ressources humaines voulues. Nous devons nous engager à travailler. Nous avons aussi un taux de chômage encore très élevé. Soixante-deux pour cent de notre population à moins de 25 ans. Nous avons des ressources humaines, et il nous faut les développer.

En tant que chef de bande, je songe à l'avenir de ma bande. Je me considère comme l'un des chefs de bande favorisés par la chance. Je suis chef depuis 1987. J'ai servi ma communauté pendant 16 ans. Mon mandat expirera dans deux ans. J'ai 60 ans. J'ai beaucoup travaillé pour tâcher d'améliorer les moyens d'existence de notre peuple. Il est gratifiant d'être chef d'une communauté des Premières nations. Il est très stimulant, mais très réconfortant lorsque l'on accomplit des choses importantes pour sa collectivité.

Specific lands claims are very critical to the growth and development of First Nations. Specific claims are the basis for land and resources. We need to settle specific lands claims. We need to settle the long-standing legal obligations of the federal government to First Nations.

Litigation is not the way. The costs are very high, and it a time-consuming process. Our First Nation was able to pay for our land claim. It cost \$2.4 million to take the claim to court. The claim is at the Supreme Court level at this time.

Again, with the proper land base, our First Nation would not only be more independent from government, but also more viable. With the assistance of the Senate and government, I am sure that people of our ancestry — First Nations in this country — would be enhanced if they are given more responsibility and more ability to develop some of the natural resources within our territories.

Without specific claims being settled, First Nations would neither have land nor money. They would be completely dependent on government. I do not think anyone wants that. I think people who are healthy and educated should be given an opportunity to produce the same as other Canadians. We want to reach that at some time in our history.

Many people are forced to move into the cities. Our tribal council is probably the only one in the country with a children's agenda for youth. It is very important that we have that. If there are any questions regarding that, we have some of the people here to answer.

The Senate should look at all the bills — Bill C-7, Bill C-19 and Bill C-6 — that the government is putting forward. They will need to be examined to understand what the government is trying to accomplish with these bills. That is owed to us, and it is owed to the general public.

We have brought our legitimate concerns regarding Bill C-6 to you here today. We have offered some possible options in some of the recommendations that were highlighted by my colleague earlier. However, if our substantial amendments are not accepted, we do have an option not to accept the bill.

We need to have a better working relationship between the Government of Canada and all the people in Canada, including First Nations people. I respect each and every one of you. I know you have a great responsibility, so do I. I am sure we can go forward collectively. As I see the world picture from being a leader, I see many problems in this world. Canada can still resolve whatever difficulties in this kind of forum.

I thank you for the opportunity to be here this morning.

Les revendications territoriales particulières sont essentielles à l'essor et au développement des Premières nations. C'est en fonction des revendications particulières que sont attribuées les terres et les ressources. Il faut régler les revendications territoriales particulières. Il faut régler les obligations juridiques qu'a de longue date, le gouvernement fédéral envers les Premières nations.

Le recours aux tribunaux n'est pas la solution. Les coûts sont très élevés et c'est un processus qui prend beaucoup de temps. Notre Première nation a été en mesure de payer pour présenter notre revendication territoriale. Nous avons dû payer 2,4 millions de dollars pour porter notre revendication devant les tribunaux. À l'heure actuelle, elle se trouve devant la Cour suprême.

Comme je l'ai dit, grâce à une assise territoriale appropriée, notre Première nation serait non seulement plus indépendante du gouvernement, mais aussi plus viable. Grâce à l'aide du Sénat et du gouvernement, je suis sûr que l'on contribuerait à améliorer la situation de notre peuple ancestral — les Premières nations de notre pays — si on lui donnait plus de responsabilités et si on le rendait mieux en mesure de mettre en valeur certaines des ressources naturelles qui se trouvent sur nos territoires.

Si les revendications particulières ne sont pas réglées, les Premières nations seront privées de terre et d'argent. Elles dépendront complètement du gouvernement. Personne ne souhaite une telle chose. Je crois que les gens qui sont sains et instruits devraient avoir la possibilité de contribuer à la société au même titre que les autres Canadiens. C'est un objectif que nous voulons atteindre à un certain moment de notre histoire.

Beaucoup de gens sont obligés d'aller s'installer dans les villes. Notre conseil tribal est probablement le seul au pays ayant un programme à l'intention des jeunes. C'est un aspect très important. Si vous avez des questions à ce sujet, nous avons des gens ici qui pourront y répondre.

Le Sénat devrait examiner tous les projets de loi — le projet de loi C-7, le projet de loi C-19 et le projet de loi C-6 — que le gouvernement est en train de présenter. Il faudra les examiner pour comprendre ce que le gouvernement tâche d'accomplir à l'aide de ces projets de loi. On nous le doit, et on le doit au grand public.

Nous vous avons présenté aujourd'hui nos préoccupations légitimes concernant le projet de loi C-6. Nous vous avons proposé des options dans le cadre de certaines recommandations formulées par mon collègue plus tôt. Cependant, si nos amendements de fond ne sont pas acceptés, nous avons la possibilité de ne pas accepter le projet de loi.

Il faut améliorer les relations de travail entre le gouvernement du Canada et tous les Canadiens, y compris les Premières nations. Je respecte chacun d'entre vous. Je sais que vous avez de lourdes responsabilités et moi de même. Je suis sûr que nous pourrons faire des progrès tous ensemble. À titre de chef, d'après ce que j'ai pu voir de la situation ailleurs dans le monde, les problèmes sont nombreux. Le Canada demeure en mesure de régler les difficultés quelles qu'elles soient dans ce genre de tribune.

Je vous remercie de m'avoir donné l'occasion de comparaître devant vous ce matin.

Senator Tkachuk: Welcome, chiefs. I can assure honourable senators that your rice is the best wild rice in the world. You have been very aggressive in marketing it. It shows the diversity of our province and that agriculture can extend a lot further than the tree line.

You have been very organized and concise on this, I must say.

The Senate is not really limited. If we wanted to defeat this bill, we could do so. We are not limited in our powers at all. Whatever amendments we make can be sent back. If we do not like the bill, we can defeat it. There is a strong argument that we could actually defeat money bills. Although many senators say we cannot, I think that we could.

I want to clarify the question of independence because we are getting some good ideas today for potential amendments to the act. We want to understand clearly for when we are considering your recommendations later.

When you say that both the minister and the Assembly of First Nations would be recommending the appointments, how do you mean that? Would they do it separately and together or only together? In other words, must they agree beforehand? Would the names come from each party and then they would agree to them before the recommendation is made to the minister or to cabinet?

Ms. Colleen Youngs, Coordinator and Research Technician, Specific Claims, Prince Albert Grand Council: I would like to answer that. It is very critical that it is a consultative process and that First Nations are clearly included in this process. We would be expecting that the both minister and the AFN would be making decisions jointly.

Senator Tkachuk: They would form a committee? How would that work exactly?

Ms. Youngs: Potentially, they could both put forward candidates and go through a process that would be similar to that in a courtroom where jurors are chosen whereby each side says yea or nay.

The Chairman: I have one supplementary to Senator Tkachuk's question. The AFN represents the majority of nations, but not all. How would you view the appointment process without the consultation of other nations that are not part of the AFN?

Ms. Youngs: That is a very interesting and good question. Because we are strongly affiliated with the AFN, in our particular position, our chiefs would be lobbying the AFN for the candidates of our choice as our elected leaders.

The Chairman: That is good for you, but what about the other nations that are not part of the AFN?

Le sénateur Tkachuk: Je tiens à souhaiter la bienvenue à tous les chefs et à assurer aussi mes collègues que votre riz sauvage est le meilleur au monde. Vous avez fait preuve d'un grand dynamisme pour le mettre en marché. Cela témoigne de la diversité de notre province et du fait que l'agriculture n'a pas à s'en tenir à la limite forestière.

Je dois dire que vous avez été très organisés et concis.

Les pouvoirs du Sénat ne sont pas vraiment limités. Si nous voulions rejeter ce projet de loi, nous le pourrions. Nos pouvoirs ne sont absolument pas restreints. Nous pouvons proposer des amendements. Si le projet de loi ne nous plaît pas, nous pouvons le rejeter. Il existe aussi de solides arguments selon lesquels nous pourrions en fait rejeter les projets de loi de finances. Même si de nombreux sénateurs considèrent que cela est impossible, je suis d'avis contraire.

J'aimerais avoir des précisions sur la question de l'indépendance parce que nous avons reçu de bonnes propositions d'amendements possibles au projet de loi. Nous tenons à bien comprendre de quoi il s'agit en prévision de l'examen que nous ferons de vos recommandations par la suite.

Lorsque vous dites que le ministre et l'Assemblée des premières nations recommanderaient tous deux les nominations, que voulez-vous dire? Procéderaient-ils séparément et ensemble, ou seulement ensemble? Autrement dit, doivent-ils s'entendre auparavant? Les noms seraient-ils proposés par chaque partie, après quoi ils s'entendraient sur les candidatures avant d'en faire la recommandation au ministre ou au cabinet?

Mme Colleen Youngs, coordonnatrice et technicienne en recherche, Revendications particulières, Grand conseil de Prince Albert: Je voudrais répondre à cette question. Il est absolument essentiel qu'il s'agisse d'un processus consultatif et que les Premières nations en fassent clairement partie. Nous nous attendons à ce que le ministre et l'APN prennent les décisions ensemble.

Le sénateur Tkachuk: Formeraient-ils un comité? Comment cela fonctionnerait-il au juste?

Mme Youngs: Les deux parties pourraient proposer des candidats et suivre un processus semblable à celui qui existe dans les tribunaux où les jurés sont choisis par l'une et l'autre partie.

Le président: J'ai une question qui fait suite à celle posée par le sénateur Tkachuk: l'APN représente la majorité mais non la totalité des nations. Que pensez-vous d'un processus de nomination où les nations qui ne font pas partie de l'APN ne seraient pas consultées?

Mme Youngs: C'est une question très intéressante. Comme nous sommes étroitement affiliés à l'APN, compte tenu de notre situation particulière, nos chefs exerceraient des pressions auprès de l'APN pour promouvoir les candidats de notre choix parmi nos dirigeants élus.

Le président: Tant mieux pour vous, mais qu'en est-il des autres nations qui ne font pas partie de l'APN?

Ms. Youngs: How would that process affect them? That is an interesting question, and I would hope that they would come forward with their suggestions.

Mr. Al Ducharme, Executive Director, Prince Albert Grand Council: For clarification, the Federation of Saskatchewan Indian Nations, FSIN operates in Saskatchewan, but there are bands in the province that are not part of the FSIN. However, they have representation in any way they wish on any bills or any kinds of policies that affect the region of Saskatchewan.

When we look at the AFN as a whole and across the nation, we recognize that not all First Nations are part of it, but there is a conglomerate or group of First Nations that would — on their own or together — form another block who may themselves appoint their own person to this particular tribunal or commission. They would not be excluded. We are working within the process of our own governance that we recognize and with which we have been affiliated.

The Chairman: It is interesting you say that, because if the AFN is included in this bill, that automatically negates any participation from other nations.

Mr. Ducharme: It is not to work to their exclusion, only within a process that exists.

The Chairman: If that is included in the bill, it effectively does that. How would you word the bill or the amendment?

Mr. Ducharme: Somehow you would have to recognize the fact that there are nations that are not part of the AFN. They would need to have a voice that is somehow recognized within the bill and outside of the AFN. First Nations are autonomous across the nation. If they wish to be outside the AFN, that is their choice, but they need to be included somehow.

I cannot speak for them, and neither can anyone here. They need to be included within this consultation as well.

The Chairman: Thank you.

Senator Watt: Welcome. On this same point, if we do not handle this particular issue, it could create animosity within Aboriginal groups. I had assumed that the Assembly of First Nations as an organization is a national body. It represents the First Nations and it is a democratically elected people. If we are trying to find another way of finding an answer to that particular problem — and I think it will further create a problem within the Aboriginal communities — whether we like it or not, as Aboriginal people, we have to stick together in terms of a national body that represents the national interests of the Aboriginal peoples. I think this is very important.

I do not think it is any of our business as senators to say that this body is not legitimate. In the eyes of the Aboriginal people, it is a legitimate organization. How do we include the ones that will

Mme Youngs: Comment ce processus les toucherait-elles? C'est une question intéressante, et j'espère qu'elles proposeront leurs suggestions à cet égard.

M. Al Ducharme, directeur exécutif, Grand conseil de Prince Albert: Pour préciser, la Federation of Saskatchewan Indian Nations ou FSIN exerce ses activités en Saskatchewan mais certaines bandes de la province n'en font pas partie. Elles ont toutefois la possibilité de présenter toutes les instances voulues à propos de projets de loi ou de toute politique qui touche la région de la Saskatchewan.

En ce qui concerne l'APN de façon globale et dans l'ensemble du pays, nous reconnaissons que certaines Premières nations n'en font pas partie, mais il est possible qu'un groupe de Premières nations décide — de sa propre initiative ou avec d'autres — de former un autre bloc qui peut nommer son propre représentant à ce tribunal ou à cette commission en particulier. Elles ne seraient pas exclues. Nous travaillons dans le cadre du processus de notre propre gouvernance que nous reconnaissons et auquel nous avons été affiliés.

Le président: Ce que vous venez de dire est intéressant, parce que si l'APN est incluse dans le projet de loi, cela empêche automatiquement la participation d'autres nations.

M. Ducharme: Il ne s'agit pas de les exclure mais uniquement de travailler dans le cadre d'un processus qui existe.

Le président: Si cet aspect est inclus dans le projet de loi, c'est effectivement le résultat qui en découlera. Comment formuleriez-vous cet amendement?

M. Ducharme: Il faudrait d'une certaine façon reconnaître que certaines nations ne font pas partie de l'APN mais qu'elles ont voix au chapitre, dans le cadre du projet de loi et à l'extérieur de l'APN. Les Premières nations sont autonomes partout au pays. Si elles ne veulent pas faire partie de l'APN, libre à elles, mais il faut les inclure d'une façon quelconque.

Je ne peux pas parler en leur nom, et personne ne peut le faire ici. Il faut qu'elles soient incluses également dans le cadre de ces consultations.

Le président: Je vous remercie.

Le sénateur Watt: Je vous souhaite la bienvenue. Sur cette même question: si nous ne nous occupons pas de cet aspect en particulier, cela risque de créer de l'animosité au sein des groupes autochtones. Je parlais du principe que l'Assemblée des premières nations, à titre d'organisation, est une instance nationale. Elle représente les Premières nations et ses membres sont élus démocratiquement. Si nous essayons de trouver une autre solution à cette difficulté particulière — et je crois que cela ne fera que créer d'autres problèmes au sein des collectivités autochtones — que cela nous plaise ou non, en tant qu'Autochtones, nous devons nous serrer les coudes et faire partie d'une organisation nationale qui représente les intérêts nationaux des Autochtones. Cela, à mon avis, est très important.

Je ne crois pas qu'il nous appartienne en tant que sénateurs de nous prononcer sur la légitimité d'un organisme. Aux yeux des peuples autochtones, il s'agit d'une organisation légitime.

be basically affected by this process? I think there is an answer to that. You could mention the Assembly of First Nations and also the “communities that are being affected.” What is wrong with that in terms of consulting with the communities?

Now we are talking about consulting with the communities after the fact, but I think the communities should have been consulted more thoroughly than just sending a letter sent to them. I think they should have been involved at the beginning. The Constitution is very clear. The ruling from the Supreme Court of Canada is also very clear. There are steps that must be taken if you are going to be affecting the lives of the Aboriginal people — not only by way of consultation, but also consideration of the fact that the lifestyles they live today are very different from those in the mainstream of society of Canada at this time.

Compensation also has to be taken into consideration. Here the so-called “authorities” that have basically stolen the land and everything else are basically telling you to say, “Hey, you cannot claim any more than \$7 million.” I do not think this should be in the hands of the government. I think the amount of dollars you bring forward in terms of a claim should be in the hands of the Aboriginal community. I do not think it is right for you to give a waiver to say, “Government, since you have a trusteeship responsibility on the Aboriginal people, therefore you can do whatever you want to do.” That is not the kind of message you are trying to give to the Minister of Indian Affairs. At times, I tend to feel that we are helping the system to further and further take away certain things from us. This has to stop.

Chairman, there is an answer to that problem. If this is done seriously and if the political will is there, there is a way to correct this bill. If we cannot correct it, I think we should reject it.

Senator Austin: I opened the questioning earlier this morning with the question of whom to consult. I would like to add to what has been said. The answer we got this morning from Chief Shade was that his community would want to be consulted before senior appointments were made. Chief Cook said the same thing. It seems to me that if a band has a claim before the commission or the tribunal, then it has an interest in being consulted and should be consulted. There is no problem in this day and age; we have e-mail and faxes, and you can be consulted instantly. You are told, “This position is now open. Here are the criteria for appointing a person. Do you have a recommendation?” If those bands that are affiliated with the AFN want to ask the AFN to coordinate the response or recommendation, they are free to do so. To answer Senator Chalifoux’s questions, those who do not want to consult with the AFN — whether they are members or not — are free not to do so.

There is no attempt to exclude the AFN from the consultative process. Evidently, the department does not want to put the AFN in the legislation, saying, “You must consult with the AFN and only the AFN. In the department’s view, that would give whoever

Comment pouvons-nous inclure celles qui seront essentiellement touchées par ce processus? Je crois qu’il existe une solution. Vous pourriez mentionner l’Assemblée des premières nations et aussi les collectivités touchées. Quel mal y a-t-il à consulter les collectivités?

Nous sommes en train de parler de consulter les collectivités après coup, mais je considère qu’il aurait fallu les consulter de façon beaucoup plus approfondie et ne pas se contenter de simplement leur envoyer une lettre. J’estime qu’elles auraient dû participer au processus dès le début. La constitution est très claire à cet égard. L’arrêt de la Cour suprême du Canada est également très clair à cet égard. Des mesures doivent être prises si des initiatives envisagées risquent d’influer sur la vie des Autochtones — et il ne s’agit pas uniquement de les consulter mais de tenir compte aussi du fait que leur style de vie aujourd’hui diffère nettement de celui de la société canadienne en général.

Il faut aussi tenir compte de l’indemnisation. Ici, les soi-disant autorités qui ont ni plus ni moins voler les terres et tout le reste sont en train fondamentalement de vous dire un instant, vous ne pouvez pas réclamer plus de 7 millions de dollars. Je ne crois pas que cette décision doit appartenir au gouvernement mais que c’est aux communautés autochtones de déterminer le montant de la revendication. Je ne crois pas que vous devriez donner carte blanche au gouvernement en raison de sa responsabilité fiduciaire à l’endroit des Autochtones. Ce n’est pas le genre de message que vous devriez chercher à transmettre au ministre des Affaires indiennes. J’ai parfois l’impression que nous aidons le système à nous léser de plus en plus. Il faut que cela cesse.

Monsieur le président, il existe une solution à ce problème. Si nous agissons sérieusement et si la volonté politique existe, il est possible de corriger ce projet de loi. Si nous ne pouvons pas le corriger, je considère que nous devrions le rejeter.

Le sénateur Austin: J’ai entamé la période de questions plus tôt ce matin en demandant qui il faut consulter. J’aimerais ajouter quelque chose. Ce matin, le chef Shade nous a répondu que sa collectivité voulait être consultée avant que l’on procède aux nominations aux postes supérieurs. Le chef Cook a dit la même chose. Il me semble que si une bande a porté une revendication devant la commission et le tribunal, il est alors dans son intérêt d’être consultée et elle doit l’être. Cela ne pose aucun problème à notre époque, nous avons le courriel, le télécopieur, et il est possible de consulter les gens instantanément. On vous dit: Ce poste est maintenant vacant. Voici les critères de candidature. Avez-vous un candidat à recommander? Si les bandes qui sont affiliées à l’APN veulent demander à l’APN de coordonner la réponse ou la recommandation, elles sont libres de le faire. Pour répondre aux questions posées par le sénateur Chalifoux, celles qui ne veulent pas consulter l’APN — qu’elles en soient membres ou non — sont libres de ne pas la consulter.

On n’essaie absolument pas d’exclure l’APN du processus de consultation. De toute évidence, le ministère ne veut pas que le projet de loi précise qu’il faille consulter l’APN et uniquement l’APN. Aux yeux du ministère, cela reviendrait à donner aux

is in control of the AFN control of the entire recommendation process, which could exclude a wide number of groups that have an interest in being consulted because they have a claim.

That is my best explanation, and I gather that you more or less see it the same way. Is that correct?

Mr. Head: That is a good example to support that statement. Yes, we elect people into organizations such as the AFN. Supposedly, they represent us nationally. The consultation process for Bill C-6 was by-passed. It would have been a good practice for the minister to go directly to the people and not use the same vote that he used for Bill C-7, the First Nations Governance Act, which, in our view, was neither a legitimate nor legal consultation process.

We were led to believe, by former generations, that we live in a democratic society. Both levels of government have defined "democracy." We have reason to believe that governments are drawing away from that whole process of democracy where the people make the decisions that will affect our lives and those of the generations to come.

A substantial consultation process would include, in our view, visits to the communities and consult at the grassroots level and hear the people's views on the whole process. I believe that some of the comments, recommendations and concerns about the bill would be voiced at the grassroots level. These concerns, expressed at assemblies in our communities, would be echoed if the minister were to return to the community for a concise, consultation process.

Senator Léger: Chief Cook, you said that your people are great producers, which was reiterated by Senator Tkachuk. The more Aboriginal witnesses I meet, the more I learn that you have financial and economic focuses as well. That will be an extremely powerful combination.

I hear a great deal about being equal — the government on one side and the Aboriginals on the other side with the joint task force. If both have rights, then both have responsibilities. The government is responsible for the whole country. When you are invited to consult, does that include all Aboriginals, First Nations, Metis and Inuit or is that your band only? Is there a unified preoccupation?

Mr. Cook: Thank you. I will try to answer that my way. First, we believe that treaty people are unique in this country. Our forefathers signed treaties historically. Currently, the Metis and others do not have land bases. Therefore, when we talk about specific claims, it concerns the outstanding obligations of the government to the treaty people with whom it originally had agreements.

responsables de l'APN le contrôle de la totalité du processus de recommandation, ce qui pourrait exclure un grand nombre de groupes qui tiennent à être consultés parce qu'ils ont une revendication.

C'est la meilleure explication que je puisse fournir, et je suppose que vous êtes plus ou moins du même avis, n'est-ce pas?

M. Head: C'est un bon exemple à l'appui de cette déclaration. Effectivement, nous élisons les membres d'organisations comme l'APN. Supposément, ils nous représentent à l'échelle nationale. On a court-circuité le processus de consultation concernant le projet de loi C-6. Cela aurait permis au premier ministre de s'habituer à consulter directement la population et à ne pas utiliser le même vote qu'il a utilisé pour le projet de loi C-7, la Loi sur la gouvernance des Premières nations, qui, à notre avis, ne constituait pas un processus de consultation légitime ni légal.

Les générations qui nous ont précédés nous ont laissé croire que nous vivions dans une société démocratique. Les deux paliers de gouvernement ont défini ce qu'ils entendent par démocratie. Nous avons lieu de croire que les gouvernements sont en train d'abandonner l'ensemble du processus démocratique selon lequel la population prend les décisions qui influenceront sur sa vie et celle des générations à venir.

Selon nous, un processus de consultation en bonne et due forme comporterait des visites auprès des collectivités et des consultations au niveau populaire afin d'entendre le point de vue de la population sur l'ensemble du processus. Je crois que certains des commentaires, des recommandations et des préoccupations concernant le projet de loi seraient exprimés au niveau populaire. Le ministre entendrait ces préoccupations, exprimées dans nos assemblées communautaires, s'il retournait visiter les collectivités dans le cadre d'un processus de consultation concis.

Le sénateur Léger: Chef Cook, vous avez dit que votre peuple compte de remarquables producteurs, ce qu'a répété le sénateur Tkachuk: plus je rencontre de témoins autochtones, plus j'apprends que vous mettez aussi l'accent sur les aspects financiers et économiques. Ce sont des éléments qui, ensemble, auront beaucoup d'impact.

J'entends beaucoup parler de participation égale — le gouvernement d'un côté et les Autochtones de l'autre dans le cadre du groupe de travail mixte. Si tous deux ont des droits, alors tous deux ont des responsabilités. Le gouvernement est responsable de l'ensemble du pays. Lorsqu'on vous invite à participer à des consultations, cela inclut-il tous les Autochtones, les Premières nations, les Métis et les Inuits ou s'agit-il uniquement de votre bande? Existe-t-il une préoccupation commune?

M. Cook: Je vous remercie. Je tâcherai d'y répondre à ma façon. Tout d'abord, nous considérons que la situation de ceux qui ont signé des traités est unique au pays. Nos ancêtres ont signé des traités. À l'heure actuelle, les Métis et d'autres groupes n'ont pas d'assise territoriale. Par conséquent, lorsque nous parlons de revendications particulières, il s'agit des obligations non remplies par le gouvernement à l'égard des peuples ayant des droits issus de traités avec lesquels il avait au départ conclu des ententes.

Senator Léger: I have the feeling that if we are to share, then the two have to —

Mr. Cook: People have individual agendas. The Lac La Ronge First Nation has 18 reserves currently; I have six communities. I am autonomous to do what I feel is right for the betterment of my people, even though I am affiliated with the Prince Albert Grand Council, twelve chiefs and 30,000 treaty people. I am also affiliated with the Federation of Saskatchewan Indian Nations — 100,000 people, 74 bands and 633 bands nationally.

Many of us in our region have particular aspirations to lead our people to more prosperity and such for the future. We have individual agendas, although we talk on a global basis, at times. When you get right down to it, the Cree Grand Council is presenting its best interests today. I believe others should be respected as well.

I would like to say something about humanity. I believe that commissions could be limited to only certain people who would be invited to participate. I have a great deal of faith in human beings that have a good heart and an open mind, and who are willing to listen to something that is good for the betterment of humanity. I will leave it at that.

The Chairman: I thank all our witnesses this morning for their worthwhile presentations.

The committee adjourned.

OTTAWA, Wednesday, June 4, 2003

The Standing Senate Committee on Aboriginal Peoples, to which was referred Bill C-6, to establish the Canadian Centre for the Independent Resolution of First Nations Specific Claims to provide for the filing, negotiation and resolution of specific claims and to make related amendments to other acts, met this day at 6:15 p.m. to give consideration to the bill.

Senator Thelma J. Chalifoux (*Chairman*) in the Chair.

[*English*]

The Chairman: Honourable senators, I call this meeting to order.

It gives me great pleasure to welcome each and every one of you. I hope you had a good trip here. I understand someone drove across this great country of ours, which is a wonderful experience.

This evening we are dealing with Bill C-6, to establish the Canadian centre for the independent resolution of First Nations specific claims to provide for the filing, negotiation and resolution of specific claims and to make related amendments to other acts.

Le sénateur Léger: J'ai l'impression que si nous devons partager, alors les deux parties doivent...

M. Cook: Chaque peuple a son propres calendrier. La Première nation du Lac La Ronge compte à l'heure actuelle 18 réserves; j'ai six collectivités. Je décide de façon autonome ce que je considère approprié pour améliorer le sort de mon peuple, même si je suis affilié au grand chef du Grand conseil de Prince Albert et aux 30 000 personnes possédant des droits issus de traités. Je suis également affilié à la Federation of Saskatchewan Indian Nations — 100 000 personnes, 74 bandes et 633 bandes à l'échelle nationale.

Un grand nombre de membres de notre région ont des aspirations particulières et souhaitent assurer à leur peuple une plus grande prospérité et un meilleur avenir. Nous avons chacun des objectifs individuels même si parfois nous nous exprimons collectivement. En fin de compte, aujourd'hui, le Grand conseil des Cris est en train de défendre ses intérêts. Je considère qu'il faut aussi respecter ceux des autres.

J'aimerais parler d'humanité. Je crois qu'il faudrait restreindre la participation aux commission à certaines personnes seulement qui y seraient invitées. J'ai une grande confiance dans les êtres humains qui ont bon coeur et l'esprit ouvert, et qui sont prêts à écouter des propositions destinées à améliorer l'humanité. Je m'arrêterai ici.

Le président: Je tiens à remercier tous les témoins de ce matin de leurs témoignages très utiles.

La séance est levée.

OTTAWA, le mercredi 4 juin 2003

Le Comité sénatorial permanent des peuples autochtones, auquel a été renvoyé le projet de loi C-6, Loi constituant le Centre canadien du règlement indépendant des revendications particulières des Premières nations en vue de permettre le dépôt, la négociation et le règlement des revendications particulières, et modifiant certaines lois en conséquence, se réunit aujourd'hui à 18 h 15 pour examiner le projet de loi.

Le sénateur Thelma J. Chalifoux (*présidente*) occupe le fauteuil.

[*Traduction*]

La présidente: Honorables sénateurs, je déclare la séance ouverte.

Je suis très heureuse d'accueillir chacun d'entre vous. J'espère que votre voyage pour vous rendre ici s'est bien déroulé. J'ai cru comprendre que l'un d'entre vous est venu à Ottawa en voiture, traversant tout ce magnifique pays qui est le nôtre, ce qui est une expérience merveilleuse.

Nous examinons ce soir le projet de loi C-6, qui vise la création du Centre canadien du règlement indépendant des revendications particulières des Premières nations en vue de permettre le dépôt, la négociation et le règlement des revendications particulières et modifiant certaines lois en conséquence.

This evening I welcome from the Union of British Columbia Indian Chiefs, Chief Phillip; from the Alliance of Tribal Nations, Grand Chief Pennier, Yewal Syiam, that is, President, of the Sto:lo Nation; from the B.C. Treaty 8 First Nations, Chief Roland Willson and Ms. Smithson. Thank you for coming.

We will listen to each of you and then the committee will ask questions. We can then get into a good dialogue on what the issues are.

Chief Stewart Phillip, President, Union of British Columbia Indian Chiefs: Honourable senators, I am the Chief of the Penticton Indian Band, which is part of the Okanagan Nation, and President of the Union of British Columbia Indian Chiefs. I want to thank the committee for providing the Union of British Columbia Indian Chiefs the opportunity to present its position on Bill C-6, the specific claims resolution act.

The Union of British Columbia Indian Chiefs undertakes specific claims research for our member communities and other First Nation groups throughout British Columbia. Presently, the UBCIC research department has 83 active specific claims files. This represents the largest number of First Nations communities in the province, and we handle approximately one-third of all British Columbia specific claims.

I am here tonight representing our chiefs, councillors and grassroots members from across British Columbia. We want to make known to you our unequivocal and total opposition to Bill C-6 in its present form.

After careful consideration and discussion, it is evident that this bill will have a detrimental impact on our communities and, contrary to the statements of the minister, will significantly impair any efforts to obtain a truly independent and fair process for resolving specific claims. We ask that the bill in its current form be withdrawn and that the Senate committee recommend a return to fair and open specific claims policy discussions between the federal government and First Nations.

It was the hope of all First Nations communities in B.C. that a new bill to establish a truly independent claims body would facilitate the fair and equitable settlement of the federal government's outstanding legal obligations to First Nations and deal with the overwhelming and unacceptable backlog of claims already in the system. Bill C-6 does not come close to achieving this objective.

Contrary to the minister's expectations, Bill C-6 will not contribute to the building of stronger, healthier communities. Nor will it deliver new tools of economic self-sufficiency to First Nations or offer us a better quality of life. In fact, it will effectively deny us these basic rights.

Nous accueillons donc parmi nous ce soir, de l'Union of British Columbia Indian Chiefs, le chef Phillip; de l'Alliance of Tribal Nations, le Grand chef Pennier, Yewal Syiam, président de la Nation Sto:lo; et des B.C. Treaty 8 First Nations, le Chef Roland Willson et Mme Smithson. Merci d'être venus.

Nous allons écouter chacun d'entre vous à tour de rôle après quoi le comité vous posera des questions. Nous pourrions alors avoir une bonne discussion sur les différents aspects.

Le chef Stewart Phillip, président, Union of British Columbia Indian Chiefs: Honorables sénateurs, je suis le Chef de la Bande indienne de Penticton, qui fait partie de la Nation Okanagan, et président de l'Union of British Columbia Indian Chiefs. Je tiens à remercier le comité de permettre ainsi à l'Union of British Columbia Indian Chiefs de lui exposer sa position relativement au projet de loi C-6, Loi sur le règlement des revendications particulières.

L'Union of British Columbia Indian Chiefs effectue des recherches sur le règlement de revendications particulières pour nos collectivités membres et d'autres groupes des Premières nations en Colombie-Britannique. Le département de recherches de l'UBCIC oeuvre à l'heure actuelle à 83 dossiers de règlement de revendications particulières. Cela représente le plus important nombre de communautés des Premières nations dans la province, et nous nous occupons d'environ le tiers de toutes les revendications particulières de la Colombie-Britannique.

Je représente ici ce soir nos chefs, membres du conseil et membres à la base de partout en Colombie-Britannique. Nous tenons à vous exprimer notre opposition catégorique et totale au projet de loi C-6 dans sa forme actuelle.

Après mûre réflexion et beaucoup de discussion, il ressort clairement que le projet de loi aura une incidence néfaste sur nos collectivités et, contrairement aux déclarations du ministre, entravera sensiblement tout effort visant l'instauration d'un processus véritablement indépendant et juste en vue du règlement de revendications particulières. Nous demandons que le projet de loi dans son libellé actuel soit retiré et que le comité sénatorial recommande la reprise de discussions équitables et ouvertes sur la politique de règlement des revendications particulières entre le gouvernement fédéral et les Premières nations.

L'ensemble des communautés des Premières nations de la Colombie-Britannique avait espéré qu'un nouveau projet de loi visant la création d'un organe véritablement indépendant de règlement des revendications aurait facilité le règlement juste et équitable des obligations légales non encore exécutées du gouvernement fédéral à l'égard des Premières nations et le traitement de l'énorme arriéré tout à fait inacceptable de revendications qui sont déjà dans le système. Le projet de loi C-6 est très loin de réaliser cet objectif.

Contrairement aux attentes du ministre, le projet de loi C-6 ne contribuera pas à l'établissement de collectivités plus fortes et plus saines. Il ne livrera pas non plus de nouveaux outils en vue de l'autosuffisance économique des Premières nations, ni ne nous offrira une meilleure qualité de vie. En fait, il nous refusera en définitive ces droits fondamentaux.

As unacceptable as the current specific claims resolution process is, it is the opinion of our chiefs and grassroots members whom I represent that the status quo is preferable to what will confront us under Bill C-6.

It is with great regret and anger that I speak these words to you tonight. The genuine optimism expressed by First Nations leaders, technicians and community members during the active years of the joint task force has given way to widespread feelings of frustration, betrayal and resentment.

How and by what authority did mutually-agreed-upon guidelines and criteria for addressing outstanding legal obligations on the part of the federal government to First Nations people mutate into what amounts to lip service to independence and fairness? How and why, after commitments to work in meaningful cooperation and consultation with First Nations, did such fundamental changes occur to the proposed legislation without discussions taking place with First Nations as promised?

How have inherent conflict of interest and delay, identified as the principal failings of the current specific claims process, become entrenched instead of rectified, contrary to the character of a truly independent claims body?

These are the questions I am asked repeatedly by community members, both in Penticton, where I live, and when I travel throughout British Columbia.

I realize that by now you have heard presentations from the minister, from the Assembly of First Nations and from chiefs and technicians from across the country. I am aware that you are now familiar with the technical aspects of Bill C-6 and have heard many of the same arguments put forward as to why Bill C-6 fails in its stated aim, to legislate a fair and independent body through which the Government of Canada will abide by its own laws and begin to resolve the hundreds of outstanding specific claims.

There is no doubt that these arguments begin to run together and seem almost mechanical. For decades, First Nations leaders and community members have listened, with both hope and skepticism, to routine promises from federal politicians to fulfill their legal responsibilities to us, only to have these promises broken time and again, and the honour of the Crown rendered a meaningless contingency.

It seems that the present situation is no different, with the fast tracking of this piece of proposed legislation that contrasts so starkly with what First Nations expected when the joint task force concluded its work.

First Nations across British Columbia have identified many significant problems with Bill C-6, most of which other witnesses have already identified, such as the inherent conflict of interest

Aussi inacceptable soit-il, l'actuel processus de règlement des revendications particulières est, de l'avis de nos chefs et de nos membres que je représente, préférable à ce à quoi nous serions confrontés en vertu du projet de loi C-6.

Les propos que je vous tiens ici ce soir sont empreints de regret et de colère. Le franc optimisme exprimé par les dirigeants des Premières nations, les spécialistes et les membres des collectivités pendant les années de travail actif du groupe de travail mixte a cédé la place à un sentiment généralisé de frustration, de trahison et de ressentiment.

Comment et en vertu de quel pouvoir les lignes directrices et critères convenus par accord réciproque en vue de l'acquittement par le gouvernement fédéral de ses obligations légales non encore réglées envers les peuples des Premières nations ont-ils été ramenés à de simples vœux pieux en matière d'indépendance et d'équité? Comment et pourquoi, après la prise d'engagements pour travailler dans une collaboration et une consultation véritables auprès des Premières nations, de tels changements fondamentaux ont-ils été apportés au projet de loi sans d'abord en discuter comme promis avec les Premières nations?

Comment des conflits d'intérêt inhérents et des retards, identifiés comme étant les principaux défauts de l'actuel processus de règlement des revendications particulières, ont-ils pu s'enraciner, au lieu d'être corrigés, contrairement au caractère d'un organe de règlement de revendications véritablement indépendant?

Voilà des questions que les membres de notre communauté, tant à Penticton, où j'habite, qu'ailleurs dans la province lorsque j'y circule, me posent à répétition.

Je sais que vous avez déjà entendu les témoignages du ministre, de l'Assemblée des premières nations et de chefs et de spécialistes de partout au pays. Je sais que vous connaissez maintenant très bien les aspects techniques du projet de loi C-6 et que vous avez entendu maintes fois répéter les mêmes arguments quant à l'échec du projet de loi C-6 par rapport à son objet déclaré, soit l'établissement d'un organe juste et indépendant par le biais duquel le gouvernement du Canada respecterait ses propres lois et commencerait à régler les centaines de revendications particulières en attente.

Il est certain que ces arguments commencent à se confondre et que cela paraît presque mécanique. Cela fait des décennies que les dirigeants et membres des communautés des Premières nations écoutent, avec espoir et avec scepticisme, les promesses d'usage des politiciens fédéraux qu'ils vont exécuter leurs responsabilités légales à notre endroit, pour voir ces promesses rompues fois après fois et l'honneur de la Couronne ramené à une éventualité vide de sens.

Il semble que l'actuelle situation ne soit pas différente, vu l'examen accéléré de ce projet de loi, ce qui tranche tellement sur ce qu'avaient espéré les Premières nations à l'issue du travail du groupe de travail mixte.

Les Premières nations de partout en Colombie-Britannique ont relevé dans le projet de loi C-6 de nombreux sérieux problèmes, dont la plupart ont déjà été identifiés par d'autres témoins,

Bill C-6 entrenches, and some of which are due to British Columbia's unique history of reserve creation. Mindful of time constraints, there are two areas that I will focus on tonight. The first concerns the content of the bill as it affects our member First Nations communities. The second area concerns the process by which the bill has arrived before you.

Bill C-6 does not consider fairly all of the federal government's outstanding legal obligations to First Nations. This bill legislates narrower criteria for validating specific claims, to the detriment of British Columbia First Nations. For example, it excludes from consideration as admissible, claims involving unilateral undertakings. The implications of this exclusion in British Columbia are severe, since a great number of reserves in our province were established through unilateral undertakings of the Crown, that is, by promises made outside of treaty or legislation.

To put our concern into context, I have to give you just a few statistics. There are 2,717 Indian reserves across Canada, and 1,681 of these, roughly 62 per cent, are located in British Columbia. A small number of these were established through treaties, on the south end of Vancouver Island and in the northeastern part of the province, extending into Alberta. A slightly higher number were established following early legislation authorizing a royal commission to tour the province and create or amend existing reserves. However, the majority of Indian reserves in British Columbia are the product of promises made to First Nations communities by Crown agents such as colonial governors and Indian reserve commissioners. This is the case with my own community, the Penticton Indian Band, where Indian reserve commissioners allotted our reserves in 1877, some of which were subject to cut-offs by a subsequent commission decades later.

Clause 26 of the bill excludes any direct reference to unilateral undertakings, stating that only treaties and agreements can give rise to an admissible claim. This exclusion does nothing to address the failure of agents acting with the sanction of both colonial and Canadian governments under orders in council to honour promises made to First Nations regarding the provision of lands and rights to resources, nor does it address the many subsequent failures by federal government officials to protect these provisions as mandated by the Indian Act. Failure to consider these types of specific claims also ignores many recent court decisions on the conditions necessary for the establishment and recognition of Indian reserves, such as the *Ross River* case.

Of all the specific claims submitted to Canada since 1970, just under half have come from British Columbia. Research technicians at the Union of B.C. Indian Chiefs and their colleagues at the Alliance of Tribal Nations estimate that one-third of specific claims originating from British Columbia would

notamment le conflit d'intérêt inhérent qu'enchaîne le projet de loi C-6, et dont certains sont attribuables à l'histoire unique de la Colombie-Britannique en matière de création de réserves. Vu le temps limité dont nous disposons ce soir, je vais me concentrer ici sur deux aspects. Le premier est le contenu du projet de loi dans son incidence sur nos communautés des Premières nations membres. Le deuxième est le processus par lequel le projet de loi est arrivé jusqu'à vous.

Le projet de loi C-6 ne reflète pas comme il se doit toutes les obligations légales non encore exécutées du gouvernement fédéral à l'égard des Premières nations. Le projet de loi établit des critères plus étroits quant à la validation de revendications particulières, ce au détriment des Premières nations de la Colombie-Britannique. Par exemple, il exclut les revendications relatives à des engagements unilatéraux. Les ramifications de cette exclusion en Colombie-Britannique sont très graves, étant donné qu'un grand nombre de réserves dans notre province ont été établies en vertu d'engagements unilatéraux pris par la Couronne, c'est-à-dire de promesses faites en dehors de traités ou de lois.

Pour mettre notre préoccupation en contexte, je vais vous livrer quelques statistiques. Il y a au Canada 2 717 réserves indiennes, dont 1 681, soit environ 62 p. 100, se trouvent en Colombie-Britannique. Un petit nombre d'entre elles ont été créées par voie de traités, dans l'extrémité sud de l'île de Vancouver et dans la partie nord-est de la province, allant jusqu'en Alberta. Un nombre légèrement supérieur de réserves ont été créées en vertu de vieilles lois autorisant une commission royale à faire la tournée de la province et à créer des réserves ou à modifier des réserves existantes. Cependant, la majorité des réserves indiennes en Colombie-Britannique sont le produit de promesses faites aux communautés des Premières nations par des agents de la Couronne, comme par exemple des gouverneurs coloniaux ou des commissaires aux réserves indiennes. C'est le cas de ma propre communauté de la Bande indienne Penticton: des commissaires aux réserves indiennes ont distribué nos terres des réserves en 1877, une commission subséquente venant en amputer plusieurs décennies plus tard.

L'article 26 du projet exclut toute référence directe aux engagements unilatéraux, déclarant que seuls les traités et les accords peuvent donner lieu à une revendication admissible. Cette exclusion ne fait rien pour corriger les manquements des agents agissant avec la sanction des gouvernements colonial et canadien en vertu des décrets en conseil pour honorer des promesses faites à des Premières nations relativement au consentement de terres et de ressources, ni ne corrige les nombreux échecs subséquents de fonctionnaires fédéraux chargés de protéger ces dispositions en vertu de la *Loi sur les Indiens*. Le refus d'examiner de telles revendications particulières ignore par ailleurs de nombreuses décisions judiciaires récentes sur les conditions nécessaires à l'établissement et à la reconnaissance de réserves indiennes, notamment celle rendue dans l'affaire *Ross River*.

Sur l'ensemble des revendications particulières soumises au Canada depuis 1970, tout juste un peu moins de la moitié sont issues de la Colombie-Britannique. Les recherchistes de l'Union of B.C. Indian Chiefs et leurs collègues à l'Alliance of Tribal Nations estiment que le tiers des revendications particulières

be excluded from the new commission proposed by Bill C-6. It is unacceptable that there is no form of negotiated redress for these breaches of federal responsibility. British Columbia First Nations should not be penalized for discrepancies or inconsistencies in Crown policy in B.C. as compared with the rest of the country.

The law is clear: When the Crown makes a unilateral undertaking, that is, when it purports to act on another party's behalf, not in self-interest but for that party's benefit, it must be governed by a fiduciary obligation. However paternalistic the assumptions and implications, the Crown is legally obligated to act in an honourable way, in accordance with a standard that is higher than that to which it would be held during a course of negotiation. This is what is meant by the honour of the Crown. If the Crown fails to uphold this legal duty and further fails to provide an adequate mechanism for redress, the honour of the Crown is brought into disrepute and exists on the level of mere rhetoric rather than substantive justice.

The next point I want to discuss is access to the tribunal. Bill C-6 proposes to deny access to the tribunal for all claims that would have a potential level of compensation exceeding \$7 million. This means that there will be nowhere for larger claims to be heard, other than the courts, and since these larger claims are more complex, both the federal government and First Nations will spend their time and money in litigation instead of negotiating reasonable, fair settlements, effectively undermining the intent of creating an independent claims body.

The minister rationalizes this decision by stating that the majority of claims settled to date are less than the \$7 million cap imposed by the bill. This figure runs counter to that set out by the Indian Claims Commission in 2002, which notes that over the course of 100 hearings, only 3 claims were valued at less than \$7 million. I can think of a number of claims from British Columbia currently in the system that exceed this settlement amount. For example, the Williams Lake village site claim, which was submitted for re-evaluation after the 1997 Supreme Court of Canada *Delgamuukw* decision, will far exceed \$7 million, as the land in question is located in the present day town of Williams Lake itself. The Upper Nicola Indian Band, located in the interior of British Columbia, is currently negotiating a commonage claim around the area of Douglas Lake and has an estimated value that also exceeds \$7 million. I am saying that you cannot achieve an accurate estimation of settlement values without considering claims currently in the backlog.

émanant de la Colombie-Britannique seraient exclues par la nouvelle commission dont la création est proposée dans le projet de loi C-6. Il est inacceptable qu'il n'y ait aucune forme de recours négocié pour ces violations d'obligations fédérales. Les Premières nations de la Colombie-Britannique ne devraient pas être pénalisées pour les illogismes ou contradictions dans la politique de la Couronne en Colombie-Britannique comparativement au reste du pays.

La loi est claire: lorsque la Couronne prend un engagement unilatéral, c'est-à-dire lorsqu'elle prétend agir pour le compte d'une autre partie, non pas dans son intérêt propre mais dans celui de cette partie, alors elle doit être gouvernée par une obligation fiduciaire. Aussi paternalistes soient les hypothèses et les implications, la Couronne est légalement obligée d'agir de façon honorable, en conformité d'une norme qui est supérieure à celle à laquelle elle serait astreinte pendant le déroulement d'une négociation. C'est cela que signifie l'honneur de la Couronne. Si la Couronne ne s'acquitte pas de son devoir légal et, en plus, n'assure pas un mécanisme de recours adéquat, alors l'honneur de la Couronne est entaché et existe au simple niveau de la rhétorique plutôt qu'en droit substantiel.

Le point suivant dont j'aimerais traiter est la question de l'accès au tribunal. Le projet de loi C-6 propose de refuser l'accès au tribunal pour toutes les revendications susceptibles de donner lieu à une indemnisation supérieure à 7 millions de dollars. Cela signifie qu'il n'y aura nulle part où déposer les grosses revendications, sauf devant les tribunaux, et ces revendications plus importantes étant également plus complexes, et le gouvernement fédéral et les Premières nations consacreront leur temps et leur argent à des litiges au lieu de négocier des règlements justes et raisonnables, ce qui viendra miner l'intention sous-tendant la création d'un organe indépendant de règlement des revendications.

Le ministre justifie cette décision en disant que la majorité des revendications réglées à ce jour ont une valeur inférieure au plafond de 7 millions de dollars imposé par le projet de loi. Ce chiffre ne correspond pas du tout à celui fixé en 2002 par la Commission des revendications des Indiens, qui a souligné qu'au cours de 100 audiences, seules trois revendications avaient été évaluées à moins de 7 millions de dollars. Je connais un certain nombre de revendications qui sont à l'heure actuelle quelque part dans le système en Colombie-Britannique et dont la valeur dépasse ce montant. Par exemple, la revendication du site du village de Williams Lake, qui a été soumise pour réévaluation après la décision de 1997 de la Cour suprême du Canada dans l'affaire *Delgamuukw*, dépassera, et de loin, les 7 millions de dollars, les terres visées se trouvant aujourd'hui à l'intérieur du village même de Williams Lake. La Bande indienne d'Upper Nicola, à l'intérieur de la Colombie-Britannique, est en train de négocier une revendication en matière de pâturage communal dans la région de Douglas Lake et dont la valeur estimative dépasse elle aussi le seuil des 7 millions de dollars. Ce que je suis en train de vous dire est que vous ne pouvez pas faire une évaluation juste des valeurs des règlements sans tenir compte des revendications qui sont présentement dans l'arriéré.

Another significant problem that is of particular concern to British Columbia First Nations is that of delay. It is the opinion of research technicians and legal experts across the country that rather than constructively dealing with the current backlog of specific claims, Bill C-6 will create more delay. Moreover, it will actually reward the federal government for stalling.

I have already stated that there exists a massive and unacceptable backlog of claims. The majority of claims in the backlog originate in British Columbia. Of the over 520 claims currently under review in the system, about 48 per cent are British Columbia claims. Of the 200 claims currently backlogged at the Department of Justice, about 60 per cent arise from British Columbia. The Upper Nicola claim that I referred to a moment ago was submitted to the specific claims branch for review in 1993. That is 10 years ago. We have claims that we researched in the late 1980s that still have seen no resolution, no decision rendered as to their validity.

Bill C-6 does not propose any changes that will constructively deal with the delay, such as hiring more lawyers at the Department of Justice to deal with the backlogged claims or increasing the amount of money committed to settling the government's outstanding legal obligations in terms of research or settlement funding. Nothing in the bill compels the government to settle claims in a timely manner; indeed, delay could be indefinite. If a claim reaches the \$7 million cap, the First Nation will not be able to recover further compensation in the form of interest and negotiating costs, factors that make it even more difficult to estimate the value of any particular claim. Bill C-6 also legislates the paying out of compensation in inflation-reduced dollars. My question is: How is a system that forces First Nations to settle for less than fair value impartial and independent?

Chiefs and grassroots community members across British Columbia want access to an independent tribunal and binding arbitration as incentives for the federal government to negotiate and settle claims. Obviously, the discrepancies over the value of specific claims settlements warrant further study.

I would now like to speak briefly about the lack of consultation in bringing this bill through Parliament. As I stated in my opening remarks, Bill C-6 in no way reflects what First Nations communities believed to be the content and spirit of the draft legislation mutually agreed upon by the federal government and First Nations in the joint task force recommendations.

Upon rejection of certain features of the proposed legislation by a majority of cabinet members, this bill was unilaterally reworked by the minister instead of being brought back to the

Un autre grave problème qui intéresse tout particulièrement les Premières nations de la Colombie-Britannique est celui des retards. De l'avis des chercheurs et des experts juridiques partout au pays, le projet de loi C-6, au lieu de traiter de façon constructive de l'actuel arriéré de revendications particulières viendra augmenter encore les retards. D'autre part, il récompensera en fait le gouvernement fédéral du fait de traîner.

J'ai déjà dit qu'il existe un énorme arriéré inacceptable de revendications. La plupart des revendications dans l'arriéré émanent de la Colombie-Britannique. Des 520 revendications qui sont présentement à l'étude à l'intérieur du système, environ 48 p. 100 viennent de la Colombie-Britannique. Des 200 revendications dans l'actuel arriéré du ministère de la Justice, près de 60 p. 100 viennent de la Colombie-Britannique. La revendication de la Bande d'Upper Nicola que j'ai évoquée il y a un instant a été soumise pour examen à la Direction générale des revendications particulières en 1993, c'est-à-dire il y a dix ans. Nous avons des revendications pour lesquelles nous avons fait nos recherches à la fin des années 80 et qui n'ont toujours pas abouti, et dont on n'a même pas encore décidé de la validité.

Le projet de loi C-6 ne propose pas du tout de changements qui permettraient de traiter de façon constructive du retard, par exemple embauche d'un plus grand nombre d'avocats au ministère de la Justice pour liquider l'arriéré ou augmentation de l'argent réservé au règlement des obligations légales courantes du gouvernement sur le plan recherche, ou encore consentement de nouveaux fonds en vue du règlement des revendications en suspens. Rien dans le projet de loi n'oblige le gouvernement à régler rapidement les revendications. Cela pourrait traîner indéfiniment. Si une revendication atteint le plafond des 7 millions de dollars, la Première nation concernée ne pourra pas récupérer ses intérêts et frais de négociation, facteurs qui sont tels qu'il sera encore plus difficile d'évaluer la valeur d'une revendication donnée. Le projet de loi C-6 prévoit également le versement d'indemnités en dollars réduits pour tenir compte de l'inflation. Ma question est la suivante: en quoi un système qui oblige les Premières nations à accepter moins que la juste valeur peut-il être considéré comme impartial et indépendant?

Les chefs et les membres de la communauté à la base, à l'échelle de la Colombie-Britannique, veulent l'accès à un tribunal indépendant et à l'arbitrage exécutoire comme incitatif pour amener le gouvernement fédéral à négocier et à régler leurs revendications. Clairement, les écarts quant à la valeur des règlements de revendications particulières justifient un examen plus poussé.

J'aimerais maintenant vous entretenir brièvement du manque de consultation entourant ce projet de loi déposé au Parlement. Comme je l'ai déjà dit, le projet de loi C-6 ne reflète aucunement, selon les communautés des Premières nations, le contenu et l'esprit du projet de texte législatif entériné mutuellement par le gouvernement fédéral et les Premières nations dans les recommandations du groupe de travail mixte.

Suite au rejet de certains éléments du projet de loi par une majorité de membres du Cabinet, le projet de loi a été retravaillé de façon unilatérale par le ministre au lieu d'être soumis à

First Nations for further discussions. This violates the spirit of good faith negotiations in which the task force undertook its work and has led to great mistrust on the part of First Nations of any gestures the minister may make in respect of the intentions of the new specific claims bill.

In the fall of 2001, Mr. Ed John, on contract from the minister, contacted the Union of British Columbia Indian Chiefs with an outline of the unilaterally reworked bill. He presented what amounted to a preview of the proposed legislation and invited brief comments. It was clearly stated at the time that this single meeting did not constitute meaningful consultation. As it stands, we have never seen a copy of the final report that allegedly reflects our views that Mr. John presented to the minister.

Further, despite widespread opposition to Bill C-6, as demonstrated in the letters we forwarded to the House Standing Committee on Aboriginal Affairs, there was no adequate consultation with First Nations. We repeatedly asked for regional hearings so that representatives from our many communities could meet with federal representatives and local leaders to discuss the implications of Bill C-6. This request was denied. The Union of British Columbia Indian Chiefs also made a formal request for funding for regional information sessions to inform communities about the bill and to make recommendations. We did not receive so much as a response from the minister.

I was fortunate enough to be heard as a witness in front of the House standing committee in November last year. However, many First Nations groups were denied this opportunity. As it stood, the presentations were restricted to a paltry 10 minutes, and we were informed of the scheduled dates on very short notice. Those First Nations that did present were unanimous in their opposition to Bill C-6 and in asking for it to be withdrawn. Yet the Liberal majority on the committee passed it quickly with no meaningful regard for First Nations' testimony. How could this happen? What kind of faith does this give First Nations in the parliamentary process? What kind of assurance are we to have that the Government of Canada is truly interested in our opinions and in fair proceedings?

Even at the current Senate committee stage, we are aware of several British Columbia communities that requested an opportunity to appear before you to make their individual presentations on this bill, but they were denied. These include: The Lyackson, Lytton and Nuxalk First Nations, as well as Bonaparte, Comox, Shackan and Mount Currie Indian Bands. I am encouraging the chiefs of each of these communities to file written submissions for your consideration.

nouveau pour discussion aux Premières nations. Cela viole l'esprit de négociation de bonne foi dans lequel le groupe de travail avait entrepris son examen et a fait naître une énorme méfiance de la part des Premières nations à l'égard de toute mesure pouvant être prise par le ministre relativement au nouveau projet de loi sur les revendications particulières.

À l'automne 2001, M. Ed John, travaillant sous contrat pour le ministre, a communiqué avec l'Union of British Columbia Indian Chiefs pour lui soumettre l'esquisse d'un projet de loi unilatéralement remanié. Il a livré ce qui revenait à un aperçu préliminaire du projet de loi, et une invitation à faire des commentaires. Il avait été clairement dit à l'époque que cette seule réunion ne constituait pas une consultation sérieuse. Nous n'avons toujours pas vu copie du rapport final dont on allègue qu'il renferme nos vues et que M. John aurait déposé auprès du ministre.

Par ailleurs, en dépit de la vaste opposition au projet de loi C-6, comme en témoignent les lettres que nous avons envoyées au Comité permanent des affaires autochtones de la Chambre des communes, il n'y a pas eu consultation en bonne et due forme des Premières nations. Nous avons fait des demandes répétées que soient tenues des audiences régionales afin que des représentants de nos nombreuses communautés puissent rencontrer des représentants fédéraux et des dirigeants locaux pour discuter des ramifications du projet de loi C-6. Cette requête a été refusée. L'Union of British Columbia Indian Chiefs a également déposé une demande formelle de financement en vue de la tenue de séances d'information régionales pour informer les communautés au sujet du projet de loi et pour formuler des recommandations. Nous n'avons même pas reçu ne serait-ce qu'une réponse du ministre.

J'ai eu le bonheur de comparaître comme témoin devant le comité permanent de la Chambre en novembre dernier. Cependant, de nombreux groupes des Premières nations se sont vus refuser cette possibilité. Même là, les présentations étaient limitées à une piètre période de dix minutes et nous n'avions été avisés des dates qu'à la toute dernière minute. Les Premières nations qui ont témoigné étaient unanimes dans leur opposition au projet de loi C-6 et ont toutes demandé son retrait. Pourtant, la majorité libérale du comité l'a adopté rapidement sans tenir compte des témoignages des Premières nations. Comment cela pouvait-il arriver? Quelle confiance à l'égard du processus parlementaire cela peut-il inspirer chez les Premières nations? Quelles assurances avons-nous que le gouvernement du Canada est véritablement intéressé par nos opinions et par la tenue d'audiences équitables?

Même à l'actuelle étape de l'examen du projet de loi par le comité sénatorial ici réuni, nous connaissons plusieurs communautés de la Colombie-Britannique qui ont demandé à comparaître devant vous au sujet du projet de loi mais qui ont vu leur demande refusée. Il s'agit des Premières nations Lyackson, Lytton et Nuxalk, ainsi que des Bandes indiennes de Bonaparte, Comox, Shackan et Mount Currie. J'ai encouragé les chefs de chacune de ces collectivités à vous soumettre pour examen des mémoires écrits.

First Nations communities have been asked to accept that the purpose of these hearings is to discover and consider our views and assessments of this very important piece of proposed legislation. There seems to be an urgency propelling this bill through both the House and the Senate that is at odds with careful consideration. The urgency appears directed towards limiting the Government of Canada's liability rather than meeting its lawful obligations to our people. Our voices should give each member of this committee pause. Three weeks of sporadic hearings is grossly inadequate, given the technical nature of the proposed bill, and, I say with respect, it fails to demonstrate that the members of this committee know exactly what is at stake should this bill pass.

Failure to make lawful redress for outstanding specific claims gives people two options: First, take the issue to court, or, second, for the communities to take matters into their own hands.

I come from a region of the country that has had no shortage of on-the-ground conflict. I know that court proceedings are costly, based on my own experience and on comments I have heard while travelling to communities across the province. I predict instability and mounting anger. This is the result of knowing oneself to be ignored, of experiencing the contingencies of legal remedies that are ostensibly in place for one's own protection and of experiencing a lack of options that should exist.

The Government of Canada regularly comes up with millions of dollars to honour international commitments to alleviate the suffering of people in devastated regions of the world, such as the recent pledge to halt the spread of AIDS across Africa. It justifies these expenditures on humanitarian grounds, and as a society, Canadians, and in particular First Nations, support these commitments. Yet the First Nations people in this country continue to suffer because of unlawful removal from and restricted access to our lands and resources. Fulfilling Canada's specific claims obligations is not a question of social spending rationalized on humanitarian grounds. It is a question of law, the dignity and honour of the Crown and the integrity of our own judicial standards. This translates into the ability for First Nations to be self-determining, to realize our aspirations and to be optimistic about our future.

Grand Chief Clarence Pennier, Alliance of Tribal Nations, Yewal Syiam (President) of the Sto:lo Nation: Honourable senators, thank you for inviting the Alliance of Tribal Nations to make this presentation to you on Bill C-6, the specific claims resolution act.

Our people's traditional territory encompasses the Fraser River Valley east of Vancouver, British Columbia. The total population of the Sto:lo Nation is over 6,000, with most of our citizens being young people under the age of 25. For our nation, the quest for

L'on demande aux communautés des Premières nations d'accepter que l'objet de ces audiences est de découvrir et d'examiner nos vues et évaluations de ce très important projet de loi. Il semble qu'il y ait une urgence à faire avancer ce projet de loi à la Chambre et au Sénat, urgence qui est contraire à un examen réfléchi. Cette urgence semble viser la limitation des responsabilités du gouvernement du Canada plutôt que l'exécution de ses obligations légales envers notre peuple. Nos voix devraient interloquer chacun des membres du comité. Trois semaines d'audiences sporadiques sont bien insuffisantes, étant donné la nature technique du projet de loi et, sauf le respect que je vous dois, ne montrent pas que les membres du comité savent réellement ce qui est en jeu si le projet de loi est adopté.

Le refus de prévoir dans la loi le redressement des revendications particulières en suspens laisse deux possibilités aux gens: premièrement, recourir aux tribunaux ou, deuxièmement, prendre les choses en mains au niveau communautaire.

Je viens d'une région du pays qui ne manque pas de conflits sur le terrain. Je sais, sur la base de ma propre expérience et de commentaires que j'ai entendus lors de mes déplacements dans les différentes communautés de la province, que les actions en justice coûtent cher. Je prédis de l'instabilité et une colère croissante. C'est ce qui résulte lorsqu'on se fait ignorer, lorsqu'on subit les ramifications de recours juridiques qui sont ostensiblement en place pour sa propre protection et lorsqu'on constate une absence d'options qui devraient exister.

Le gouvernement du Canada trouve régulièrement des millions de dollars pour honorer des engagements internationaux pour alléger la souffrance de personnes vivant dans les régions dévastées du monde, et je songe notamment à la récente promesse de stopper la propagation du SIDA en Afrique. Il justifie ces dépenses en invoquant des motifs humanitaires, et en tant que société, les Canadiens, et tout particulièrement les Premières nations, appuient ces engagements. Pourtant, les peuples des Premières nations dans ce pays continuent de souffrir du fait de la confiscation illégale de nos terres et de nos ressources et de l'accès limité qu'on nous y reconnaît. L'exécution des obligations du Canada en matière de revendications particulières n'est pas une question de dépenses sociales justifiées par des motifs humanitaires. C'est une question de loi, de dignité et d'honneur de la Couronne et d'intégrité de nos normes judiciaires. Cela doit se traduire dans la capacité des Premières nations de s'autodéterminer, de réaliser leurs propres aspirations et d'être optimistes quant à leur avenir.

Le Grand chef Clarence Pennier, Alliance of Tribal Nations, Yewal Syiam (président de la nation Sto:lo): Honorables sénateurs, merci d'avoir invité l'Alliance of Tribal Nations à venir comparaître devant vous relativement au projet de loi C-6, loi sur le règlement des revendications particulières.

Le territoire traditionnel de notre peuple englobe la vallée du fleuve Fraser à l'est de Vancouver, en Colombie-Britannique. La population totale de la Nation Sto:lo est supérieure à 6 000, et la plupart de nos citoyens sont des jeunes gens âgés de moins de

justice and a fair resolution of our bands' many specific claims is tied directly to the quality of life that our youth and future generations will be able to enjoy.

I am appearing before you tonight on behalf of the Alliance of Tribal Nations, whose membership includes most of the 24 bands comprising the Sto:lo Nation, as well as several more bands of the Shuswap Nation. The Alliance of Tribal Nations was established in 1985 by three tribal organizations to support our people's efforts to stop the Canadian National Railway, CNR, from twin-tracking its main line through the Thompson River and Fraser River valleys. The Fraser River Valley is where our home and fisheries have been located since time immemorial. It is also the location of British Columbia's main transportation and utility corridor. The Alliance's efforts were successful and the CNR was stopped in its tracks, literally.

Over the past 18 years, the alliance has also been mandated to research and develop specific claims against the Government of Canada on behalf of our membership. To date, over 50 specific claims have been researched, with another 20 at various stages in the research process. Most of these claims involve the improper taking of railway rights-of-way by the CNR and the Canadian Pacific Railway, CPR, from our bands' small reserve land base. These claims generally include impacts from railway construction and operations on riverbank erosion, farmland, timber and traditional-use sites and on fish habitat. It is important to note that our reserve lands are also crossed by major highways, telephone lines, fibre optic cables, hydro transmission lines and natural gas pipelines. Our reserve lands are small in size but they have a very high economic and social value to our people. Given their location in the Fraser Valley corridor, they also have a very high value to the economy of the lower mainland of B.C. as a whole.

Over the years, our member bands have been cautious about prematurely submitting their completed specific claims to the government. This is because of Canada's ongoing conflict of interest in the current specific claims process, the lengthy delays in the process, the huge backlog of claims awaiting validation by the minister and the failure of government policy to accommodate significant advances in the definition of our legal rights in court. The members of the alliance have submitted a dozen claims to Canada for resolution through its specific claims process. To date, none of these claims have been settled.

Our member bands are anxious to settle their specific claims. In recent years, we looked forward with anticipation to a meaningful reform of the specific claims process based on the joint task force report, 1998. We thought that we might be able to submit our specific claims to a resolution process that was truly independent,

25 ans. Pour notre nation, la poursuite de la justice et d'un règlement équitable des nombreuses revendications particulières de nos bandes est directement liée à la qualité de vie dont pourront jouir nos jeunes et les générations futures.

Je comparais devant vous ce soir au nom de l'Alliance of Tribal Nations, dont les membres englobent la plupart des 24 bandes qui constituent la Nation Sto:lo, ainsi que plusieurs autres bandes de la Nation Shuswap. L'Alliance of Tribal Nations a été créée en 1985 par trois organisations tribales, ce dans le but d'appuyer les efforts de nos peuples d'empêcher le CN, la Compagnie des chemins de fer nationaux du Canada, de doubler sa ligne principale traversant les vallées de la rivière Thompson et du fleuve Fraser. Nous habitons et pêchons dans la vallée du fleuve Fraser de toute ancienneté. Cette vallée est également le principal corridor de transport et de services d'utilité publique de la Colombie-Britannique. Les efforts de l'Alliance ont abouti et le CN a été stoppé net, littéralement.

Cela fait également 18 ans que l'Alliance est chargée de documenter et de déposer des revendications particulières contre le gouvernement du Canada pour le compte de nos membres. À ce jour, plus de 50 revendications particulières ont été documentées, et une vingtaine d'autres en sont à différents stades du processus de recherche. La plupart de ces revendications portent sur la prise impropre d'emprises ferroviaires par CN et CP, le Canadien Pacifique, dans la petite base territoriale de nos bandes. Ces revendications englobent généralement les effets des travaux de construction des chemins de fer et de leur exploitation au niveau de l'érosion des rives, des terres agricoles, des terres à bois et consacrées à d'autres usages traditionnels et des habitats de poissons. Il est important de souligner que nos terres des réserves sont également traversées par des grandes routes, des lignes téléphoniques, des câbles à fibres optiques, des lignes de transmission d'électricité et des gazoducs. Nos terres des réserves sont petites, mais elles ont une valeur économique et sociale énorme pour les nôtres. Étant donné leur emplacement dans le corridor de la vallée du Fraser, elles sont également d'une très grande valeur pour l'économie de toute la vallée du bas Fraser.

Au fil des ans, nos bandes membres ont été très prudentes, se refusant à soumettre prématurément au gouvernement leurs revendications particulières définitives. C'est le cas à cause du conflit d'intérêt permanent du Canada dans le cadre de l'actuel processus de règlement des revendications particulières, des très longs retards, de l'énorme arriéré de revendications qui demandent d'être validées par le ministre et du refus d'adapter la politique gouvernementale aux progrès importants réalisés devant les tribunaux quant à la définition de nos droits légaux. Les membres de l'Alliance ont soumis une douzaine de revendications au Canada en vue de leur règlement par le biais du processus de règlement des revendications particulières. À ce jour, aucune n'a encore été réglée.

Nos bandes membres sont très désireuses de régler leurs revendications particulières. Ces dernières années, nous envisagions avec plaisir une réforme sérieuse du processus de règlement des revendications particulières sur la base du rapport de 1998 du groupe de travail mixte. Nous pensions qu'il allait

fair and timely. Instead, the Minister of Indian Affairs unilaterally brought forward Bill C-6, the specific claims resolution act, which fails miserably on all three counts.

Senators, the Alliance of Tribal Nations has reviewed the testimony given to you by most of the previous speakers, including from the Assembly of First Nations. We share all of the fundamental concerns about Bill C-6 that were expressed by the AFN.

These are outlined by the alliance in document 1 of the appendix to this brief.

We believe that this piece of proposed legislation is so flawed and so different from the joint task force report that if passed in its present form, it will create a process that is even worse than what we have at present. In this regard, I recommend to you a guiding principle of medical practice: Above all else, do no harm.

I realize that our time before you tonight is short, and I do not want to repeat what others have already said, so in our presentation we will focus primarily on one major component of Bill C-6, clause 26. I will also refer to one major omission from the bill, the lack of a non-derogation clause. Before I do so, I wish to comment briefly on the process that has moved Bill C-6 through Parliament to this point.

Senators, others have informed you that when Bill C-6 came before the House of Commons Standing Committee on Aboriginal Affairs, a great many First Nations asked to appear and testify but were turned away. The Alliance of Tribal Nations was one of a few lucky invitees. However, in our case, the Commons committee allowed Councillor Ken Malloway only 5 minutes to make our presentation on Bill C-6, with another 10 minutes for questions. We found our time allocation, as well as the general timeline that the Commons committee followed on this bill, to be wholly inadequate and extremely disrespectful to our nations.

The Minister of Indian Affairs failed to consult First Nations on Bill C-6 prior to its introduction in Parliament. It was fast-tracked by the Commons committee and rammed through third reading in the House. The Alliance of Tribal Nations knows all about fast-tracks, and we know when our nations are being railroaded.

Now Bill C-6 is in the Senate, the chamber of Parliament charged with the constitutional responsibility to give sober second thought to legislation passed by the Commons. If ever there was a bill in need of a careful rethink by the Senate, it is Bill C-6. In our Sto:lo communities, we cherish and respect our elders because of their knowledge, wisdom and experience. Senators, you are the elders of Canada's Parliament. In a similar spirit of respect, I

nous être possible de soumettre nos revendications particulières à un processus de règlement véritablement indépendant, juste et efficace. Au lieu de cela, le ministre des Affaires indiennes a déposé unilatéralement le projet de loi C-6, loi sur le règlement des revendications particulières, qui échoue lamentablement sur les trois tableaux.

Sénateurs, l'Alliance of Tribal Nations a passé en revue les témoignages qui vous ont été livrés par les intervenants qui nous ont précédés, y compris l'Assemblée des premières nations. Nous partageons l'ensemble des préoccupations fondamentales exprimées par l'APN au sujet du projet de loi C-6.

Celles-ci sont esquissées par l'Alliance dans le document 1 de l'annexe à notre mémoire.

Nous estimons que le projet de loi est si défectueux et si différent de ce que proposait le groupe de travail mixte dans son rapport que s'il est adopté dans son libellé actuel il créera un processus qui sera encore pire que ce que nous avons à l'heure actuelle. À cet égard, je vous recommande un principe directeur en médecine: avant toute chose, ne faites aucun tort.

Je sais que le temps dont nous disposons avec vous ici ce soir est limité, et je ne voudrais pas répéter ce que d'autres ont déjà dit. Je vais donc me concentrer principalement sur un élément important du projet de loi C-6, l'article 26. Je vais également évoquer une grave omission du projet de loi, l'absence d'une clause de non-dérogation. Mais j'aimerais auparavant traiter brièvement du processus qui a amené jusqu'ici au Parlement le projet de loi C-6.

Sénateurs, d'autres vous ont dit que lorsque le projet de loi C-6 a été déposé auprès du Comité permanent des affaires autochtones de la Chambre des communes, un très grand nombre de Premières nations ont demandé à comparaître devant lui mais ont été refusées. L'Alliance of Tribal Nations a eu le bonheur de compter parmi les rares invités. Cependant, dans notre cas, le comité de la Chambre n'a accordé à Ken Malloway, membre de conseil tribal, que cinq minutes pour faire notre présentation au sujet du projet de loi C-6, avec encore dix minutes pour les questions. Nous avons jugé la distribution du temps ainsi que le calendrier d'ensemble suivi par le comité de la Chambre dans son examen du projet de loi tout à fait inadéquats et manquant complètement de respect pour nos nations.

Le ministre des Affaires indiennes a omis de consulter les Premières nations au sujet du projet de loi C-6 avant sa présentation au Parlement. Le projet de loi a été examiné à toute vitesse par le comité de la Chambre et est ensuite passé à la hâte à la troisième lecture à la Chambre. L'Alliance of Tribal Nations est très bien renseignée au sujet de la procédure accélérée et nous le savons lorsqu'on essaie de nous faire avaler quelque chose de force.

Le projet de loi C-6 est maintenant rendu au Sénat, la Chambre du Parlement chargée en vertu de la Constitution de procéder à un second examen objectif des lois adoptées par la Chambre des communes. S'il y a jamais eu un projet de loi qui méritait un second examen très attentif par le Sénat, c'est bien le projet de loi C-6. Dans nos communautés Sto:lo, nous chérissons et respectons nos anciens à cause de leurs connaissances, de leur sagesse et de

encourage you now to apply your knowledge, wisdom and experience to the task before you in a thorough, deliberate manner.

With respect, I encourage you to take the time necessary to hear from all of the First Nations who wish to testify before you on Bill C-6.

With respect, I encourage you to recall Dr. Bryan Schwarz and Mr. Rolland Pangowish of the Assembly of First Nations so that they can complete their testimony and provide you with a full, in-depth analysis of Bill C-6 and how it differs fundamentally from the draft bill set out in the joint task force report. With respect, I also encourage you to seek advice from independent experts such as Mr. Justice Gerard LaForest and the Canadian Bar Association.

The Alliance of Tribal Nations believes that the Parliament of Canada has a fiduciary obligation to consult fully and meaningfully with First Nations when it considers proposed legislation that directly impacts on our people's rights and interests. We believe that this duty overrides any fast-track legislative timetables manufactured to burnish the legacy of a retiring Prime Minister.

Respectfully, we urge this committee of the Senate to do its duty. Take the time to hear what our people have to say about Bill C-6. Take the time to hear what the experts have to say. Take the time to deliberate on how best to address the numerous weaknesses in this bill as well as its total lack of support from First Nations. If this means that your work on Bill C-6 is not completed by the time Parliament recesses for the summer, so be it. Our nations will see that as a sign of respect and will thank you for carrying out your fiduciary duties conscientiously.

I will now turn to the two substantive issues I mentioned earlier.

The Alliance of Tribal Nations calls the committee's attention to a substantive and important omission from Bill C-6, the lack of a non-derogation clause. We note that a non-derogation clause was included in the draft bill developed by Canada and our First Nations in the joint task force report. Its absence from Bill C-6, therefore, arouses our suspicion. We are aware that the Department of Justice wants to retroactively strike out all non-derogation clauses from existing federal laws. This arouses our suspicion even more. It is only natural that we consider the lack of a non-derogation clause in Bill C-6 to be a threat to our First Nations' rights and interests. If non-derogation clauses did not help protect our rights, would the Department of Justice be making such a big deal about getting rid of them?

I do not want to repeat what others have already said about the lack of a non-derogation clause in Bill C-6; instead, I refer the committee to the concerns raised on this subject by the Assembly

leur expérience. Sénateurs, vous êtes les anciens du Parlement du Canada. Dans un esprit de respect semblable, je vous encourage maintenant à appliquer vos connaissances, votre sagesse et votre expérience, et ce de façon approfondie et délibérée, à la tâche dont vous êtes saisis.

Je vous encourage respectueusement à prendre le temps qu'il faut pour entendre toutes les Premières nations désireuses de comparaître devant vous au sujet du projet de loi C-6.

Je vous encourage respectueusement à rappeler Bryan Schwarz et Rolland Pangowish de l'Assemblée des premières nations afin qu'ils puissent achever leurs témoignages et vous livrer une analyse complète et approfondie du projet de loi C-6 et des différences qui le distinguent fondamentalement de l'ébauche dont il était question dans le rapport du groupe de travail mixte. Je vous encourage également respectueusement à chercher conseil auprès d'experts indépendants comme le juge Gerard LaForest et l'Association du Barreau canadien.

L'Alliance of Tribal Nations croit que le Parlement du Canada a pour obligation fiduciaire de consulter pleinement et sérieusement les Premières nations lorsqu'il examine des projets de loi qui auront une incidence directe sur les droits et intérêts de notre peuple. Nous croyons que ce devoir doit l'emporter sur tout échéancier législatif accéléré fabriqué dans le but de polir le legs laissé par un premier ministre qui prépare sa retraite.

Nous exhortons respectueusement le comité sénatorial à faire son devoir. Prenez le temps d'entendre ce que les nôtres ont à dire au sujet du projet de loi C-6. Prenez le temps d'entendre ce qu'ont à en dire les experts. Prenez le temps de discuter de la façon de corriger au mieux les nombreuses faiblesses du projet de loi et l'absence totale de soutien dont il jouit de la part des Premières nations. Si cela veut dire que votre travail sur le projet de loi C-6 ne sera pas terminé avant que le Parlement ne s'arrête pour l'été, alors tant pis. Nos nations y verront un signe de respect et vous remercieront d'avoir tenu à exercer consciencieusement vos responsabilités fiduciaires.

Je vais maintenant revenir aux deux questions importantes que j'ai mentionnées tout à l'heure.

L'Alliance of Tribal Nations aimerait attirer l'attention du comité sur une grave omission du projet de loi C-6, l'absence d'une clause de non-dérogation. Nous savons qu'une clause de non-dérogation avait été incluse dans l'ébauche élaborée par le Canada et par nos Premières nations dans le rapport du groupe de travail mixte. Son absence du projet de loi C-6 suscite notre méfiance. Nous savons que le ministère de la Justice souhaite rayer rétroactivement toutes les clauses de non-dérogation qui figurent dans les actuelles lois fédérales. Cela suscite chez nous encore plus de méfiance. Il est tout naturel que nous considérions l'absence d'une clause de non-dérogation dans le projet de loi C-6 comme étant une menace à l'égard des droits et des intérêts des Premières nations. Si des clauses de non-dérogation ne protégeaient pas nos droits, le ministère de la Justice ferait-il si grand cas de leur suppression?

Je ne veux pas répéter ce que d'autres ont déjà dit au sujet de l'absence d'une clause de non-dérogation dans le projet de loi C-6. Je renverrai plutôt le comité aux préoccupations soulevées en la

of First Nations. The AFN's concerns are shared equally by the Alliance of Tribal Nations. In the end, if Bill C-6 is to be passed by Parliament, it must include a non-derogation clause.

The second fundamental concern we wish to raise in this presentation is clause 26 of Bill C-6. This clause sets out key policy changes intended to govern the submission of specific claims to the proposed commission. It is among the most damaging provisions in the bill for First Nations in British Columbia.

Senators, 44 per cent of claims submitted to Canada since 1970 have come from First Nations in British Columbia. Out of the 506 claims in the current backlog awaiting action, 246, or 48 per cent, are from First Nations in B.C. Clearly the impacts and outcomes of Bill C-6 will affect claims from B.C. more than any other region in Canada. We ask you to give this fact special consideration.

In British Columbia, Indian reserves were established in three ways: By treaties in Southern Vancouver Island and the northeastern part of the province; by unilateral undertakings of Crown agents such as colonial governors and Indian reserve commissioners; and lastly, pursuant to legislation that established a royal commission from 1913 to 1916 known as the McKenna-McBride commission.

Most Indian reserves in British Columbia were established by unilateral undertakings of the Crown — by Governor James Douglas from 1848 to 1865, by other colonial officials from 1866 to 1871, and then by Indian reserve commissioners from 1875 to 1910. Many specific claims from First Nations in B.C. involve unilateral Crown undertakings to set aside reserve lands.

I know firsthand from my work with the Sto:lo Nation and the Alliance of Tribal Nations that the Department of Justice refuses to accept specific claims based on unilateral Crown undertakings, particularly when they concern the size and location of reserve allotments and the failure to set aside reserves pursuant to instructions. The Department of Justice takes a very narrow position: Such unilateral undertakings never create lawful obligations on the Crown.

It is this limited Department of Justice position that is set out in subclause 26(1) of Bill C-6. It is not a view accepted by First Nations. It is not a view supported by the courts. The Department of Justice's rejection of lawful claims based on unilateral Crown undertakings was contested before the Supreme Court of Canada three years ago in the *Ross River* case. The Sto:lo Nation intervened in *Ross River* as part of a coalition of interested First Nations in B.C. who wished to challenge the DOJ on this very issue. In the end, the Supreme Court of Canada rejected the

matière par l'Assemblée des premières nations. L'Alliance of Tribal Nations les partage toutes. En bout de ligne, si le projet de loi C-6 doit être adopté par le Parlement, alors il doit absolument inclure une clause de non-dérogation.

La deuxième question fondamentale que nous souhaitons soulever dans le cadre de notre témoignage est l'article 26 du projet de loi C-6. Cet article renferme des changements de politique clés visant la soumission de revendications particulières à la commission dont la création est proposée. Il s'agit de l'une des dispositions du projet de loi les plus dommageables pour les Premières nations de la Colombie-Britannique.

Sénateurs, 44 p. 100 des revendications soumises au Canada depuis 1970 sont venues de Premières nations de la Colombie-Britannique. Des 506 revendications dans l'actuel arriéré en attente, 246, soit 48 p. 100, viennent des Premières nations de la Colombie-Britannique. Clairement, les résultats et les ramifications du projet de loi C-6 toucheront davantage les revendications émanant de la Colombie-Britannique que de n'importe quelle autre région du Canada. Nous vous demandons de tenir tout particulièrement compte de ce fait.

En Colombie-Britannique, les réserves indiennes ont été créées de trois façons: par traité dans le sud de l'île de Vancouver et la partie nord-est de la province, par voie d'engagements unilatéraux d'agents de la Couronne, notamment des gouverneurs coloniaux et des commissaires aux réserves indiennes et, enfin, en vertu d'une loi qui a créé une commission royale qui a été active de 1913 à 1916 et qui a été connue sous le nom de commission McKenna-McBride.

La plupart des réserves indiennes en Colombie-Britannique ont été établies du fait d'engagements unilatéraux de la part de la Couronne — par le gouverneur James Douglas de 1848 à 1865, par d'autres agents coloniaux de 1866 à 1871, puis par des commissaires aux réserves indiennes de 1875 à 1910. De nombreuses revendications particulières de Premières nations de la Colombie-Britannique concernent des engagements unilatéraux à réserver des terres de réserves, consentis par la Couronne.

Je sais de première main, du fait de mon travail avec la Nation Sto:lo et l'Alliance of Tribal Nations, que le ministère de la Justice refuse d'accepter les revendications particulières fondées sur des engagements unilatéraux de la Couronne, surtout lorsque celles-ci concernent la taille et l'emplacement de réserves et le refus de constituer des réserves conformément aux instructions. Le ministère de la Justice suit une position très étroite: de tels engagements unilatéraux n'imposent jamais à la Couronne d'obligations légales.

C'est cette position limitée du ministère de la Justice qui est énoncée au paragraphe 26(1) du projet de loi C-6. C'est une perspective qui n'est pas acceptée par les Premières nations. Elle n'est pas non plus appuyée par les tribunaux. Le refus par le ministère de la Justice de revendications légales sur la base d'engagements unilatéraux de la Couronne a été contesté devant la Cour suprême du Canada il y a trois ans dans l'affaire *Ross River*. La Nation Sto:lo est intervenue dans l'affaire *Ross River* dans le cadre d'une coalition de Premières nations de la

position of the Department of Justice, ruling that unilateral undertakings by Crown agents could indeed create lawful obligations on the Crown.

Last fall, when we first had an opportunity to review Bill C-6, we were astonished and outraged to find that clause 26 incorporated the same narrow position on unilateral undertakings that was rejected by the Supreme Court of Canada less than two years ago. In subclause 26(1), the Department of Justice hopes to entrench in statute its failed legal position in order to limit up front the kinds of specific claims that the proposed commission and tribunal could accept for negotiation and settlement. This is extremely unfair to our nations, and it is illegal.

Paragraph 26(1)(a) limits Canada's lawful obligations to those arising from an agreement, a treaty, or from Canadian or colonial legislation. Lawful obligations concerning Indian lands that arise from unilateral Crown undertakings such as imperial instructions, letters patent, Orders in Council, instructions to Crown agents and commitments made on the ground by Crown agents to First Nations are excluded from these criteria. Specific claims based on such unilateral Crown undertakings would be barred by statute from being filed with the commission. Litigation would be the only option available to First Nations for settlement of these claims, assuming they could afford the cost.

In British Columbia, an entire class of pre-Confederation claims, known as Douglas Reserve claims, would be barred at the door of the commission.

Numerous other specific claims in B.C. involve the establishment of, or failure to establish, Indian reserves by Indian reserve commissioners, and they too would be barred at the commission's door.

Let me give you a quick example of the kinds of specific claims that would be barred from the proposed commission and tribunal under Bill C-6.

In 1863, Sir James Douglas, Governor of the Colony of British Columbia, instructed the Royal Engineers to consult with the chiefs of the Sto:lo Nation and to set aside reserves for each community that would enclose and protect all our villages, fisheries and gardens. White settlers were already flooding into the Fraser Valley because of its agricultural potential. The Royal Engineers carried out their instructions and in 1864 set aside and marked out on the ground 15 reserves for the Sto:lo communities, comprising a total of 40,000 acres. The Royal Engineers drew a large sketch map showing the location and boundaries of these reserves, as well as the amount of acreage in each.

Colombie-Britannique intéressées et désireuses de contester le ministère en la matière. Au bout du compte, la Cour suprême du Canada a rejeté la position du ministère de la Justice, déclarant que les engagements unilatéraux pris par des agents de la Couronne pourraient bel et bien créer des obligations légales pour la Couronne.

L'automne dernier, lorsque nous avons pour la première fois eu l'occasion d'examiner le projet de loi C-6, nous avons été abasourdis et scandalisés de constater que l'article 26 renfermait la même position étroite en matière d'engagements unilatéraux que celle-là même que la Cour suprême du Canada avait rejetée il y a moins de deux ans. Au paragraphe 26(1), le ministère de la Justice espère enchâsser dans la loi sa position légale défaite voulant limiter les genres de revendications particulières que la commission et le tribunal proposés pourraient accepter en vue de négociations et de règlements. Cela est extrêmement injuste envers nos nations et est de surcroît illégal.

L'alinéa 26(1)a limite l'obligation en droit du Canada aux revendications découlant d'un accord, d'un traité ou d'un texte législatif canadien ou colonial. Sont exclues de ces critères les obligations en droit concernant des terres indiennes découlant d'engagements unilatéraux de la Couronne tels des instructions impériales, des lettres patentes, des décrets en conseil, des instructions à des agents de la Couronne ou des engagements envers des Premières nations pris sur le terrain par des agents de la Couronne. Les revendications particulières fondées sur de tels engagements unilatéraux de la Couronne seraient, en vertu de la nouvelle loi, interdites de dépôt. La seule option pour les Premières nations désireuses de régler de telles revendications serait de lancer une action en justice, en supposant qu'elles en aient les moyens.

En Colombie-Britannique, toute une classe de revendications préconfédération, que l'on connaît sous le nom de revendications Douglas Reserve, se verrait refuser à la porte de la commission.

De nombreuses autres revendications particulières en Colombie-Britannique concernent l'établissement ou le refus d'établir des réserves indiennes par des commissaires aux réserves indiennes, et celles-ci se verraient elles aussi refouler à la porte de la commission.

Permettez que je vous donne rapidement un exemple des genres de revendications particulières qui seraient exclues de la commission et du tribunal proposés au projet de loi C-6.

En 1863, Sir James Douglas, gouverneur de la Colonie de Colombie-Britannique, a chargé les Ingénieurs royaux de consulter les chefs de la Nation Sto:lo et de mettre de côté pour chaque communauté des réserves renfermant ou protégeant tous nos villages, pêcheries et jardins. Des colons blancs affluaient dans la vallée du Fraser à cause de son potentiel agricole. Les Ingénieurs royaux ont mis à exécution leurs ordres et ont, en 1864, réservé et marqué sur le terrain 15 réserves pour les communautés Sto:lo, englobant 40 000 acres en tout. Les Ingénieurs royaux ont dressé une vaste carte indiquant l'emplacement et les limites de ces réserves ainsi que la superficie de chacune d'elles.

In 1865, a new colonial administration dominated by settler interests came to power. In 1868, the Chief Commissioner of Lands and Works decided that the Sto:lo Douglas reserves were too large and unilaterally proceeded to reduce them in size. By the end of that year, our Sto:lo communities were left with 22 small reserves comprising only 3,761 acres, a reduction of over 90 per cent. No compensation was ever paid to our people.

Between 1870 and 1874, our chiefs petitioned the colonial governor of B.C. and the new federal Indian commissioner protesting the loss of our reserve lands, but to no avail.

In 1879, some of our remaining reserves were enlarged a little by the reserve commissioner of the day, but we were still left with less than 15 per cent of the acreage of our original Douglas reserves and the Government of Canada refused to pay compensation for the loss.

In 1997, 13 bands of the Sto:lo Nation submitted a specific claim to the Government of Canada for restoration of their Douglas Reserve lands or some other acceptable remedy. In 1999, the government rejected the claim. A hearing before the Interim Indian Claims Commission is now pending.

Meanwhile, our Douglas Reserve lands continue to be alienated by the federal and provincial governments, making them unavailable for settlement by specific claims or treaties.

I call the senators' attention to the recent experience of one of the 13 claimant bands, Soowahlie, whose Douglas Reserve lands encompass the site of Canadian Forces Base Chilliwack, which was closed by the federal government in 1997. A small portion of the huge military base was set aside for possible treaty or claim settlements, but the lands are mostly contaminated from military use. The rest of the base, including 388 former military housing units, have been given to the Canada Lands Company for redevelopment purposes.

Because of Canada's rejection of this specific claim, a claim based on a unilateral undertaking of the Crown in 1864, and action to alienate the most valuable land under claim, the Soowahlie Band has been forced to go to court. Instead of economic and social benefits from a negotiated settlement of their Douglas Reserve claim, the people of Soowahlie face significant legal costs and deferral of key economic and social development initiatives.

As I said at the outset, it is our young people above all who will benefit the most from claims settlements. However, they are also the ones who will pay the highest price if Canada continues to deny its lawful obligations to our people. The experience of the Soowahlie Band shows that instead of reducing litigation and

En 1865, une nouvelle administration coloniale, celle-ci dominée par les intérêts des colons, a pris le pouvoir. En 1868, le commissaire en chef des terres et des travaux a décidé que les réserves Sto:lo Douglas étaient trop grandes et a unilatéralement décidé d'en réduire la taille. À la fin de l'année, les communautés Sto:lo se sont ainsi retrouvées avec 22 petites réserves recouvrant en tout seulement 3 761 acres, soit une réduction de plus de 90 p. 100. Aucun dédommagement n'a jamais été versé à notre peuple.

Entre 1870 et 1874, nos chefs ont protesté la perte de nos terres de réserves auprès du gouverneur colonial de la Colombie-Britannique et du nouveau commissaire fédéral aux affaires indiennes, mais ce fut en vain.

En 1879, certaines de nos réserves restantes ont été légèrement agrandies par le commissaire des réserves du jour, mais nous nous sommes néanmoins retrouvés avec moins de 15 p. 100 de la superficie de nos réserves Douglas originales et le gouvernement du Canada a refusé de verser un quelconque dédommagement correspond à cette perte.

En 1997, 13 bandes de la Nation Sto:lo ont déposé une revendication particulière auprès du gouvernement du Canada, demandant le rétablissement de leurs terres des réserves Douglas ou une autre solution acceptable. En 1999, le gouvernement a rejeté cette revendication. Une audience devant la commission intérimaire des revendications territoriales des Indiens est présentement en attente.

En attendant, nos terres des réserves Douglas continuent d'être aliénées par les gouvernements fédéral et provincial, et elles sont de ce fait exclues de tout règlement par voie de revendication particulière ou de traité.

J'aimerais attirer l'attention des sénateurs sur la récente expérience de l'une des 13 bandes revendicatrices, la bande Soowahlie, dont les terres de la réserve Douglas englobent le site de la base des Forces canadiennes de Chilliwack, qui a été fermée par le gouvernement fédéral en 1997. Une petite partie de cette gigantesque base militaire avait été mise de côté en vue de règlements possibles en vertu de traités ou de revendications territoriales, mais les terres sont pour la plupart contaminées par l'usage militaire qui en a été fait. Le reste de la base, dont 388 anciennes unités de logements militaires, ont été versées à la Société immobilière du Canada pour fins de réaménagement.

Étant donné le rejet par le Canada de cette revendication particulière, une revendication fondée sur un engagement unilatéral pris par la Couronne en 1864, et de mesures prises pour aliéner les terres les plus précieuses visées par la revendication, la Bande de Soowahlie s'est vu obliger d'intenter une action. Au lieu de jouir des avantages économiques et sociaux découlant du règlement négocié de sa revendication à l'égard de la réserve Douglas, le peuple de Soowahlie se trouve confronté à d'importants frais juridiques et au report d'importantes initiatives de développement économique et social.

Comme je l'ai dit au début, ce sont avant tout nos jeunes qui bénéficieront du règlement des revendications. Cependant, ce sont également eux qui paieront le prix le plus fort si le Canada continue de refuser ses obligations légales envers notre peuple. L'expérience de la Bande de Soowahlie montre qu'au lieu de

legal costs to First Nations and the taxpayers of Canada, litigation of specific claims is certain to increase if Bill C-6 is passed and proclaimed in its present form.

The Sto:lo Douglas Reserve claim is but one of many specific claims from First Nations in B.C. that involve unilateral undertakings by the Crown. The Alliance of Tribal Nations has done a summary evaluation of the specific claims from B.C. currently in the backlog, plus the 27 B.C. claims that Canada has already rejected. Our conclusion is that almost 30 per cent of these B.C. claims will be barred from being filed with the commission under the criteria set out in subclause 26(1).

For First Nations in B.C., Bill C-6 is not a specific claims resolution act. It is a specific claims extinguishment act. The Alliance of Tribal Nations notes that the Federation of Saskatchewan Indian Nations has proposed to you that the entire wording in clause 26 be deleted and that the wording in subclause 10(1) of the draft bill in the joint task force report be substituted. We believe that this change would be a significant improvement in the bill, but by itself it is not nearly enough. For this change to be operational, the \$7-million cap on claims for validation by the proposed tribunal would have to be eliminated. If this were done, then the same would have to be done for the cap on claims settlement dollars that the tribunal could award, and so on.

The Alliance of Tribal Nation remains convinced that the flaws in Bill C-6 are so fundamental and numerous that the best course of action is a complete overhaul of the bill, in consultation with First Nations, to bring it into line with the provisions of the joint task force report.

To date, the Minister of Indian Affairs has refused to withdraw the bill and to return to the table. He claims that Bill C-6 is the same as the joint task force report, except for two provisions: the cap and the appointment process. Either the minister is grossly uninformed about his own bill or he is deliberately misleading Parliament. Either he and his officials should be censured for incompetence or the minister deserves to be found in contempt of Parliament.

The minister is not the only one who can sit down with our people to overhaul Bill C-6. The House of Commons Standing Committee on Aboriginal Affairs could have done so, but chose instead to fast-track the bill and allowed no substantive amendments. Now the bill is before this Senate committee. You too have an opportunity through these hearings to extend and

réduire les coûts juridiques pour les Premières nations et les contribuables du Canada, les litiges entourant les revendications particulières vont certainement augmenter si le projet de loi C-6 est adopté et proclamé dans sa forme actuelle.

La revendication de la réserve Sto:lo Douglas n'est qu'une revendication parmi plusieurs des Premières nations de la Colombie-Britannique portant sur des engagements unilatéraux de la Couronne. L'Alliance of Tribal Nations a fait une évaluation sommaire des revendications particulières de la Colombie-Britannique qui se trouvent présentement dans l'arriéré ainsi que des 27 revendications de la Colombie-Britannique que le Canada a déjà rejetées. Notre conclusion est que près de 30 p. 100 de ces revendications de la Colombie-Britannique ne pourront jamais être déposées auprès de la commission en vertu des critères établis au paragraphe 26(1).

Pour les Premières nations de la Colombie-Britannique, le projet de loi C-6 n'est pas une loi de règlement des revendications particulières. Il s'agit d'une loi d'extinction des revendications particulières. L'Alliance of Tribal Nations souligne que la Federation of Saskatchewan Indian Nations vous a recommandé de supprimer l'article 26 en son entier et de remplacer le paragraphe 10(1) par le texte figurant dans l'ébauche de projet de loi du rapport du groupe de travail mixte. Nous croyons que ce changement serait une amélioration sensible du projet de loi mais estimons que cela ne suffirait pas. Pour que ce changement soit opérationnel, il faudrait éliminer le plafond de 7 millions de dollars pour les revendications pouvant être soumises au tribunal proposé. Si cela était fait, alors il importerait de faire la même chose pour le plafond quant aux règlements monétaires que le tribunal pourrait accorder, et ainsi de suite.

L'Alliance of Tribal Nation demeure convaincue que les défauts du projet de loi C-6 sont si fondamentaux et si nombreux que la meilleure chose serait de remanier le projet de loi dans son entier, en consultation avec les Premières nations, en vue de l'aligner sur les dispositions énoncées dans le rapport du groupe de travail mixte.

À ce jour, le ministre des Affaires indiennes refuse de retirer le projet de loi et de revenir à la table. Il prétend que le projet de loi C-6 est identique à ce qui est proposé dans le rapport du groupe de travail mixte, à l'exception de deux dispositions: le plafonnement et le processus de nomination. Ou le ministre est très mal informé au sujet de son propre projet de loi ou il induit délibérément en erreur le Parlement. Ou lui et ses fonctionnaires devraient être censurés pour incompetence ou alors il mérite d'être déclaré coupable d'outrage au Parlement.

Le ministre n'est pas la seule personne qui puisse s'asseoir avec nous en vue de remanier le projet de loi C-6. Le Comité permanent des affaires autochtones de la Chambre aurait pu le faire, mais a plutôt choisi d'adopter le projet de loi à toute vapeur en n'autorisant aucun amendement de fond. Et c'est maintenant le comité sénatorial ici réuni qui est saisi du projet de loi. Vous

deepen your consideration of this bill. You have an opportunity to overhaul it in a partnership with our First Nations.

On behalf the Alliance of Tribal Nations, I respectfully recommend that you take up this challenge and pursue this very course of action.

Thank you, senators, for your time and attention.

Chief Roland Willson, British Columbia Treaty 8 First Nations: I will try to be brief. I know it is getting late in the day.

I would like to thank the committee for allowing us this opportunity to speak tonight on this bill, which will have significant consequences for our people. I want to say at the outset that given the severe time constraints on this process, my presentation cannot be construed as anything approaching meaningful consultation on Bill C-6.

My name is Roland Willson. I am Chief of the West Mobley First Nations. I am here also representing six First Nations who adhered to Treaty 8 in Northeastern British Columbia between 1899 and 1914. These are Blueberry River, Doig River, Halfway River, Prophet River, Fort Nelson and Sauleau First Nations.

We are culturally diverse, and include the Dunne-za, Cree, Sauleau, Slavey and Sekanni people. My family is Dunne-za. Our treaty covers almost one quarter of British Columbia, the northern third of Alberta, Northwestern Saskatchewan and the Northwest Territories, encompassing over 900,000 square kilometres and about 40 First Nations.

B.C. relies on the rich resources of gas and forestry from our traditional lands to keep itself financially afloat.

The Treaty 8 First Nations that I am representing here today requested time to speak before the House of Commons standing committee on this bill, but were not given even five minutes on the video conference. This is very disturbing and disillusioning. Until now, our First Nations have participated in the special claims process in good faith. We believed the minister when he said we would have input into the House of Commons deliberations. It appears that our good faith was misplaced.

Now we are placing our faith in the Senate to do the right thing. It is within your power to redraft the bill so that it will be fair, and perceived as fair by the First Nations.

The primary purpose of the original specific claims policy was to establish a process to resolve First Nations claims out of court. Bill C-6 was also supposed to remove the federal conflict of interest. Regrettably, as it stands, this bill has failed on both

avez vous aussi l'occasion, par le biais de ces audiences, d'élargir et d'approfondir votre examen du projet de loi. Vous avez l'occasion de le remanier en partenariat avec nos Premières nations.

Au nom de l'Alliance of Tribal Nations, je vous recommande respectueusement de relever le défi et de poursuivre sur cette voie.

Merci, sénateurs, de votre temps et de votre attention.

Le chef Roland Willson, British Columbia Treaty 8 First Nations: Je vais m'efforcer d'être bref. Je sais qu'il commence à se faire tard.

J'aimerais remercier le comité de l'occasion qui nous est ici donnée ce soir de nous prononcer sur ce projet de loi, qui aura de graves conséquences pour notre peuple. Je tiens à souligner au départ que, vu les contraintes temporelles auxquelles ce processus est assujéti, mon intervention ne peut pas être considérée comme ressemblant, même de loin, à une participation sérieuse à une consultation sur le projet de loi C-6.

Je m'appelle Roland Willson. Je suis chef des Premières nations West Mobley. Je représente également ici six Premières nations qui ont adhéré au Traité 8 dans le nord-est de la Colombie-Britannique entre 1899 et 1914. Il s'agit des Premières nations de Blueberry River, Doig River, Halfway River, Prophet River, Fort Nelson et Sauleau.

Nous avons une grande diversité culturelle et englobons les peuples Dunne-za, cri, Sauleau, Slavey et Sekanni. Ma famille est Dunne-za. Notre traité recouvre près du quart de la Colombie-Britannique, le tiers boréal de l'Alberta, le nord-ouest de la Saskatchewan et les Territoires du Nord-Ouest, soit près de 900 000 kilomètres carrés, et près de 40 Premières nations.

La Colombie-Britannique compte sur les riches ressources gazières et forestières de nos terres traditionnelles pour sa survie financière.

Les Premières nations du Traité 8 que je représente aujourd'hui ont demandé à comparaître devant le comité permanent de la Chambre chargé d'étudier le projet de loi, mais ne se sont vu accorder que cinq minutes dans le cadre d'une vidéoconférence. Cela nous a beaucoup troublés et désillusionnés. Jusqu'ici, nos Premières nations ont participé de bonne foi au processus de règlement des revendications particulières. Nous croyions le ministre lorsqu'il disait que nous aurions l'occasion de participer aux délibérations de la Chambre des communes. Il semble que notre bonne foi ait été trahie.

Nous comptons maintenant sur le Sénat pour qu'il fasse ce qu'il faut. Vous avez le pouvoir de réécrire le projet de loi afin qu'il soit juste et perçu comme étant juste par les Premières nations.

L'objet premier de la politique de règlement des revendications particulières originale était d'établir un processus qui permette de résoudre hors cours les revendications des Premières nations. Le projet de loi C-6 était également censé supprimer le conflit

counts. You have already heard many First Nations from across Canada and the Assembly of First Nations tell you that this bill is fatally flawed.

That is because there is a consensus among our technical, legal and political people that there are so many details that need to be fine-tuned or changed that we are concerned you will only make a few of the necessary changes and not all of them. There is a risk that because you see too many details that need to be addressed, you will throw up your hands and only change three or four.

We understand from reviewing committee hearings to date that you may be considering amendments to the bill on the insertion of a non-derogation clause and addressing the issues of delay, the cap and the appointment process. In the interest of time, we will briefly state our position on these matters and move on to other contentious issues.

We believe that a non-derogation clause to protect our treaty and our Aboriginal rights under section 35(1) of the Constitution Act must be included. To ensure First Nations perceive the commissioners and tribunal members as neutral and unbiased, First Nations must be a party to the appointment process. We believe that all First Nations with specific claims anywhere in the process, not just those accepted for negotiations, should have an opportunity to participate in the joint appointment process because they have very real interests in the outcome. The AFN should also be a part of this process.

We oppose the \$7-million tribunal cap for reasons outlined by numerous witnesses before us. We also oppose the designation of settlements as discretionary budgetary items, which allows the government to put an absolute cap of \$75 million on settlements in any given year. First Nations claims are legal liabilities of the Crown; they are not discretionary budgetary items.

When the government must settle other legal liabilities under court proceedings, settlement dollars come from the Consolidated Revenue Fund. This committee has said it cannot deal with financial matters or fetter annual parliamentary budgetary processes. Can the Senate suggest settlements come from the Consolidated Revenue Fund? Many settlements already do. This would just formalize the process.

The minister's ability to prevent the timely resolution of claims is a blatant breach of his fiduciary duty. His ability to indefinitely delay his decision to reject or validate a claim must be removed

d'intérêt fédéral. Malheureusement, le projet de loi, dans son libellé actuel, échoue sur les deux tableaux. Vous avez déjà entendu de nombreuses Premières nations de partout au pays et l'Assemblée des Premières nations vous dire que le projet de loi est irrécupérable tel quel.

C'est parce que nos spécialistes techniques, juridiques et politiques sont unanimes à penser qu'il y a un si grand nombre de détails à peaufiner ou à modifier que nous craignons que vous n'apporterez que quelques-uns des changements nécessaires au lieu de la totalité. Il y a un risque que parce que vous verrez qu'il y a un trop grand nombre de détails à revoir, vous vous découragez et n'apportez que trois ou quatre changements.

Nous comprenons, après examen des procès-verbaux des réunions du comité tenues à ce jour, que vous envisageriez peut-être des amendements relativement aux questions des délais, du plafond et du processus de nomination ainsi que l'insertion d'une clause de non-dérogation. Vu l'heure, nous vous exposerons brièvement notre position sur ces questions pour passer ensuite aux aspects plus controversés.

Nous croyons qu'une clause de non-dérogation pour protéger nos droits ancestraux et issus des traités en vertu du paragraphe 35(1) de la *Loi constitutionnelle* doit être incluse. Par ailleurs, pour que les Premières nations perçoivent les commissaires et les membres du tribunal comme étant neutres et impartiaux, les Premières nations doivent être parties au processus de nomination. Nous estimons que toutes les Premières nations ayant des revendications particulières quelque part dans le processus, pas juste des revendications qui ont été acceptées en vue de négociations, devraient avoir la possibilité de participer au processus des nominations mixtes du fait qu'elles ont toutes un intérêt très réel dans le résultat. L'APN devrait elle aussi faire partie de ce processus.

Nous nous opposons au plafond de 7 millions de dollars pour l'indemnité que le tribunal pourra ordonner, pour les raisons qui ont déjà été énoncées par de nombreux témoins qui nous ont précédés. Nous nous opposons également à ce que les règlements soient désignés comme postes budgétaires discrétionnaires, ce qui permet au gouvernement d'imposer une limite absolue de 75 millions de dollars au titre de règlements pour une seule et même année. Les revendications des Premières nations sont des responsabilités légales de la Couronne et non pas des postes budgétaires discrétionnaires.

Lorsque le gouvernement doit s'acquitter d'autres responsabilités légales à l'issue d'actions en justice, l'argent correspondant au règlement provient du Trésor. Le comité ici réuni a déclaré qu'il ne peut pas traiter de questions financières ni entraver les processus budgétaires parlementaires annuels. Le Sénat peut-il suggérer que les indemnités soient puisées dans le Trésor? C'est déjà le cas de nombreux règlements. Cela ne ferait que formaliser le processus.

La capacité du ministre d'empêcher le règlement en temps opportun des revendications est une violation flagrante de son devoir fiduciaire. Sa capacité de retarder indéfiniment sa décision

wherever it occurs in the bill. I will have more to say on this issue of ministerial delays later.

While many First Nations from across Canada have said they would like to see this bill withdrawn so a true joint process could be resumed, we recognize that the Senate does not want to withdraw this bill but, instead, amend it. With the greatest respect, we will propose a compromise solution. Establish a subcommittee, or a small working group, comprised of senators and First Nation representatives to carefully review amendments to the bill over the summer. Surely, this is not too much to ask to ensure that First Nations perceive the new process as fair, timely, effective and efficient; that we are not being asked to check our rights at the door. Why amend only a few clauses when a little more time could produce a much more acceptable bill than we have before us today?

Senators, we believe you are honourable and would not normally be a party to a process that sacrifices the legacy of all First Nations children for the sake of one individual's. As leaders, we cannot stand by while the Government of Canada reneges on its promises and commitments in treaties and agreements and legitimizes its sharp dealings by ramming this bill through Parliament. As leaders, we cannot compromise the future of our children or trade on the honour of our elders who signed the treaty.

To understand the specific claims policy from our perspective, you must first understand the history of our area and our relationship with the provincial and federal Crowns. In the interest of time, we will abbreviate this but more information is in the full brief.

Our people have lived on this land for a long time. There is a story that has been passed down by the elders of a giant beast that stalked the land. It chased a man but he fooled it and it fell off a cliff into the river below. Dinosaur bones have been found in this same spot.

Our people have hunted on this land for a long time. Archeological evidence from at least 10,000 year ago supports our oral history of continuous occupation of this land. Our people have been here a long time. We will be here when the oil dries up and the forest companies have moved on, when global warming or some other holocaust visits our planet. Our dreamers have told us of our place of refuge, now protected as the Klin ze za.

The Sekanni and Dunne-za people have a culture of dreamers and prophets. One of our powerful dreamers, called Makenunatane, prophesied the coming of Europeans. That day came in 1793, with the arrival of Alexander Mackenzie. He was so

de rejeter ou de valider une revendication doit, partout où elle figure dans le projet de loi, être supprimée. Je reviendrai un petit peu plus tard sur la question des retards ministériels.

Bien que de nombreuses Premières nations partout au pays aient dit qu'elles aimeraient voir ce projet de loi retiré afin qu'il soit possible de reprendre un processus véritablement conjoint, nous reconnaissons que le Sénat ne veut pas retirer le projet de loi, mais, plutôt, le modifier. Sauf tout le respect que nous vous devons, nous allons proposer une solution de compromis. Établissez un sous-comité ou un petit groupe de travail, composé de sénateurs et de représentants des Premières nations, et chargez-le d'examiner pendant l'été des amendements au projet de loi. Ce n'est certainement pas trop demander pour veiller à ce que les Premières nations perçoivent le nouveau processus comme étant juste, rapide, efficace et efficient, et que l'on ne nous demande pas de laisser nos droits à la porte. Pourquoi ne modifier que quelques articles alors qu'en y consacrant un tout petit peu plus de temps, cela pourrait déboucher sur un projet de loi beaucoup plus acceptable que celui que nous avons devant nous en ce moment?

Sénateurs, nous croyons que vous êtes honorables et que vous ne seriez normalement pas partie à un processus qui sacrifierait le legs de tous les enfants des Premières nations dans l'intérêt de celui d'une seule personne. En tant que dirigeants, nous ne pouvons pas simplement laisser le gouvernement du Canada manquer à ses promesses et engagements pris dans les traités et les accords et légitimer ces procédés déloyaux en faisant avaler son projet de loi au Parlement. En tant que dirigeants, nous ne pouvons pas compromettre l'avenir de nos enfants ni trahir l'honneur de nos anciens qui ont signé le traité.

Pour comprendre la politique des revendications particulières de notre point de vue, il vous faut d'abord comprendre l'histoire de notre région et notre relation avec les Couronnes provinciales et fédérales. Étant donné l'heure, je vais vous en faire un résumé, mais vous trouverez davantage de renseignements dans le texte de notre mémoire.

Notre peuple habite ce territoire depuis fort longtemps. Il y a une histoire qui nous a été transmise par les anciens et qui parle d'une bête gigantesque qui arpente la terre. Elle a pourchassé un homme mais celui-ci l'a trompée et la bête est tombée du haut d'une falaise pour atterrir dans la rivière qui coulait en bas. Des os de dinosaure ont été trouvés à cet endroit.

Notre peuple chasse sur ce territoire depuis fort longtemps. Des preuves archéologiques remontant à il y a plus de 10 000 ans appuient notre histoire orale d'occupation continue de cette terre. Notre peuple est ici depuis très longtemps. Nous serons ici lorsqu'il n'y aura plus de pétrole et lorsque les compagnies forestières seront allées ailleurs, lorsque le réchauffement de la planète ou une autre catastrophe aura frappé notre planète. Nos rêveurs nous ont parlé d'un lieu de refuge, aujourd'hui protégé en tant que Klin ze za.

Les peuples Sekanni et Dunne-za ont une culture de rêveurs et de prophètes. L'un de nos puissants rêveurs, du nom de Makenunatane, avait prédit la venue des Européens. Ce jour est venu en 1793, avec l'arrivée d'Alexander Mackenzie. Celui-ci

impressed with the wealth of animals in our region that a trading post was established in the very next year at the confluence of the Moberly and Peace rivers.

Our livelihood has always depended on the resources of the land. Fur trading companies were happy to purchase our furs and trade with us for the meat we brought to feed their people.

According to our elders, during the treaty negotiations in 1899, the First Nations negotiators would not accept the terms as read to them. We wanted a peace and sharing treaty that would confirm our rights in the land. In a document that the Supreme Court of Canada has ruled forms part of our treaty, the commissioner reported that his:

...chief difficulty was the apprehension that the hunting and fishing privileges were to be curtailed...Over and above the provisions to supply ammunition and twine, we had to solemnly assure them that only such laws as to hunting and fishing as were in the interests of the Indians and were found necessary to protect the fish and fur-bearing animals would be made, and that they would be as free to hunt and fish after the treaty as if they had never entered into it.

We were told that we would not have to live on reserves or be confined to reserves, but that we could take reserve lands or lands in severalty if we needed them.

Some of the other treaty promises included education free from religious interference, freedom from taxes and military service, assistance for the old and indigent, agricultural implements, livestock, ammunition and twine. We were told, "You are giving up nothing, and anything you get will be a clear advantage."

B.C. Treaty 8 First Nations have approximately 30 claims in backlog under review in the specific claims process. At least 22 of these are related to unfulfilled treaty promises regarding land in severalty, agricultural implements, livestock, ammunition and twine, and annuity arrears.

Aside from treaty land entitlement claims, we are not sure that any of these will fit the Bill C-6 definition of a claim. We have over 20 claims in various stages of research.

Another significant broken treaty promise relates to trapping. It illustrates why the definition of "claim" must be reconciled with the existing definition. In the 1920s, the B.C. government decided to raise money and impose controls on trapping with a registered trapline system. The local Indian agent told B.C. the registration system violated the terms of the treaty and refused to register any Indian traplines. Unfortunately, B.C. went ahead with the scheme, and because it had no understanding of our family traplines that covered most of the treaty territory — or perhaps it

avait été si impressionné par la multitude d'animaux dans notre région qu'un poste de traite y a été établi l'année suivante au confluent des rivières Moberly et Peace.

Nous avons toujours vécu des ressources de la terre. Les commerçants de fourrure étaient toujours heureux d'acheter nos fourrures et d'échanger avec nous pour la viande que nous apportions et que les blancs mangeaient.

Selon nos anciens, lors des négociations des traités en 1899, les négociateurs des Premières nations n'ont pas accepté les conditions qu'on leur présentait. Nous voulions un traité de paix et de partage confirmant nos droits à la terre. Dans un document dont la Cour suprême du Canada a déclaré qu'il fait partie de notre traité, le commissaire a rapporté que:

[...] sa principale difficulté était que les privilèges en matière de chasse et de pêche allaient être restreints [...] En plus de dispositions prévoyant la fourniture de munitions et de ficelle. Nous devions solennellement les assurer que ne seraient prises que des lois en matière de chasse et de pêche qui seraient dans l'intérêt des Indiens et jugées nécessaires pour protéger les poissons et les animaux à fourrure, et qu'ils seraient aussi libres de chasser et de pêcher après le traité qu'avant sa signature.

On nous avait dit que nous ne serions pas obligés de vivre dans des réserves ni d'y être limités, mais que nous pourrions prendre les terres des réserves ou des terres distinctes au besoin.

Comptaient parmi d'autres promesses des traités l'accès à l'éducation libre de toute ingérence religieuse, le dégageant de toute obligation de payer des impôts et du service militaire, une aide pour les personnes âgées et indigentes, des outils agricoles, du bétail, des munitions et de la ficelle. On nous avait dit: Vous ne cédez rien et tout ce que vous obtiendrez sera clairement un avantage net pour vous.

Les B.C. Treaty 8 First Nations ont une trentaine de revendications particulières dans l'arriéré. Au moins 22 d'entre elles concernent des promesses de traité non respectées portant sur des terres, des outils agricoles, du bétail, des munitions et de la ficelle ainsi que des arrérages de rentes.

À l'exception des revendications en matière de droits fonciers découlant de traités, nous ne savons pas très bien si ces diverses revendications cadreront dans la définition qui est donnée dans le projet de loi C-6. Nous avons plus de 20 revendications qui en sont à différents stades de recherche.

Une autre importante promesse faite dans les traités mais qui a depuis été rompue concerne le trappage. Cela illustre bien pourquoi la définition de revendication doit être réconciliée avec la définition existante. Dans les années 20, le gouvernement de la Colombie-Britannique avait décidé de lever des fonds et d'imposer des contrôles au trappage au moyen d'un système d'enregistrement des parcours de piégeage. L'agent des sauvages local avait dit à la Colombie-Britannique que le système d'enregistrement violait les conditions du traité et avait refusé

did — it registered any land a white trapper wanted because it was “vacant” on B.C. maps.

White trappers on their newly acquired traplines encountered Indian families already trapping on their traditional lines. It was the Indians who were hauled into court, not the white trappers. Chief Dokkie from my band went to court with his whole family in 1928.

Within five years of the imposition of the registered trapline system, Treaty 8 First Nations were disenfranchised and pushed off the land. As early as the 1920s, a Treaty 8 member was arrested for shooting moose off reserve.

Canada did not defend the treaty and take B.C. to task. It attempted a trapline buy-back policy, but white trappers with no interest in the land had trapped out the territory before moving on. A B.C. conservation officer threatened white trappers, telling them that if they sold their traplines to an Indian or the Indian department, they would never get another trapline in B.C.

This characterizes our relationship with B.C. and Canada over the past century. B.C. denies our rights and Canada does not defend the treaty, thereby also denying our rights.

We believe the theft and loss of our trapline territories in the 1920s and 1930s was a direct and significant violation of the very promises used to convince our negotiators to sign the treaty. Under the current specific claims policy, a trapping claim would be eligible as a non-fulfillment of treaty obligation. Under Bill C-6, the definition has been narrowed to treaty obligations related only to land and assets. Time does not permit us to provide other examples of how the narrowing of the claims definition under clause 26 will impact us. All treaty promises have been broken or never fulfilled, with the exception of the TLE claims, treaty land entitlement claims. None of the claims we have mentioned may be eligible under Bill C-6.

We request that this committee replace clause 26 with clause 10 of the joint task force report or, at a minimum, delete the clause related to lands and assets. Otherwise, treaty nations across the

d'enregistrer les lignes de trappage des Indiens. Malheureusement, la Colombie-Britannique est malgré tout allée de l'avant avec son système et, du fait qu'on ne comprenait pas nos parcours familiaux de piégeage qui recouvraient le gros du territoire visé par le traité — ou peut-être bien qu'on les comprenait — on a enregistré au nom des trappeurs blancs toutes les terres qu'ils voulaient parce que celles-ci apparaissaient sur les cartes de la Colombie-Britannique comme étant disponibles.

Les trappeurs blancs rencontraient ainsi sur leurs parcours de piégeage nouvellement acquis des familles indiennes qui y trappaient déjà, dans leur territoire de piégeage traditionnel. Ce sont les Indiens qui ont été traînés devant les tribunaux et non pas les trappeurs blancs. Le chef Dokkie de ma bande est allé au tribunal avec toute sa famille en 1928.

Dans les cinq ans suivant l'imposition du système d'enregistrement des parcours de piégeage, les Premières nations du Traité 8 s'étaient vues priver de leurs droits et renvoyé des terres. Dès les années 20, un membre du Traité 8 s'est fait arrêter pour avoir tiré sur un orignal à l'extérieur des terres de réserves.

Le Canada n'a pas défendu le traité et n'a pas demandé de comptes à la Colombie-Britannique. Il a tenté de mettre en oeuvre une politique de rachat des lignes de piégeage, mais les trappeurs blancs, qui n'avaient aucun intérêt pour la terre, avaient tout pris sur le territoire avant de pousser plus loin. Un agent de conservation de la Colombie-Britannique avait menacé les trappeurs blancs, leur disant que s'ils vendaient leur parcours de piégeage à un Indien ou au ministère des Indiens, alors ils n'obtiendraient plus jamais de ligne de trappage en Colombie-Britannique.

Voilà qui a caractérisé notre relation avec la Colombie-Britannique et le Canada au cours du siècle dernier. La Colombie-Britannique nie nos droits et le Canada ne défend pas le traité, ce qui revient à nier nos droits.

Nous croyons que le vol et la perte de nos territoires de piégeage dans les années 20 et 30 constituent une violation grave et directe des promesses utilisées pour convaincre nos négociateurs de signer le traité. En vertu de l'actuelle politique de règlement des revendications particulières, une revendication en matière de piégeage ne serait pas admissible en tant que non-exécution d'une obligation découlant d'un traité. En vertu du projet de loi C-6, la définition a été resserrée pour n'englober que les obligations liées à des terres et à des biens. Nous ne disposons pas de suffisamment de temps ici pour vous donner d'autres exemples de l'incidence qu'aura sur nous le resserrement de la définition de revendication à l'article 26. Toutes les promesses des traités ont été rompues ou n'ont jamais été respectées, à l'exception des droits fonciers issus des traités ou DFIT. Aucune des revendications que nous avons mentionnées ne sera admissible en vertu du projet de loi C-6.

Nous demandons que le comité remplace l'article 26 par l'article 10 du rapport du groupe de travail mixte ou, au minimum, qu'il supprime l'article relatif aux terres et autres

country will end up in court because their specific claims will no longer fit the narrower Bill C-6 definitions.

Other nations have spoken of the need to include unilateral undertakings and address the issues around pre-Confederation clauses. We also support those changes.

Subclause 26(2) makes explicit exclusions for whole classes of claims that we think should still be eligible through this process. We can provide details on why most of these clauses prevent us from making claims for fulfillment of lawful obligations by the Crown.

There are some important impacts of the decision to change the definition of a "claim." For example, the minister has said that First Nations have the option of going into the new system or staying with the old. If the definition of claims is not reconciled with the current definition, how will the Department of Indian Affairs prioritize claims under the old system and under the new system, when there do not appear to be any new resources identified to address the backlog? If a First Nation chooses to research a claim under the old definition, how will the new centre make funding decisions if it does not fit the criteria the centre is using for valid claims?

You have heard that there are over 500 claims in the backlog. We have provided a copy of the summary of the status of all claims as of December 31, 2002. Of the 525 claims under review, 227 are at the stage where arguments are being reviewed by the Department of Justice legal counsel who work for the specific claims branch of the Department of Indian Affairs. Of those 227, 135 are in the DOJ's backlog in B.C. In other words, 60 per cent of all claims being reviewed by the DOJ lawyers are in B.C. There are three lawyers assigned to deal with the specific claims in the B.C. region. To put this into perspective, there are 25 lawyers in Ottawa working on the other 92 claims for the rest of the country.

The caseload for the rest of Canada is 3.7 claims per lawyer. The caseload for claims originating in B.C. is 45 per lawyer. This is obviously overwhelming and totally unacceptable.

I am sure that these people are working hard, but there are not enough of them. Bill C-6 in its present form will not change this situation one bit. The minister will dutifully report every six months that the lawyers have not gotten to it yet, but it is his decision not to hire enough DOJ lawyers, especially in British Columbia. It is his department that sets the priorities for the lawyers. Is it any wonder that big claims get buried? There is

éléments d'actif, sans quoi les nations signataires de traités de tout le pays se retrouveront devant les tribunaux car leurs revendications particulières ne cadreront plus dans les définitions plus étroites que renferme le projet de loi C-6.

D'autres nations ont parlé de la nécessité d'inclure les engagements unilatéraux et de tenir compte des clauses préconfédération. Nous appuyons ces changements.

Le paragraphe 26(2) établit des exceptions explicites pour des catégories entières de revendications dont nous pensons qu'elles devraient toujours être admissibles dans le cadre du processus. Nous pourrions vous fournir des détails pour expliquer pourquoi la plupart de ces articles nous empêcheraient de présenter des réclamations en vue de l'exécution d'obligations légales de la Couronne.

La décision de changer la définition de revendication aura d'importantes conséquences. Par exemple, le ministre a dit que les Premières nations ont le choix d'opter pour le nouveau système ou de s'en tenir à l'ancien. S'il n'y a pas conciliation de la définition de revendication et de l'actuelle définition, comment le ministère des Affaires indiennes pourra-t-il établir un ordre de priorité en vertu de l'ancien système et du nouveau système, alors qu'il ne semble pas y avoir de nouvelles ressources prévues pour liquider l'arriéré? Si une Première nation choisit de documenter une revendication en vertu de l'ancienne définition, comment le nouveau centre prendra-t-il les décisions de financement si cette revendication ne cadre pas avec les critères qu'utilise le centre pour valider les revendications?

Vous avez entendu dire qu'il y a dans l'arriéré plus de 500 revendications. Nous vous avons fourni copie du sommaire des revendications et de leur statut à compter du 31 décembre 2002. Des 525 revendications à l'étude, 227 en sont à l'étape de l'examen des arguments par les conseillers juridiques du ministère de la Justice qui travaillent pour la Direction générale des revendications particulières du ministère des Affaires indiennes. De ces 227, 135 sont dans l'arriéré du ministère de la Justice en Colombie-Britannique. En d'autres termes, 60 p. 100 de toutes les revendications qui sont en train d'être examinées par des avocats du ministère de la Justice émanent de la Colombie-Britannique. Il y a trois avocats qui ont été chargés de traiter les revendications particulières pour la région de la Colombie-Britannique. Pour mettre cela en contexte, il y a 25 avocats à Ottawa qui s'occupent des 92 autres revendications pour le reste du pays.

La charge de travail pour le reste du Canada est de 3,7 revendications par avocat. La charge de travail pour les revendications émanant de la Colombie-Britannique est de 45 par avocat. Il s'agit manifestement là d'une charge de travail écrasante et parfaitement inacceptable.

Je suis certain que ces personnes travaillent très fort, mais elles ne sont tout simplement pas assez nombreuses. Le projet de loi C-6, dans son libellé actuel, ne changera rien du tout à cet état de choses. Le ministre rapportera consciencieusement tous les six mois que les avocats n'ont pas encore liquidé leur arriéré, mais c'est lui qui a décidé de ne pas embaucher suffisamment d'avocats au ministère de la Justice, surtout en Colombie-Britannique. C'est son ministère qui

nothing in Bill C-6 to encourage the minister to change his practice. From the perspective of B.C. First Nations, it looks like a deliberate policy to under-resource and delay the review of claims from our region.

These delays seem to be especially prevalent for larger or more difficult claims. To protect the government further, clauses have been inserted to say that no amount of delay can be deemed a rejection and it can rely on all defences in court, which seems reasonable, until you realize it has deliberately created the defence with its own delays.

We would like to propose one solution to help reduce the incentives for intentional delays. This committee could insert a clause that stops the statute of limitations clock on the date the First Nations submit a claim to the centre. The tribunal is, after all, a quasi-judicial body and is a part of the centre. This is not possible. All First Nations may have to file statements of claim when they file with the centre.

The bill introduces inequities throughout. First Nations must provide all evidence and case law on which they want to rely and submit any new cases to the minister any time they arise for his untimely consideration, restarting the whole delay loop.

In return, the minister does not have to give any reasons or produce documents to support his rejection or validation of a claim. If it is rejected, the First Nation is supposed to work through a dispute resolution process within the commission to change the minister's mind. How do you discuss it when you do not even know his reasons for rejection?

If it is a large claim, you must waive compensation rights to get an opinion from the tribunal. If you choose to litigate, the government has all the documents and all the case law on which the First Nation is relying, but the First Nation has nothing. If the government has confidence in its decisions to reject a claim, it should be willing to produce some evidence as to why. The Supreme Court of Canada has said that there should be no sharp dealings by the Crown. Canada can intentionally delay a decision until there is a court ruling in its favour and then not even tell a First Nation what it is.

We ask that you insert a clause that compels the government to provide documents and give reasons for its rejection or validation of claims. A First Nation should be able to go directly to the tribunal after the minister has rejected a claim to seek a neutral decision on validation. There should be no requirement to waive the compensation over the \$7-million cap to seek such a ruling. All First Nations claims, regardless of size, should be able to go to

établir les priorités pour les avocats. Rien d'étonnant, donc, à ce que les grosses revendications se fassent ensevelir sous la pile. Il n'y a rien dans le projet de loi C-6 pour encourager le ministre à changer sa pratique. Du point de vue des Premières nations de la Colombie-Britannique, cela a tout l'air d'une politique délibérée de sous-financement et d'étalement de l'examen des revendications émanant de notre région.

Ces retards semblent être tout particulièrement le cas des revendications plus importantes ou plus difficiles. Pour protéger encore le gouvernement, l'on a inséré dans le projet de loi des articles qui disent qu'aucun retard ne pourra être considéré comme un rejet et que toutes les défenses possibles pourront être invoquées devant les tribunaux, ce qui paraît raisonnable, jusqu'à ce que l'on se rende à l'évidence que le gouvernement a délibérément créé cette défense eu égard à ses propres retards.

Nous aimerions proposer une solution en vue de réduire les incitations à retarder intentionnellement les choses. Le comité pourrait insérer un article qui arrêterait le compteur de la *Loi sur la prescription* à la date à laquelle la Première nation soumet sa revendication au centre. Le tribunal est, après tout, un organe quasi-judiciaire et fait partie du centre. Ce qui est proposé n'est pas possible. Il faudra peut-être que toutes les Premières nations déposent un exposé de leur demande lorsqu'ils livrent leurs revendications au centre.

Le projet de loi est truffé d'iniquités. Les Premières nations doivent fournir toutes les preuves et toute la jurisprudence qu'elles comptent faire intervenir et déposer auprès du ministre tout nouveau cas survenant dans l'intervalle, pour examen tardif par lui, ce qui relance à nouveau toute la boucle.

En contrepartie, le ministre n'a pas à donner de raisons ni à fournir de documents pour appuyer son rejet ou sa validation d'une revendication. En cas de rejet, la Première nation est censée travailler avec la commission dans le cadre d'un processus de règlement de différends en vue de faire changer d'avis le ministre. Or, comment pouvez-vous en discuter si vous ne connaissez même pas les raisons du rejet par le ministre?

S'il s'agit d'une grosse revendication, il vous faut mettre de côté vos droits en matière d'indemnisation pour obtenir l'avis du tribunal. Si vous choisissez d'intenter une action, le gouvernement dispose alors de tous les documents et de toute la jurisprudence utilisée par la Première nation pour bâtir son dossier, mais la Première nation, elle, n'a rien. Si le gouvernement est confiant quant à ses motifs de rejet, il devrait être prêt à les justifier. La Cour suprême du Canada a déclaré que la Couronne ne doit aucunement agir de façon déloyale. Or, le Canada peut intentionnellement faire traîner un dossier en attendant qu'un tribunal rende une décision en sa faveur, puis ne même pas la communiquer à la Première nation.

Nous vous demandons d'inscrire dans le projet de loi un article qui exigerait du gouvernement qu'il fournisse des documents et des motifs pour appuyer son rejet ou sa validation d'une revendication. La Première nation devrait pouvoir s'adresser directement au tribunal une fois sa revendication rejetée par le ministre pour chercher à obtenir une décision neutre sur la validation. Il ne devrait y avoir aucune exigence de renonciation à

the tribunal for validation. The bill could easily be amended to address this issue by ending subclause 32(1) after “tribunal” and deleting paragraphs (a), (b) and (c).

There is also a significant issue of inequity and imbalance introduced in the bill with respect to validation decisions by the tribunal that we must address here. Under clauses 71 and 72, there is a particularly obnoxious condition imposed on the validation decision that is completely one-sided.

If the tribunal decides a claim is valid, “any evidence of the decision is inadmissible before any other court or tribunal.” However, “if a panel makes an order that a specific claim is invalid ... each respondent party is released from any cause or action, claim or liability to the claimant, and any of its members ... (and) the claimant shall indemnify each respondent party against any amount that the respondent party becomes liable to pay” if a band member sues a third party and wins.

A decision in favour of the claimant cannot be used in court, but a decision in favour of the Crown means the claimant has to indemnify Canada and the province against any third party action based on the same facts.

This differential treatment of the tribunal validation decision is inequitable and should be deleted.

We also have major concerns about how the allocation of responsibility for third parties would work, particularly with respect to validation decisions and the arbitrary cap.

Time does not permit us to go into all of our concerns with respect to this bill. More of these concerns are outlined in a supplementary document provided with our submission. We respectfully request that this committee seriously consider the concerns raised by all First Nations and organizations that you have heard. We believe that striking a subcommittee or small working group with First Nations representatives to review changes to this bill over the next couple of months has the potential to result in a fairer bill that would meet the lawful obligations of the Crown and address the concerns of First Nations.

Thank you for taking the time to listen to us.

The Chairman: Thank you, Chief Willson. All three presentations were well thought out. We will move to questions and discussion.

toute indemnité en sus des 7 millions pour obtenir une telle décision. Toutes les revendications de Premières nations, quelle que soit leur valeur, devraient pouvoir être déposées auprès du tribunal pour validation. Le projet de loi pourrait être facilement modifié en vue de régler cette question: il suffirait, au paragraphe 32(1), de mettre un point après particulière et de supprimer les alinéas a), b) et c).

Il y a également dans le projet de loi un grave problème d'iniquité et de déséquilibre s'agissant des décisions de validation par le tribunal et qu'il nous faut régler ici. En vertu des articles 71 et 72, il est imposé, en matière de décisions établissant le bien-fondé d'une demande, une condition particulièrement odieuse et qui est parfaitement inéquitable.

Si le tribunal décide qu'une revendication est valide, la décision de la formation établissant le bien-fondé de la revendication particulière... est inadmissible en preuve. Cependant lorsque la formation rend une décision établissant qu'une revendication particulière est mal fondée... chaque partie intimée est libérée de toute responsabilité, à l'égard de la Première nation revendicatrice et de chacun de ses membres... (et) le revendicateur est tenu de garantir chaque partie intimée contre toute somme dont elle est tenue par suite du recours pris, si un membre de bande poursuit un tiers et gagne.

Une décision en faveur du revendicateur ne peut pas être utilisée en cour, mais une décision en faveur de la Couronne signifie que le revendicateur doit garantir le Canada et la province contre toute somme par suite d'un recours contre un tiers fondé sur les mêmes faits.

La différence de traitement de la décision est inéquitable et devrait être supprimée.

Nous avons également des inquiétudes quant à la façon dont fonctionnerait le partage des responsabilités pour les tiers, surtout en ce qui concerne les décisions de validation et le plafond en matière d'arbitrage.

Nous n'avons pas le temps d'aborder toutes nos préoccupations relativement au projet de loi. La plupart d'entre elles sont esquissées dans le document supplémentaire fourni avec notre mémoire. Nous demandons respectueusement que le comité se penche sérieusement sur les préoccupations dont vous ont fait part toutes les Premières nations et organisations autochtones. Nous croyons que la création d'un sous-comité ou d'un petit groupe de travail auquel siègeraient des représentants des Premières nations et qui serait chargé d'examiner des changements au projet de loi au cours des quelques mois à venir pourrait résulter en un projet de loi plus équitable qui satisferait les obligations légales de la Couronne et réglerait les préoccupations des Premières nations.

Merci d'avoir pris le temps de nous écouter.

La présidente: Merci, chef Willson. Les trois présentations étaient chacune très réfléchies. Nous allons maintenant passer aux questions et à la discussion.

Senator Stratton: Your presentations are consistent with what we have heard before. Chief Willson, you wanted to strike a small working group over the summer. Have you talked to anyone on the government side with respect to that potential?

Mr. Willson: We have not.

Senator Stratton: Do you think that if you did, it would actually resolve the issues in the bill? Right now, having looked at the presentations of all three groups, I see that you are fairly consistent in asking for a non-derogation clause. I quote from the last presentation, by Mr. Willson: "Joint appointment process for Commissioners," the "Tribunal Cap and Claims Settlements" and "Delay." There is endless delay allowed with this bill. That is consistent across the board from the different groups that we have heard, such that if you were considering amendments, those would be absolutely mandatory, as a minimum.

Would I receive a consistent answer from each of you on that? I would ask each chief to respond, if he wishes to. Would that at least give us a bill that you think could possibly work? Do you feel quite strongly that rather than propose any amendments to the bill, it should be rejected outright?

I would ask each of you to respond. We are potentially looking at those four amendments.

Mr. Pennier: If we were to make many amendments, it would take a lot of time and thought to try to incorporate the many suggestions that arose when the AFN did its legal analysis of what is wrong with the bill. We would have to look at those recommendations. It may not be simply four, five or six recommendations; there would have to be many to make it acceptable to us.

Senator Stratton: The four amendments that I talked about would not be sufficient to make this bill acceptable to you. Those would include the matters of the non-derogation clause, the joint appointment process, the tribunal cap and delay.

Mr. Pennier: No, there would need to be many more than that.

Mr. Phillip: First, there is no question that there needs to be resolution of the outstanding specific claims. Serious attention needs to be given to the backlog. Not having access to a fair settlement process, achieve settlement and meet the growing needs is creating a huge opportunity cost in our communities. However, the proposed legislation before us is totally inadequate to achieve that result. I suspect that the opinions that you are hearing here tonight have been reiterated time and again by other presenting groups for the last several weeks.

Le sénateur Stratton: Vos témoignages cadrent avec ce que nous avons déjà entendu. Chef Willson, vous aimeriez que l'on crée un petit groupe de travail qui siègerait pendant l'été. En avez-vous discuté avec quelqu'un du parti au pouvoir?

M. Willson: Non.

Le sénateur Stratton: Pensez-vous que si vous le faisiez cela réglerait vraiment les problèmes du projet de loi? Pour le moment, ayant examiné les mémoires des trois groupes, je constate que vous demandez tous une clause de non-dérogation. Je vous cite le dernier exposé, celui de M. Willson: Processus de nomination conjointe pour les commissaires, Plafond pour les indemnités pouvant être ordonnées par le tribunal et règlement des revendications et Retards. Le projet de loi permettrait des retards sans fin. Tous les différents groupes que nous avons entendus nous disent que si nous envisageons des amendements, ce serait ceux-là qui seraient absolument nécessaires, au minimum.

Chacun d'entre vous me donnerait-il la même réponse? J'invite chaque chef à répondre, si vous le voulez bien. Cela nous donnerait-il au moins un projet de loi qui pourrait selon vous fonctionner? Êtes-vous plutôt convaincus qu'au lieu de proposer de quelconques amendements au projet de loi, il vaudrait mieux le rejeter carrément?

Je demanderais à chacun d'entre vous de répondre. Nous envisageons la possibilité d'apporter des amendements visant ces quatre aspects.

M. Pennier: S'il était question d'apporter de nombreux amendements, il faudrait beaucoup de temps et de réflexion en vue d'intégrer les nombreuses suggestions qui sont ressorties de l'analyse juridique qu'a faite l'APN des problèmes du projet de loi. Il nous faudrait examiner ces recommandations. Cela ne se limiterait peut-être pas tout simplement à quatre, cinq ou six recommandations; il faudrait qu'il y en ait beaucoup d'autres encore pour que ce projet de loi soit à nos yeux acceptable.

Le sénateur Stratton: Les quatre amendements que j'ai évoqués ne seraient pas suffisants pour rendre ce projet de loi acceptable à vos yeux. Je songe ici à la clause de non-dérogation, au processus de nomination conjoint, au plafond pour les indemnités ordonnées par le tribunal et aux retards.

M. Pennier: Non, il faudrait qu'il y ait beaucoup plus de changements que cela.

M. Phillip: Premièrement, il est clair qu'il faut que les revendications particulières en attente soient réglées. Il importe de s'attaquer sérieusement à l'arriéré. Le fait de ne pas avoir accès à un processus de règlement juste, de ne pas voir aboutir nos revendications et de ne pas être en mesure de satisfaire les besoins croissants de nos collectivités crée pour celles-ci d'énormes coûts de renonciation. Cependant, le projet de loi que nous avons devant nous est tout à fait insuffisant pour amener ce résultat. Je devine que les opinions que vous avez entendues exprimées ce soir vous ont été répétées fois après fois par d'autres groupes au cours des dernières semaines.

This bill has been the subject and the object of a number of legal opinions and technical reviews et cetera. The bottom line is that it needs to be fundamentally overhauled, which would be a comprehensive undertaking.

It really frustrates us that we turned ourselves inside out through the joint task force exercise. There was an incredibly volatile and intense debate among our own people across this country about that process. At the end of the day, we agreed with the conclusion of that initiative and that went forward to cabinet. We were all hopeful that at long last we would have legislation that would dispense with the backlog. In spite of the fact that many of us did not get what we wanted through that exercise, it was an exercise in give and take; however, it did not happen. Instead, we are faced with this unilateral approach from the government. It is so fundamentally flawed that it must be taken back to a similar joint process.

The only hope for resolving the outstanding backlog of specific claims is to return to that joint process and continue that work to ensure that legislation we do bring forward is widely supported, practical and will achieve resolution of the backlog. That will take, as Mr. Pennier said, a comprehensive effort. That will not be achieved by cherry-picking three or four items that resonate throughout these submissions and simply dealing with them so that the bill will be ready by the fall. It is a serious situation that we find ourselves in, particularly in British Columbia, where the majority of these outstanding claims exist.

Senator Stratton: The backlog situation appears to be a severe problem and has existed over time. I have looked at the number of claims versus the number of settlements in the one submission by Chief Pennier. How do you deal with the backlog? Do you have thoughts on that? If we have such a substantial backlog, how do we reduce it?

Mr. Phillip: First, I have a thought about the backlog that was triggered when I listened to Chief Pennier give his presentation. We have been working and struggling with this issue for quite some time. Many of our communities were absolutely dissatisfied with the status quo situation. We put our hearts and souls into the joint task force report. Many of our communities were awaiting the outcome of that exercise. Rather than proceed with specific claims through the status quo situation prior to that report, we decided to wait for that work to conclude so there would be a process through which we could work the claims. As we know, that did not happen. That explains part of the buildup of the backlog — we are waiting for a suitable process for the claims.

One of our concerns with this proposed legislation is that when the minister is challenged about the transition, he does not really have any answers. He basically says it will happen, it will be great, and it will give the First Nations tools to build healthier, more

Le projet de loi a fait l'objet de plusieurs avis juridiques, d'exams techniques, et ainsi de suite. Le résultat net est qu'il lui faut subir une refonte complète, ce qui serait une entreprise majeure.

Cela nous frustre énormément que nous nous soyons ainsi démenés dans le cadre de tout cet exercice de groupe de travail mixte. Ce processus avait fait l'objet chez nos peuples d'un bout à l'autre du pays d'un débat très vif et incroyablement explosif. En bout de ligne, nous avons accepté la conclusion de cette initiative, qui a été déposée auprès du Cabinet. Nous espérions tous que nous aurions enfin une loi qui permettrait de liquider l'arriéré. En dépit du fait que nous étions nombreux à ne pas obtenir ce que nous avions souhaité avoir à l'issue de cet exercice, cela avait été un travail de compromis. Cependant, cela n'a pas débouché. Au lieu de cela, nous nous trouvons ici confrontés à cette approche unilatérale venant du gouvernement. Le projet de loi est si défectueux qu'il lui faut être soumis à un processus mixte semblable.

Le seul espoir quant au règlement de l'arriéré de revendications particulières est de retourner à ce processus mixte et de poursuivre ce travail pour veiller à ce que le projet de loi ainsi obtenu jouisse d'un large appui et constitue une solution pratique au problème de l'arriéré. Comme l'a dit M. Pennier, cela exigera un effort exhaustif. Il ne suffira pas de se concentrer sur les trois ou quatre points qui reviennent dans tous les mémoires et d'en traiter d'ici l'automne pour avoir un projet de loi satisfaisant. Nous nous trouvons dans une très grave situation, surtout en Colombie-Britannique, d'où émanent la majorité des revendications en attente.

Le sénateur Stratton: L'arriéré semble être un grave problème qui existe depuis fort longtemps. J'ai relevé le nombre de revendications versus le nombre de règlements dans un des documents déposés par le chef Pennier. Que faire pour liquider l'arriéré? Auriez-vous des idées là-dessus? Si nous avons un tel arriéré, comment pouvons-nous faire pour le réduire?

M. Phillip: Premièrement, j'ai une idée au sujet de l'arriéré qui m'est venue à l'esprit pendant que j'écoutais l'exposé du chef Pennier. Nous nous débattons avec cette question depuis longtemps. Nombre de nos communautés étaient très mécontentes du statu quo. Nous nous sommes investis corps et âme dans le rapport du groupe de travail mixte. Nombre de nos collectivités attendaient l'issue de cet exercice. Au lieu d'aller de l'avant avec les revendications particulières dans le contexte du statu quo avant le dépôt du rapport, nous avons décidé d'attendre l'aboutissement de ce travail afin qu'il y ait un processus par le biais duquel traiter des revendications. Comme nous le savons, ce n'est pas ce qui est arrivé. Voilà qui explique l'augmentation de l'arriéré — nous attendions un processus satisfaisant pour le traitement des revendications.

L'une de nos préoccupations quant au projet de loi est que lorsque le ministre se fait interroger au sujet de la transition, il n'a pas vraiment de réponse à donner. Il dit en gros que cela va venir, que ce sera formidable et que cela fournira aux Premières nations

prosperous communities. However, it will not in fact flush out the backlog. It will increase litigation and does not really deal with the problem.

Senator Stratton: I would tend to agree with you about the backlog because there is a lack of a time frame in the bill itself. The minister could take virtually forever to respond or string it out over a long period of time, without having to justify why, beyond the first instance of the six-month delay.

Mr. Phillip: I have been involved in native politics since the early 1970s. I have never before spent as much time as I have recently in Ottawa because we feel that a state of crisis exists with respect to legislative initiatives that the Government of Canada is bringing forward in a very unilateral fashion.

This bill is not viewed in isolation. There are two other bills going through the parliamentary process. They are bringing our people to Ottawa to testify before the House committee and the Senate committee. There have been countless marches and demonstrations. I was on the phone before we started here, and a march was being marshalled in Vancouver in opposition to the proposed legislation.

More important is the fashion in which it is being rammed through. That is a serious issue. That is reflected in the shortcomings of all of the pieces of proposed legislation.

Senator Christensen: Thank you for your comprehensive presentations. You obviously have major problems with Bill C-6.

You mentioned striking a subcommittee. Who would you see representing First Nations on the subcommittee? B.C. certainly has a major portion of the outstanding claims, but who would be representing First Nations?

Mr. Willson: We had thought that there would be representation of five First Nations.

Senator Christensen: From where?

Mr. Willson: It would be more of a technical group. There would be representation from the AFN.

Could you ask the question again, please?

Senator Christensen: Who would represent First Nations on this working group looking at the proposed legislation?

Ms. Deborah Smithson, Research Director, B.C. Treaty 8 First Nations: There is already a lot of expertise within the First Nations community. There are people who worked with the joint task force for years and are very familiar with it. The chief's committee on claims established through the AFN has worked extensively on this and is very familiar with the issues on the bill.

les outils nécessaires à l'établissement de collectivités plus saines et plus prospères. Cependant, cela ne liquidera pas l'arriéré. Cela multipliera les litiges et ne traite pas véritablement du problème.

Le sénateur Stratton: Je suis d'accord avec vous en ce qui concerne l'arriéré car le projet de loi lui-même ne comporte pas d'échéancier. Le ministre pourrait en définitive prendre une éternité, faire traîner très longtemps les choses, bien au-delà du délai initial de six mois, sans avoir à le justifier.

M. Phillip: Je m'occupe de politique autochtone depuis le début des années 70. Je n'avais jamais passé autant de temps à Ottawa que je ne l'ai fait tout récemment, convaincus que nous sommes que c'est une situation de crise que nous vivons à l'heure actuelle étant donné les changements législatifs que le gouvernement du Canada tente d'imposer de façon tout à fait unilatérale.

Ce projet de loi ne doit pas être vu isolément du reste. Il y a deux autres projets de loi qui sont en train de passer par le processus parlementaire. Ceux-ci amènent à Ottawa de nos membres désireux de comparaître devant le comité de la Chambre et le comité sénatorial. Il y a eu quantité de défilés et de manifestations. J'étais au téléphone avant que la séance ne commence ici, et l'on était en train d'organiser une marche à Vancouver pour exprimer notre position au projet de loi.

Plus importante encore est la façon dont le projet de loi est en train d'être soumis au fer à repasser. C'est grave. Cela se trouve reflété dans les lacunes de tous ces projets de loi.

Le sénateur Christensen: Merci de vos mémoires exhaustifs. Le projet de loi C-6 vous pose manifestement de sérieux problèmes.

Vous avez parlé de la création d'un sous-comité. Qui pourrait selon vous y représenter les Premières nations? La Colombie-Britannique compte, certes, pour une part importante des revendications en attente, mais qui représenterait les Premières nations?

M. Willson: Nous avons pensé qu'il faudrait qu'il y ait une représentation de cinq Premières nations.

Le sénateur Christensen: D'où?

M. Willson: Ce serait davantage un groupe technique. Il y aurait des représentants de l'APN.

Pourriez-vous répéter la question, s'il vous plaît?

Le sénateur Christensen: Qui représenterait les Premières nations au sein de ce groupe de travail qui se pencherait sur le projet de loi?

Mme Deborah Smithson, directrice de recherche, B.C. Treaty 8 First Nations: Il y a déjà tout un bassin de connaissances au sein de la communauté des Premières nations. Il y a des personnes qui ont travaillé pendant des années avec le groupe de travail mixte et qui sont très au courant du dossier. Le Comité des revendications du chef, établi par le biais de l'APN, y a beaucoup travaillé et

A great deal of First Nations expertise is already available. There has been a great deal of analysis of the bill. It would take very little time to get a strong working group together.

Senator Christensen: I was wondering if you had in mind how it would be made up. We are talking about a small group that would represent all of the First Nations that have made presentations and have concerns with this bill.

Ms. Smithson: It would be fairly easy to create a working group of technical people and chiefs, and we would probably be able to develop an information flow system to ensure that there is communication with all First Nations.

Senator Stratton: When you say a small working group, that is always a matter of definition. What does "small" mean? Do you have a number in mind? Is it 10, 20, 50 or 100?

Ms. Smithson: I expect the Senate has probably dealt with working groups or subcommittees in the past, and you might have some ideas about that.

Senator Stratton: How about five?

Senator Gill: A good number of working people.

Senator Stratton: I was just concerned about scale. If you want to make it inclusive, then it has to be a reasonable size. You would want to ensure that it was inclusive and people were not being deliberately left out of the process. If you have a communication system, as you mentioned, perhaps that is the best route to go.

Mr. Phillip: That is a key question. After having some discussion within our own circles, someone sitting around our table would say, "We already have the infrastructure in place through the joint task force exercise." The people who have expertise in this issue, specific claims, were drawn together in this process. Since the issue is national in scope, and specific claims issues exist all across this country, many individuals would become aware of this hypothetical initiative. At the end of the day, you would end up with the joint task force infrastructure that would include the expertise that was referred to here.

Many of the submissions that have been made, and certainly comments that we have heard, indicate that we need to return to that joint process in order to bring forward legislation that will be supported, that will work and that will deal with the backlog and all the claims that come after that. In our view, that is the only solution. This particular piece of proposed legislation just will not bring about that kind of outcome.

Senator Christensen: Perhaps your suggestion could be that you just pull the task force back together and look at redoing this proposed legislation.

connaît très bien les différents problèmes du projet de loi. Il existe déjà toute une masse de compétences au sein des Premières nations. Il s'y est fait beaucoup d'analyse du projet de loi. Il ne faudrait que très peu de temps pour monter un solide groupe de travail.

Le sénateur Christensen: Je me demandais si vous en aviez une idée de la composition. L'on parle ici d'un petit groupe qui représenterait toutes les Premières nations qui ont déposé des mémoires et qui ont des préoccupations relativement au projet de loi.

Mme Smithson: Il serait assez facile de créer un groupe de travail réunissant des spécialistes et des chefs, et nous pourrions sans doute élaborer un système de communication pour veiller à ce que toutes les Premières nations soient tenues au courant.

Le sénateur Stratton: Vous parlez d'un petit groupe de travail, mais c'est toujours une question de définition. Que signifie petit? Avez-vous un nombre en tête? Est-ce 10, 20, 50 ou 100 personnes?

Mme Smithson: J'imagine que le Sénat a sans doute traité par le passé avec des groupes de travail ou des sous-comités, et vous auriez peut-être quelques idées à nous soumettre à ce propos.

Le sénateur Stratton: Que diriez-vous de cinq environ?

Le sénateur Gill: C'est un bon nombre pour une équipe de travail.

Le sénateur Stratton: J'étais préoccupé par la question de l'échelle. Si vous voulez que ce soit un groupe inclusif, alors il faut qu'il ait une taille raisonnable. Vous voudrez veiller à ce qu'il soit inclusif et à ce que des gens ne soient pas délibérément laissés de côté. Si vous avez un système de communication, comme vous l'avez dit, ce serait peut-être la meilleure solution.

M. Phillip: C'est là une question clé. Suite à une discussion au sein de nos propres cercles, quelqu'un assis autour de notre table dirait Nous avons déjà l'infrastructure en place avec cet exercice du groupe de travail mixte. Les personnes qui ont des compétences en la matière, qui connaissent bien les revendications particulières, ont été réunies à cette fin. Depuis, la question a pris une envergure nationale, et la question des revendications particulières s'est posée partout au pays. C'est ainsi que les gens seraient nombreux à prendre connaissance de cette initiative hypothétique. Au bout du compte, vous vous retrouveriez avec l'infrastructure du groupe de travail mixte englobant les compétences dont il a été question ici.

Nombre des témoignages qui ont été faits, et en tout cas des commentaires que nous avons entendus, indiquent qu'il nous faut retourner à ce processus mixte si nous voulons en arriver à un projet de loi qui soit appuyé par les gens, qui fonctionne et qui traite de l'arriéré et de toutes les revendications qui viendront par la suite. C'est là, selon nous, la seule solution. Ce projet de loi-ci n'amènera tout simplement pas de tels résultats.

Le sénateur Christensen: Peut-être que votre suggestion pourrait être que l'on réunisse simplement à nouveau le groupe de travail et qu'on le charge de remanier le projet de loi.

Senator Austin: I must add a special welcome to my colleagues from British Columbia. Thank you for your presentations. They tell a very good story about your situation.

As you know, I am the sponsor of the bill. That means that the minister and the government have asked me to support this proposed legislation in the Senate and in the Senate committee. I agreed to do that after looking at the background of the bill.

As you may be aware, the minister has indicated to us that he is prepared to make some amendments and recommend those to the cabinet.

I will start by making some comments for the record. First, it is always difficult when you are dealing with the Crown — and that is not just your community, but anyone — because the Crown not only has the role of entering into contracts and agreements, but it also has the right to legislate, which is the right to change whatever is in place. That is our system and you are familiar with it. You deal with it.

What took place here, as I understand it — and I invite your comments — was a very effective joint task force process in which government officials and officials representing the constituencies of the AFN worked hard and came to certain conclusions. Those conclusions have been given to us. We have looked at them and compared them with what the minister produced in the bill. There are differences. Chief Phillip, I believe you said the minister said that there were only two things he changed. One was the consultation process and the other was the cap. There are other changes. The minister sees those two as perhaps the most significant.

The situation always comes down to whether half a loaf is better than no loaf at all. That is one of the great issues of life.

I am not advocating Bill C-6, either personally or on behalf of this committee, as a full loaf. I acknowledge right off the bat that this is, at best, half a loaf, and the question is whether half a loaf improved by some amendments is worth trying, compared to the alternative, which is no bill at all. You can negotiate and talk all you like, but if one party is not willing to cut a deal, there will be no deal.

The government has made an offer to the Aboriginal community. It is not the joint task force report; it is a version of it. You might say it is a pale version of it and I might agree with you, but it is a version. How does it improve the current ICC? I would say, step one, it takes the process out of the department and creates a separate entity to deal with it. I will acknowledge that — and we have had the evidence here — that there are a number of players now in DIAND that you would expect to be on the tribunal; or let us say we suspect might be appointed to the tribunal. The question of impartiality is very important. How do

Le sénateur Austin: J'aimerais simplement exprimer un mot de bienvenue tout spécial à mes collègues de la Colombie-Britannique. Merci de vos présentations. Vous avez raconté une très bonne histoire au sujet de votre situation.

Comme vous le savez, c'est moi qui suis le parrain du projet de loi. Cela veut dire que le ministre et le gouvernement m'ont demandé d'appuyer ce projet de loi au Sénat et au comité sénatorial. J'ai accepté de le faire après avoir examiné l'historique du projet de loi.

Comme vous le savez peut-être, le ministre nous a dit qu'il est prêt à apporter certains amendements et à les recommander au Cabinet.

Je vais commencer par faire quelques commentaires afin qu'ils figurent au procès-verbal. Premièrement, les choses sont toujours difficiles lorsqu'il s'agit de traiter avec la Couronne — et cela ne vaut pas seulement pour votre communauté, mais pour tout le monde — car non seulement la Couronne a pour rôle de passer des contrats et de négocier des ententes, mais elle a également le droit de légiférer, c'est-à-dire de changer n'importe quelle loi qui est en place. C'est là notre système et vous le connaissez bien. Vous composez avec lui.

Ce qui est arrivé ici, si j'ai bien compris — et je vous invite à me livrer vos réactions — c'est qu'un groupe de travail mixte très efficace auquel siégeaient des représentants du gouvernement et des représentants des groupes membres de l'APN a travaillé très fort et en est arrivé à un certain nombre de conclusions. Ces conclusions nous ont été soumises. Nous les avons examinées et les avons comparées avec ce que le ministre a proposé dans le cadre du projet de loi. Il y a des différences. Chef Phillip, je pense que c'est vous qui avez dit que le ministre avait déclaré qu'il n'y avait que deux choses qu'il avait changées. La première était le processus de consultation et la deuxième était le plafond. Il y a d'autres changements. Le ministre considère ces deux-là comme étant peut-être les plus importants.

La question qui se pose toujours est celle de savoir si un demi-pain vaut mieux que pas de pain du tout. Faute de grives, on mange des merles. C'est là l'une des grandes difficultés de la vie.

Je ne prétends pas, ni personnellement, ni au nom du comité, que le projet de loi C-6 est un pain entier. Je reconnais que c'est, au mieux, un demi-pain, et que la question est de savoir si un demi-pain amélioré par quelques amendements vaut la peine d'être essayé, comparativement à l'autre possibilité, c'est-à-dire qu'il n'y ait pas de projet de loi du tout. Vous pouvez négocier et discuter tant que vous voulez, mais si une partie n'est pas prête à accepter l'entente, alors il n'y en aura pas.

Le gouvernement a fait une offre à la communauté autochtone. Ce n'est pas le rapport du groupe de travail mixte; c'en est une version. Vous direz peut-être que c'est une bien pâle version de ce rapport, et je partagerai peut-être votre opinion, mais c'en est une version. En quoi le projet de loi améliore-t-il l'actuelle Commission des revendications particulières des Indiens? Je dirais, premièrement, qu'il sort le processus du ministère et qu'il crée une entité distincte qui en sera chargée. Je conviens — et nous en avons entendu parler ici — qu'il y a plusieurs intervenants actuels au MAINC dont vous vous attendriez à ce qu'ils siègent

we achieve that? A number of people have raised the question. Rolland Pangowish and Bryan Schwartz, representing the AFN, and other witnesses have raised the question of impartiality. We are concerned about it and we have proposed some amendments. I cannot share them with you, but I can mention them to you. We have proposed some amendments to the bill with respect to impartiality.

That is one step. The provision of adequate funds, as you all know, is something that the government proposes. In the Senate, while we have powers to amend that which is sent to us, we cannot initiate a spending proposal, but one advance, in my opinion, as incremental as it is, is that the centre, with its commission and tribunal, will be a separate line item and therefore the money segregated for this process will have to be identified in government budgeting. At the moment, it is a sub-sub-item in the department and subject to internal transfers when the bean counters get their pencils out and say, "My God, there might be \$10 million lapsing in that program, let's take it," and therefore one or two more claims cannot be concluded.

I want to tell you that we are not happy as a committee — at least I am not, as the sponsor of the bill — with the existing cap. It is probably a deterrent to the use of the tribunal because it is the tribunal's role that is presently capped at \$7 million. It probably would not be a deterrent to the use of the commission, and maybe that is a plus, that at least the commission will look at more claims.

The non-derogation clause is quite a complex issue. The government has introduced a motion in the Senate in the last two days for an examination by a Senate committee of the role of the non-derogation clause in federal legislation. That is fine. I think it is excellent, frankly, but that consideration is not going to be concluded before the end of this year, and that does not help us with this bill. The committee will have to debate its choices with respect to this bill.

The limitation on the jurisdiction of the commission and tribunal process, a narrowing, I believe, from the 1991 provisions, is also troubling. The government has said that its priority is to deal with the narrower set of land-based agreements and undertakings, and it feels that that will help to accelerate resolution of the issue, and that the others are of a different character. The government has not said how the other issues will be dealt with.

The last item that I will mention specifically in our examination is the power of the tribunal, and perhaps the power of the commission, I am not sure, to compel documents and witnesses. Again, Bryan Schwartz complained to us about the lack of subpoena power to deal with evidence that was not volunteered. Third parties can have evidence, not only the claimants, or a

au tribunal; mais disons plutôt que l'on soupçonne qu'ils y seront nommés. La question de l'impartialité est très importante. Comment réaliser cela? Plusieurs personnes ont soulevé cette question. Rolland Pangowish et Bryan Schwartz, représentant l'APN, et d'autres témoins ont soulevé la question de l'impartialité. Nous sommes préoccupés par cela et avons proposé un certain nombre d'amendements. Je ne peux pas les partager avec vous, mais je peux vous les mentionner. Nous avons donc proposé un certain nombre d'amendements relativement à l'impartialité.

Voilà pour la première étape. La fourniture de fonds adéquats, comme vous le savez, est une chose que propose d'assurer le gouvernement. Au Sénat, bien que nous soyons habilités à modifier ce qui nous est renvoyé, nous ne pouvons pas lancer une proposition donnant lieu à des dépenses, mais un progrès, selon moi, aussi graduel soit-il, est que le centre, avec sa commission et son tribunal, fera l'objet d'un poste budgétaire distinct et l'argent réservé à cette fin devra donc être clairement identifié dans le budget. En ce moment, il s'agit d'une sous-sous-catégorie au sein du ministère faisant l'objet de transferts internes lorsque les comptables sortent leurs crayons et disent: Mon Dieu, il va peut-être y avoir dans ce programme 10 millions de dollars en fonds non utilisés, alors prenons cet argent, et c'est ainsi qu'une ou deux revendications de plus ne peuvent pas aboutir.

Je tiens à vous dire que nous ne sommes pas heureux en tant que comité — en tout cas moi qui suis le parrain du projet de loi je ne suis pas heureux — du plafond existant. Cela dissuade sans doute les gens de recourir au tribunal, car c'est le rôle du tribunal qui est présentement plafonné à 7 millions de dollars. Ce ne serait probablement pas une désincitation à recourir à la commission, et ce peut-être là un avantage, car au moins la commission examinera davantage de revendications.

La clause de non-dérogation est une question plutôt complexe. Le gouvernement a au cours des deux derniers jours déposé une motion au Sénat en vue d'un examen par un comité sénatorial de la fonction de la clause de non-dérogation dans les lois fédérales. Cela est très bien. J'estime, franchement, que c'est une excellente initiative, mais cet examen ne va pas être bouclé avant la fin de l'année, et cela ne va donc pas nous aider avec ce projet de loi-ci. Il faudra que le comité discute de ses choix relativement à ce projet de loi.

La limitation de la compétence de la commission et du tribunal, qui est, je pense, un resserrement par rapport aux dispositions de 1991, est elle aussi troublante. Le gouvernement a dit que sa priorité est de traiter de l'ensemble plus étroit d'engagements et d'accords territoriaux, et il estime que cela accélérera le règlement de la question, et que les autres sont de nature différente. Le gouvernement n'a pas dit de quelle façon les autres questions seront traitées.

La dernière chose que j'aimerais mentionner dans le contexte de notre examen est le pouvoir du tribunal, et peut-être celui de la commission, je ne sais pas trop, d'exiger des documents et la comparution de témoins. Ici encore, Bryan Schwartz s'est plaint auprès de nous de l'absence d'un pouvoir d'assignation à comparaître pour avoir accès à des éléments de preuve non

claimant may know that the Crown has evidence it has not produced. They may know of research; they may know of a report; they may ask that it be compelled, and that is something that we would like to better define here.

I have no doubt at all that there is much value in your submissions when you outline the specific illustrations of claims, as all three of you have done here, the Douglas claims and others that you have mentioned. I come back to the half a loaf. We have a choice. You have said to us, as your opening position, "Let us put this aside and go back to a working group." The government is saying, "We are not interested in doing more joint task force work. We will listen to some of the suggestions of the committee with respect to amendments."

It is our responsibility, but we would like to listen to you. Are you prepared to propose some amendments to this bill and discuss them with us so that we can consider, when the evidence is in, what we should do in terms of amendments?

Mr. Phillip: I would like to start by saying that we have a somewhat symbiotic relationship here. We are all charged with very high-level duties to do our utmost to see that some measure of justice is brought to the historical issue of these outstanding obligations on the part of the Crown. We have been through this issue and we recognize that the government has said that it is not interested in going back to a joint approach.

I would like to point out that that statement was made by the current government. I think we all know that there will be significant change in the Government of Canada in a very short time. We have reason to believe that the new government will take a somewhat different view, and public statements have been made to the effect that there will be a greater effort toward joint initiatives.

The question I see in this proposed legislation is not so much whether half a loaf is better than none, but whether two crusts are better than one, and I say they are not.

There is absolutely no way we can cherry-pick a couple of amendments and say this is something that we think should be in place, will be palatable and somehow bring about the end result we all seek. I do not think that that is an option.

Finally, I would like to say that we do have the current system. We have the Indian Claims Commission, which allows us a measure of redress in dealing with the claims. I think that we can continue to do that until such time as there are fundamental shifts and we return to the spirit of the red book, the Throne Speech and

fournis volontairement. Ce ne sont pas que les revendicateurs qui peuvent disposer de preuve; ce peut également être le cas de tiers; ou encore, un revendicateur peut savoir que la Couronne dispose de preuves qui n'ont pas été déposées. L'on peut être au courant de travaux de recherche, de rapports; l'on peut demander que ces documents soient exigés, et c'est là quelque chose que nous aimerions voir mieux défini ici.

Je n'ai pas le moindre doute quant à la grande valeur de vos soumissions, lorsque vous esquissez des cas de revendications particulières, comme vous l'avez tous les trois fait ici, et je songe aux revendications Douglas et à d'autres que vous avez citées. Je reviens à mon demi-pain. Vous avez un choix. Vous nous avez dit, comme position initiale: Mettons cela de côté et relançons un groupe de travail. Le gouvernement est quant à lui en train de dire: Cela ne nous intéresse pas de faire faire plus de travail par un groupe de travail mixte. Nous écouterons certaines des suggestions du comité en matière d'amendements.

C'est notre responsabilité, mais nous aimerions vous écouter vous. Êtes-vous prêts à proposer des amendements au projet de loi et à en discuter avec nous afin que nous puissions, après avoir entendu tous les témoignages, déterminer quoi faire en matière d'amendements?

M. Phillip: J'aimerais commencer par dire que nous avons ici une relation quelque peu symbiotique. Nous sommes tous et chacun chargés, dans le cadre de nos grandes responsabilités, de faire notre maximum pour veiller à ce qu'une certaine justice soit faite s'agissant de la question historique des obligations non encore exécutées par la Couronne. Nous avons fait le tour de la question et savons que le gouvernement a dit que cela ne l'intéresse pas de revenir à une approche de travail conjoint.

Je tiens à souligner que cette déclaration a été faite par l'actuel gouvernement. Je pense que nous savons tous qu'il va y avoir sous peu d'importants changements dans le gouvernement du Canada. Nous avons des raisons de croire que le nouveau gouvernement aura une optique quelque peu différente, et selon certaines déclarations publiques, de plus grands efforts seront consentis dans le cadre d'initiatives conjointes.

La question que je me pose relativement au projet de loi n'est pas tant celle de savoir si un demi-pain vaut mieux que rien du tout, mais plutôt si deux croûtes valent mieux qu'une, et je dirais que non.

Il est absolument exclu que l'on sélectionne un ou deux amendements et que l'on dise qu'il s'agit de choses qui devraient selon nous être en place, qui seraient acceptables et qui pourraient amener le résultat final que nous recherchons tous. Je ne pense pas que ce soit là une option.

Enfin, j'aimerais dire que nous avons l'actuel système. Nous avons la Commission des revendications des Indiens, qui nous offre certains recours s'agissant des revendications. Je pense que nous pouvons continuer de travailler de la sorte en attendant qu'il y ait un virage fondamental et que l'on revienne à l'esprit du livre

all those statements from the Government of Canada about how we need to work together, with mutual respect and trust, et cetera. I think that is the only way we will resolve this.

The Government of Canada has the option, of course, as we all know, to ram it through. We will then be left with the consequences. We will be looking at more litigation and more conflict. There will certainly be irreparable harm to the relationship between First Nations people and the Government of Canada.

Senator Austin: I will ask you a question, Chief Phillip, because you made an intriguing statement in your evidence. In response to Senator Stratton, you described the legislative environment. I got the impression that Bill C-6 would not be generating the same emotional charge if we were not looking at a government program that also includes Bill C-7, and maybe you would even include Bill C-19, I am not sure. Is it fair to say, as I thought perhaps you said, that if we were looking at it on a stand-alone basis without all the other problems in the relationship, you might be willing to open a dialogue on amendments?

Mr. Phillip: I am saying it is clearly evident to us that the current government has no appetite for going back to the joint task force approach with respect to any of this proposed legislation. It seems that there is a legacy issue involved. We think that we are almost being viewed as unfinished business vis-à-vis 1969. That has not helped the manner in which this whole legislative agenda is being advanced.

I am hopeful, and I am fervently praying, that we will be able to set this aside until we can get back to that spirit of cooperation and partnership that is reflected in so many government statements yet does not seem to materialize.

Senator Austin: Do you see the three pieces of proposed legislation as really one set that should all be reviewed and reintroduced together in the future? Is that your submission?

Mr. Phillip: Yes. As I indicated earlier, there is a pattern. There is a distinct flavour to all of this. First Nations people from coast to coast do perceive it that way. It is unfortunate, but that is what we are faced with at this time.

Senator Austin: I know from the remarks that you have made that you have studied the evidence. All three of you have made that clear in your submissions. I would like to mention to you that there are First Nations who have been willing to discuss amendments. It is not the case here that there are no amendments on the table. We have had a number of submissions from First Nations willing to discuss amendments and the way in which those amendments would be shaped. It will be difficult for this committee, but we will come to discuss all of these issues.

rouge, du discours du Trône et de toutes ces déclarations du gouvernement du Canada quant à la nécessité pour nous de travailler ensemble, dans un esprit de respect et de confiance mutuelle, etc. Je pense que c'est là la seule façon dont nous pourrions régler cela.

Le gouvernement du Canada peut, bien sûr, comme nous le savons tous, faire estampiller le projet de loi. Il nous faudrait alors en assumer les conséquences. Il y aurait davantage de litiges et davantage de conflits. Des torts irréparables auraient été faits à la relation entre les Premières nations et le gouvernement du Canada.

Le sénateur Austin: Je vais vous poser une question, chef Phillip, car vous avez fait une déclaration intrigante. En réponse au sénateur Stratton, vous avez décrit l'environnement législatif. J'ai eu l'impression que le projet de loi C-6 aurait un retentissement émotionnel moins chargé si nous n'étions pas en train de regarder un programme gouvernemental englobant également le projet de loi C-7, et peut-être que vous y incluriez même le projet de loi C-19, je ne sais pas. Serait-il juste de dire, comme j'ai cru vous comprendre le dire, que si nous l'examinions isolément du reste, sans les autres problèmes de la relation, vous seriez peut-être ouverts à l'idée d'une discussion portant sur des amendements?

M. Phillip: Ce que je suis en train de dire est qu'il est très clair pour nous que l'actuel gouvernement n'a aucunement envie de revenir à l'approche du groupe de travail mixte s'agissant de l'un quelconque de ces projets de loi. Il semble qu'il se pose ici une question de legs. Nous avons le sentiment qu'on nous considère un petit peu comme un problème en suspens depuis 1969. Cela n'a pas aidé la façon dont tout ce programme législatif a été mené.

J'espère et je prie ardemment que l'on pourra mettre cela de côté en attendant de retrouver cet esprit de coopération et de partenariat qui se trouve reflété dans un si grand nombre de déclarations du gouvernement mais qui ne semble pas s'être matérialisé.

Le sénateur Austin: Considérez-vous les trois projets de loi comme constituant en fait un tout qui devrait être examiné et déposé en une fois à l'avenir? Est-ce là votre position?

M. Phillip: Oui. Comme je l'ai dit tout à l'heure, il y a un schéma. Tout cela a un parfum bien particulier. Les peuples des Premières nations d'un bout à l'autre du pays perçoivent les choses ainsi. Cela est dommage, mais c'est ce à quoi nous sommes pour le moment confrontés.

Le sénateur Austin: Je sais, vu les remarques que vous avez faites, que vous avez étudié les témoignages. Vous avez tous les trois fait clairement ressortir cela dans vos déclarations. J'aimerais mentionner qu'il y a des Premières nations qui se sont dit prêtes à discuter d'amendements. Il n'est pas vrai qu'il n'y a pas d'amendements sur la table. Nous avons entendu plusieurs Premières nations qui sont désireuses de discuter d'amendements et de la façon dont des amendements pourraient être formulés. Ce sera difficile pour le comité, mais nous finirons par discuter de toutes ces questions.

This may not be relevant, from your remarks, Chief Phillip, and the others I am assuming — unless they can say something on these subjects — are in agreement with you. For the purpose of this comment I will assume that. The question of consultation on appointments by the minister has been one of the interesting issues to discuss. As you know, the minister has written a letter to the AFN saying he is prepared to consult, and that is it. “Give me your ideas and I will think about them.”

I am reserving your position that we should do nothing here. However, having understood that that is your position, if we consider some amendments in any event, the question we have been asking various leaders is: Do you want to be consulted with respect to appointments or are you satisfied that we get our advice only from the AFN? It would be so simple to ask the AFN what you think, and then the AFN has to do all the work of consulting everyone and coming up with a list. Or should we be consulting with the claimants, the people who actually have a stake in the outcome of the process — that is not a problem in this technological age. We know who everyone is — and saying, “Do you have suggestions?” Should we be consulting only with the AFN or should we be consulting regionally? Maybe B.C.’s view is different from that of Saskatchewan or Ontario. Without prejudice, as we say, to everything you have said about going back to a joint working group, do you have a comment on that?

Mr. Phillip: Based on all the political debates and discussions that we have had, as well as the legal opinions and so on and so forth, the inescapable conclusion is that this particular piece of proposed legislation is not even close to achieving what we are all attempting to accomplish. We feel the only way that we can get this issue back on track is to get back to the joint approach that was reflected in the joint task force.

I do not think it is entirely accurate to characterize the Union of B.C. Indian Chiefs that I represent as putting forward the option of doing nothing. We are saying this is a very serious issue and we should not do irreparable harm. My colleague talked about that fundamental medical principle, do no harm, with which this issue needs to be addressed. The backlog needs to be dealt with. I do not think that putting a new coat of paint on this proposed legislation and hoping it will achieve that is a prudent or responsible thing for us to do. We have the will on our side. We have the infrastructure through the previous process. There is just no reciprocal will on the part of the minister. They want to ram this through and be able to say, “We did that. We did Bill C-6.”

Senator Austin: If you have to live with the status quo for several years, you will not be happy about it, but that is your preference.

Ceci ne sera peut-être pas pertinent, d’après les remarques que vous avez faites, chef Phillip, et je suppose que les autres — à moins qu’ils puissent dire quelque chose au sujet de ces questions — partagent votre avis. Je vais supposer cela aux fins du commentaire que je vais faire. La question de la consultation relativement aux nominations faites par le ministre a suscité beaucoup de discussions intéressantes. Comme vous le savez, le ministre a écrit une lettre à l’APN disant qu’il est prêt à consulter et c’est tout. Donnez-moi vos idées et je vais y réfléchir.

Je réserve votre position selon laquelle nous ne devrions rien faire ici. Cependant, ayant compris que c’est là votre position, si nous allons de toute façon envisager des amendements, la question que nous posons aux différents dirigeants est la suivante: Voulez-vous être consultés relativement aux nominations ou bien cela vous satisferait-il que nous ne prenions que les conseils de l’APN? Ce serait si simple de demander à l’APN ce que vous pensez, et l’APN aurait ainsi à faire tout le travail de consultation, etc. pour en arriver à une liste. Ou bien devrions-nous consulter les revendicateurs, les personnes qui ont un intérêt direct dans l’issue du processus — ce n’est pas là un problème en cette ère de la technologie. Nous connaissons tout le monde — et l’on pourrait leur demander Avez-vous des suggestions? Devrions-nous ne consulter que l’APN ou bien devrions-nous faire de la consultation régionale? Peut-être que l’opinion en Colombie-Britannique est différente de celle des gens en Saskatchewan ou en Ontario. Sous réserve, comme on dit, de tout ce que vous avez déclaré quant à la nécessité de reconstituer un groupe de travail mixte, auriez-vous un commentaire à faire là-dessus?

M. Phillip: Sur la base de tous les débats et de toutes les discussions politiques que nous avons eus, ainsi que des avis juridiques et ainsi de suite, la conclusion incontournable est que ce projet de loi n’est même pas prêt de réaliser ce que nous tous visons. Nous pensons que le seul moyen pour nous de remettre les choses sur les rails serait de reprendre le mode de travail conjoint qui était reflété dans le groupe de travail mixte.

Je ne pense pas qu’il soit tout à fait juste de dire que l’Union of B.C. Indian Chiefs que je représente propose que l’on ne fasse rien du tout. Ce que nous disons c’est qu’il s’agit d’une question très sérieuse et qu’il ne faudrait pas causer de torts irréparables. Mon collègue a parlé du principe médical fondamental, celui de ne faire aucun tort, et c’est de cela qu’il est question ici. L’arriéré doit être liquidé. Je ne pense pas que le fait de mettre une nouvelle couche de peinture sur ce projet de loi en espérant une autre issue soit une chose prudente ou responsable à faire. Nous avons de notre côté la volonté d’agir. Nous avons l’infrastructure qui nous a été livrée par le processus antérieur. Il n’y a tout simplement pas de volonté équivalente du côté du ministre. Le gouvernement veut faire avaler cela à la hâte pour pouvoir dire Nous l’avons fait. Nous avons adopté le projet de loi C-6.

Le sénateur Austin: S’il vous faut vivre encore plusieurs années avec le statu quo, vous n’en serez pas ravis, mais c’est votre préférence.

Mr. Phillip: I do not think it will take several years. I think there will be a change, a shift and a breath of fresh air.

Senator Austin: I want to thank you, Chief Phillip, for your responses and the way in which you have submitted them.

Senator Gill: I want to come back to the questions already discussed. We have to admit that most of the groups — I think my interpretation is correct — who appeared before us said, “We would prefer to forget about this bill rather than make some amendments.” Most of the groups said, “Why not have more discussion and more consultation and then think about a new bill?” I think that was the general consensus that we heard.

I would like to come back to the results of the task force. The bill does not reflect, according to you, the results of this joint task force established by the Department of Indian Affairs and the AFN, I think.

I imagine mandates were given when this task force was established, and that since the department and the AFN were involved, there was agreement on its terms of reference. Do you remember that? What were the terms of reference? Sometimes, people think that when the minister is consulting the Aboriginal people, that is, First Nations, he does not have to follow the results of the consultation. However, at the beginning, when you establish certain terms of reference, you then have certain obligations that you have undertake. Do you remember?

Mr. Phillip: My sense was that it was a cooperative effort, a partnership effort, up to the end. In spite of that big internal debate we had that was quite often not pretty, in the end we agreed, and there was much optimism that we would actually achieve legislation. It seemed to hit the wall somewhere in cabinet. It was common knowledge in our circles that cabinet would endorse it, and then it did not.

Senator Gill: I just read some terms of reference on this. There were some terms of reference.

Mr. Willson: I would like Ms. Smithson to respond to that. She is up to date on what is going on.

Ms. Smithson: I would echo what Chief Phillip said. There was a very clear understanding that the minister was being kept informed of the process and the progress. There was a mandate and authority for the government people who were working on that. We had faith in the system.

Mr. Pennier: I want to say a little more the issue of consultation. The law is changing. Whenever you talk to First Nations, if we disagree with a lot of things, then there has to be some accommodation if you are going to continue with what you want to do. There is no accommodation on any of these kinds of issues.

M. Phillip: Je ne pense pas que cela demandera plusieurs années. Je pense qu'il va y avoir un changement, un virage et une bouffée d'air frais.

Le sénateur Austin: Je tiens à vous remercier, chef Phillip, pour vos réponses et pour la façon dont vous nous les avez livrées.

Le sénateur Gill: J'aimerais revenir aux questions qui ont déjà été traitées. Il nous faut reconnaître que la plupart des groupes — et je pense que mon interprétation est la bonne — qui ont comparu devant nous ont dit Nous préférierions oublier le projet de loi plutôt que d'y apporter des amendements. La plupart des groupes ont dit: Pourquoi ne pas avoir davantage de discussions et de consultations et réfléchir ensuite à un nouveau projet de loi? Je pense que c'était là le consensus général.

J'aimerais revenir sur les résultats du groupe de travail. Le projet de loi ne reflète selon vous pas les résultats obtenus par ce groupe de travail mixte établi, je pense, par le ministère des Affaires indiennes et l'APN.

J'imagine que lors de l'établissement de ce groupe de travail celui-ci s'est vu accorder un mandat, et qu'étant donné que le ministère et que l'APN étaient directement intéressés, il y a eu entente quant au mandat du groupe. Vous souvenez-vous de cela? Quel avait été le cadre de référence? Les gens pensent parfois que lorsque le ministre consulte les Autochtones, c'est-à-dire les Premières nations, il n'a pas à suivre les résultats de la consultation. Cependant, au départ, lorsque vous établissez un mandat, vous avez alors un certain nombre d'obligations à entreprendre. Vous en souvenez-vous?

M. Phillip: Mon sentiment est que c'était un effort coopératif, un partenariat, jusqu'à la fin. En dépit de ce gros débat interne que nous avons eu et qui n'était souvent pas très joli, en bout de ligne nous nous sommes entendus et il y avait beaucoup d'optimisme quant à l'initiative législative qui allait s'ensuivre. Il semble que cela ait frappé un mur quelque part au Cabinet. Dans notre milieu, il était notoirement connu que le Cabinet allait l'adosser, puis il ne l'a pas fait.

Le sénateur Gill: Je viens de lire un cadre de référence là-dessus. Il y a eu un cadre de référence.

M. Willson: J'aimerais que Mme Smithson réponde à cette question. C'est elle qui est à jour quant à ce qui se passe.

Mme Smithson: Je me ferais l'écho des propos du chef Phillip. Il y a eu une entente très claire selon laquelle le ministre allait être tenu à jour quant au processus et aux progrès réalisés. Il y avait un mandat et des pouvoirs pour les gens du gouvernement qui y travaillaient. Nous avions confiance dans le système.

M. Pennier: J'aimerais ajouter quelque chose au sujet de cette question de consultation. La loi est en train de changer. Chaque fois que vous parlez aux Premières nations, si nous ne sommes pas d'accord sur beaucoup de choses, alors il faut qu'il y ait certains accommodements si vous voulez poursuivre avec ce qui est envisagé. Il n'y a aucun accommodement en ce qui concerne ces différentes questions.

The Chairman: Just a point of information, there was a change of ministers during all of this. It was Jane Stewart to begin with, and then in 1999 Minister Nault was appointed, so that might be partly why these things are happening now. That is an interesting point.

Senator Léger: Two points: first, the government is ramming — to use your word — this in, absolutely. You say, take the time, and you are not the first ones to say that. What is the rush? On the other side, you have backlogs where time seems infinite. It seems to me it is the same problem. On one side, it takes so long to deal with the backlogs, and yet you want to take a long time to think about this. That is what I hear.

The second point is about the half-a-loaf idea. I heard something new for the first time tonight. Now, how final — not to say eternal — is Bill C-6? That cannot be a first step, that half a loaf, with the amendments and all the work that is going on. However, listening to you, Chief Phillip, I hear for the first time that there is going to be a change of government. Good Lord, has the whole situation fallen apart now? Do you understand what I mean? I have less experience than many around the table here, but is it not becoming a game? Perhaps that is not the right word. However, what is going on?

You just mentioned, Madam Chair, that there was a change of ministers. Well, with respect to Bill C-6 — or anything — it is so important that what we are all searching for, hopefully, is not on that level.

Mr. Phillip: To respond briefly, what certainly is of tremendous concern to us is that the backlog itself represents a certain value, a certain potential in terms of the value of settlement. It is what that potential value can do in addressing the growing socio-economic needs in our community. The Government of Canada, the federal government, is proposing, “You have a significant potential value here. We will offer a process where, in order to translate that value into compensation so that you can begin to address some of these issues in the community, we will ask you to sign away everything above \$7 million.”

Senator Léger: I was not talking about the cap. I think that we all hope that that will change. I understand what you are saying about this value, if you could get it. Do we have it? I know we took it away at the beginning. You want to solve your social problems and if you had that —

Mr. Phillip: I think you understand. If your home was worth \$3 million, and I said I would give you \$70,000 for it and you should do this deal, you will say, “No, I do not think so. I put too much into it.”

La présidente: J'aimerais simplement ajouter un petit renseignement: il y a eu pendant ce processus un changement de ministre. C'était Jane Stewart au départ puis, en 1999, c'est le ministre Nault qui a été nommé, et c'est peut-être en partie ce pour quoi ces choses arrivent maintenant. C'est un élément intéressant.

Le sénateur Léger: Deux choses: premièrement, le gouvernement est en train de passer le projet de loi au fer à repasser — pour emprunter l'expression que vous avez utilisée — absolument. Vous dites, prenez le temps, et vous n'êtes pas les premiers à le dire. Pourquoi la bousculade? D'un autre côté, vous avez des arriérés pour lesquels il semble que le temps soit illimité. Il me semble que c'est le même problème. D'un côté, il faut tant de temps pour liquider l'arriéré, mais de l'autre, vous voulez prendre beaucoup de temps pour y réfléchir. Voilà ce que j'entends.

Mon deuxième point concerne cette idée du demi-pain. J'entends parler de quelque chose de nouveau pour la toute première fois ce soir. Dans quelle mesure le projet de loi C-6 est-il final — pour ne pas dire éternel? Ce ne peut pas être une première étape, ce demi-pain, avec les amendements et tout le travail qui se fait. Cependant, à vous entendre, chef Phillip, on a l'impression pour la toute première fois qu'il va y avoir un changement de gouvernement. Seigneur, tout cela va-t-il s'écrouler maintenant? Voyez-vous ce que je veux dire? J'ai moins d'expérience que beaucoup de gens autour de la table ici, mais cela n'est-il pas en train de devenir un jeu? Peut-être que le terme est mal choisi. Mais je vous le demande, que se passe-t-il?

Vous venez à l'instant de mentionner, madame la présidente, qu'il y a eu un changement de ministre. Eh bien, en ce qui concerne le projet de loi C-6 — ou n'importe quoi d'autre — cela est si important que ce que nous recherchons tous, je l'espère, ne se situe pas à ce niveau-là.

M. Phillip: Pour répondre brièvement, ce qui nous préoccupe certainement beaucoup est que l'arriéré lui-même représente une certaine valeur, un certain potentiel sur le plan valeur de règlement. C'est ce que peut faire cette valeur potentielle pour régler les besoins socio-économiques croissants de notre communauté. Le gouvernement du Canada, le gouvernement fédéral, est en train de proposer ceci: Vous avez ici une valeur potentielle considérable. Nous allons offrir un processus en vertu duquel, pour traduire cette valeur en une indemnité afin que vous puissiez commencer à régler certains des problèmes de la communauté, nous vous demandons de renoncer à tout ce qui dépasse les 7 millions de dollars.

Le sénateur Léger: Je ne parlais pas du plafond. Je pense que nous espérons tous que cela changera. Je comprends ce que vous dites au sujet de cette valeur, si vous pouviez l'obtenir. L'avons-nous? Je sais que nous avons retiré cela au début. Vous voulez régler vos problèmes sociaux et si vous aviez ce...

M. Phillip: Je pense que vous comprenez. Si votre maison valait 3 millions de dollars et que je vous disais que je vous en donnerais 70 000 \$ et que vous devriez accepter, vous diriez: Non, je ne le pense pas. J'y ai trop investi.

I think the other issue was change in government. What I said was, “changing the face of government.” It is pretty obvious that will happen.

Senator Léger: Even that should not be in here.

Mr. Pennier: To respond on the backlog issue, the statistics he was given are that the ones who are reviewing the claims out of British Columbia had 45 files each. That will take them a long time.

If there were more people to review it you could move it faster. If you want to get through the backlog of the outstanding claims, it could be done, because many of them could be taken off the table. They would not even be discussed because they would not meet the criteria. In the end, that would simply lead to more litigation. Our preference is to negotiate rather than litigate.

Mr. Willson: I concur with Grand Chief Pennier.

If the bill goes through as it stands now, it will create a greater bottleneck. It will narrow the definition of “claim” and we will be forced to go to the courts on the other issues, given that there are only three lawyers in B.C. taking care of the claims at this time. The proposed amendments, the definitions and the overall changes would loosen it up. As far as I know, a bill has never been thrown out. This will be approved.

Senator Austin: We have thrown out bills and we have suspended bills.

Mr. Willson: The suggested changes to this bill are not that far-fetched that they could not be adapted. With the working group, the joint task force, the problem arises with the definition of “claim” and whether it will bottleneck the whole system.

The Chairman: The Federation of Saskatchewan Indian Nations appeared before us and proposed five amendments for us to consider. They stated that that would at least be a beginning — a framework for future negotiation. Are you aware of those amendments that the FSIN proposed to us?

Mr. Phillip: No, we are not; at least our organization is not.

The Chairman: I was led to believe that those amendments were developed in consultation with the AFN.

Mr. Phillip: That is where I first met you. We were undertaking a lobbying initiative during the course of our meeting in December and I ended up in your office with the FSIN group. You heard two differing views, and I heard about it the next morning. Each of us was given a lobby kit and we visited a number of senators. I walked in on that meeting where they were

Je pense que l'autre question concernait le changement de gouvernement. Ce que j'ai dit c'est que l'on allait voir la face du gouvernement changer. Ce qui va arriver est assez clair.

Le sénateur Léger: Même cela ne devrait pas figurer ici.

M. Pennier: Pour ce qui est de la question de l'arriéré, les statistiques qu'on lui a données indiquent que ceux qui sont chargés d'examiner les revendications émanant de la Colombie-Britannique doivent s'occuper chacun de 45 dossiers. Cela leur demandera beaucoup de temps.

S'il y avait plus de personnes qui étaient affectées à ce travail, cela irait plus vite. Si vous voulez liquider cet arriéré de revendications en attente, c'est chose faisable, car nombre d'entre elles pourraient être enlevées de la table. L'on n'en discuterait même pas parce qu'elles ne satisferaient pas les critères. En bout de ligne, cela déboucherait simplement sur une multiplication des litiges. Notre préférence est de négocier plutôt que d'intenter des actions.

M. Willson: Je partage l'opinion du Grand Chef Pennier.

Si le projet de loi est adopté dans son libellé actuel, cela créera un goulot d'étranglement encore plus important. Cela resserrera la définition de revendication et nous nous verrons obligés de recourir aux tribunaux pour les autres questions, étant donné qu'il n'y a à l'heure actuelle en Colombie-Britannique que trois avocats chargés de s'occuper des revendications. Les amendements proposés, les définitions et les changements d'ensemble relâcheraient les choses. Que je sache, un projet de loi n'a jamais été rejeté. Ceci sera approuvé.

Le sénateur Austin: Nous avons déjà rejeté des projets de loi et nous en avons déjà suspendu.

M. Willson: Les changements proposés à ce projet de loi ne sont pas si exagérés qu'ils ne pourraient pas être adaptés. Avec le groupe de travail, le groupe de travail mixte, un problème se pose quant à la définition de revendication et quant à savoir si cela bloquera tout le système.

La présidente: La Federation of Saskatchewan Indian Nations a comparu devant nous et nous a proposé pour examen cinq amendements. Elle nous a dit que ce serait au moins un début — un cadre en vue de négociations futures. Êtes-vous au courant de ces amendements qui nous ont été proposés par la FSIN?

M. Phillip: Non, en tout cas pas notre organisation.

La présidente: J'ai été amenée à penser que ces amendements avaient été élaborés en consultation avec l'APN.

M. Phillip: C'est à ce moment-là que je vous ai pour la première fois rencontrée. Nous entreprenions une initiative de lobbying dans le cadre de notre rencontre en décembre et je me suis retrouvé dans votre bureau avec le groupe de la FSIN. Vous avez entendu deux avis différents, et j'en ai entendu parler le lendemain matin. Chacun d'entre nous s'était vu remettre une

talking about the notion of some amendments. When we left the AFN meeting, we talked about withdrawing the bill and going back to the joint task force report.

Obviously, there are different views in our world just as much as there are in yours. To my knowledge, there has been no widespread endorsement of the five amendments. Again, the proposed legislation is national in scope. I certainly respect their right to advance their views, the same as all of us have that right.

The Chairman: I have one more question. If we throw this bill out, we will return to the status quo. You are saying that there are 45 claims in B.C. per lawyer and that the backlog is huge, which we know. Would you be willing to return to the status quo rather than have this bill at least begin to develop the framework?

Also, the minister has said that if this bill is adopted, it will be an opt-in situation, which means that the claimants do not have to go through the new process; they could still stay with the old system, if they are already in it.

Could I have your comments on that?

Mr. Phillip: What was the first question?

The Chairman: Do you want to stay with the status quo if we throw this bill out?

Mr. Phillip: Yes. This notion of opting in is an old story that we have been told by government many times — that there is an option in respect of the claims process. One of the presenters made reference to the notion that there could be two tracks operating concurrently. I have no faith that that would ever happen.

Ms. Smithson: I would like to make a comment on that point. We talked about that two-track system in our presentation. The point of that comment was that under the current bill, there is no possibility that it could work because there are funding and priority issues and the backlog. How would the Department of Indian Affairs address claims that are in the old system and claims that are in the new system when they have not identified any funding to deal with the backlog? We have claims that are over 10 years old sitting in the backlog and some First Nations have claims that have been there even longer.

If we choose to keep those in the backlog, because the majority of our claims will no longer fit the new definition, then that is not an option. The option you end up with is to litigate. Why would the minister move on claims that he has not moved on so far? We do not think that would work at all and there are serious concerns about it.

Mr. Pennier: We would prefer to stay with the status quo at this time and not go through with this proposed legislation, even though there would be a larger backlog. Some of our communities have chosen not to put their claims in at this time because of the

trousse de lobbying et nous avons rendu visite à un certain nombre de sénateurs. Je me suis présenté lors de cette réunion au cours de laquelle il était question de certains amendements. Lorsque nous avons quitté la réunion de l'APN, nous avons discuté du retrait du projet de loi et de la reprise du rapport du groupe de travail mixte.

Clairement, il y a dans notre monde des avis différents tout comme c'est le cas dans le vôtre. À ma connaissance, les cinq amendements n'ont pas joui d'un appui général. Encore une fois, le projet de loi est d'envergure nationale. Je respecte certainement leur droit d'exprimer leurs opinions, tout comme nous nous avons le droit d'exprimer les nôtres.

La présidente: J'ai encore une question. Si nous rejetons le projet de loi, nous reviendrons au statu quo. Vous dites qu'il y a en Colombie-Britannique 45 revendications par avocat et que l'arriéré est énorme, ce que nous savons. Seriez-vous prêt à retourner au statu quo plutôt que de laisser ce projet de loi être ne serait-ce qu'un début de cadre?

D'autre part, le ministre a dit que si le projet de loi est adopté, le système sera facultatif, ce qui veut dire que les revendicateurs ne seront pas obligés de suivre le nouveau processus. Ils pourraient très bien s'en tenir à l'ancien système s'ils y sont déjà.

Auriez-vous des commentaires à faire à ce sujet?

M. Phillip: Quelle était la première question?

La présidente: Souhaiteriez-vous vous en tenir au statu quo si nous rejetons le projet de loi?

M. Phillip: Oui. Cette notion d'intégration facultative est une vieille histoire que le gouvernement nous a maintes fois racontée — qu'il y a une option quant au processus des revendications. L'un des intervenants a parlé de la notion qu'il pourrait y avoir deux cheminements simultanés. Je n'y crois pas du tout.

Mme Smithson: J'aimerais faire un commentaire là-dessus. Nous avons dans notre mémoire parlé d'un système à deux vitesses. En vertu du projet de loi, il est exclu que cela puisse fonctionner car il y a les questions du financement et des priorités ainsi que l'arriéré. Comment le ministère des Affaires indiennes traiterai-il de revendications qui sont dans l'ancien système et de revendications qui sont dans le nouveau système alors qu'il n'a pas du tout de fonds réservés au traitement de l'arriéré? Nous avons dans l'arriéré des revendications vieilles de plus de dix ans, et certaines Premières nations en ont qui sont plus vieilles encore.

Si nous choisissons de les maintenir dans l'arriéré, la majorité de nos revendications ne cadrant plus avec la nouvelle définition, alors ce ne sera pas une option. L'option débouche sur des actions en justice. Pourquoi le ministre bougerait-il relativement à des revendications pour lesquelles il n'a jusqu'ici pas bougé? Nous ne croyons pas du tout que cela fonctionnerait et cela soulève de graves préoccupations.

M. Pennier: Nous préférierions nous en tenir au statu quo pour le moment et que l'on n'aille pas de l'avant avec le projet de loi, même s'il y aurait un plus important arriéré. Certaines de nos localités ont choisi de ne pas soumettre pour le moment leurs

uncertainty of what will happen. If the status quo were to be maintained, they would probably submit the claims. That way, they could hope to be number 531 and have it resolved in about 100 years or so, provided the government continues to resolve about 8 per year.

Senator Stratton: It is interesting that we talk about the only resolution to this being to either accept the bill, as amended — hopefully with at least four or five amendments — or to reject the bill and bring a new one to the table after another consultation.

You created a breath of fresh air when you talked about coming back in the fall, if we thought about this idea and had a commitment from the government to look at an alternative working solution. You suggested that we get a small working group together over the summer with the Senate Aboriginal Committee and put together a Senate bill that we would present in the fall, in addition to this bill as amended. You would then have the bill coming into effect, but knowing that there would be a subsequent bill coming down to repair the damage that you feel has taken place. Would you consider taking that route?

Mr. Phillip: That sounds like quite a piece of horse-trading.

Senator Stratton: It is, and I am trying to figure out the horse to trade.

Mr. Phillip: Again, the short answer is no. I do not believe there are simple solutions to this. I do not believe there are shortcuts. The issue is very serious, to the point where we must go back to the JTF exercise and bring forward a legislative proposal that could work effectively.

Given all of the work that went into the joint task force report, it is not reinventing the wheel. It takes us all the way round the mulberry bush, so to speak, to political will. We talked about the Government of Canada, through the minister, saying it is not prepared to do that. I am thinking that there will be someone sitting in that chair who will say, “Let’s do it. Let’s go back to the joint task force report.” I am optimistic.

Senator Austin: I would like to go back to the conceptual level, not Bill C-6 as it is, on the topic of sovereignty. What is your view of the question of status? Are we talking here about joint sovereignty? Is that a concept that really underlies your position? Are we talking about a working partnership of your particular communities and the government?

You are very familiar with Chief Roberta Jameson, who made a presentation to us. Her argument is, “We were a nation before Canada came. We are a nation today. We are independent of Canada. We are prepared to have a friendly peace treaty relationship with you, but we are not prepared to recognize the way the country is organized today.” Would you take that position, Chief Phillip?

revendications à cause de l’incertitude quant à ce qui va se passer. Si le statu quo devait être maintenu, alors elles soumettraient sans doute leurs revendications. Ainsi, elles pourraient espérer s’inscrire au rang 531 et voir leurs revendications réglées d’ici une centaine d’années environ, à condition que le gouvernement continue d’en régler près de huit par an.

Le sénateur Stratton: Il est intéressant que nous parlions de cette question comme si la seule solution était ou d’accepter le projet de loi tel que modifié — avec, on l’espère, au moins quatre ou cinq amendements — ou de le rejeter et d’en mettre un autre sur la table suite à une autre ronde de consultations.

Vous avez apporté un grand bol d’air frais lorsque vous avez parlé de revenir à l’automne, si nous réfléchissions à cette question et avons l’engagement du gouvernement de se pencher sur une solution de rechange envisageable. Vous avez recommandé que l’on réunisse un petit groupe de travail pendant l’été avec le Comité sénatorial des peuples autochtones et que l’on rédige un projet de loi du Sénat à déposer à l’automne en plus du projet de loi modifié. Il y aurait ainsi un projet de loi qui entrerait en vigueur, mais également un projet de loi subséquent qui viendrait réparer les dommages que vous craignez. Envisageriez-vous une telle solution?

M. Phillip: Cela ressemble à un sacré maquignonnage.

Le sénateur Stratton: En effet, et j’essaie de déterminer quel cheval on négociera.

M. Phillip: Encore une fois, la courte réponse est non. Je ne pense pas qu’il y ait de solution simple à cela. Je ne pense pas qu’il y ait de raccourcis. La question est très grave, à un point tel qu’il nous faut revenir à l’exercice du groupe de travail mixte et déposer une proposition législative qui puisse aboutir.

Compte tenu de tout le travail qui a été consacré au rapport du groupe de travail mixte, il ne s’agit pas de réinventer la roue. Le rapport nous fait faire tout le tour du pot, si vous voulez, remontant jusqu’à la volonté politique. Nous avons expliqué que le gouvernement du Canada, par le biais du ministre, dit qu’il n’est pas prêt à faire cela. Je pense quant à moi qu’il va y avoir quelqu’un assis dans ce fauteuil qui dira: Allons-y. Retournons au rapport du groupe de travail mixte.

Le sénateur Austin: J’aimerais revenir au niveau conceptuel, et non pas au projet de loi C-6 dans son libellé actuel, s’agissant de la question de la souveraineté. Que pensez-vous de la question du statut? Parlons-nous ici de souveraineté conjointe? Est-ce là un concept qui sous-tend véritablement votre position? Parle-t-on d’un partenariat efficace entre vos collectivités et le gouvernement?

Vous connaissez très bien la chef Roberta Jamieson, qui a comparu devant nous. Son argument est le suivant: Nous étions une nation avant le Canada. Nous sommes une nation aujourd’hui. Nous sommes indépendants du Canada. Nous sommes prêts à entretenir avec vous une relation de traité pacifique et amical, mais nous ne sommes pas prêts à reconnaître la façon dont le pays est aujourd’hui organisé. Est-ce là votre position, chef Phillip?

Many other communities have basically said, "We are part of the Canadian nation, but we have inherent rights through section 35 and everything that came before section 35. Our rights stem from the Royal Proclamation as affirmed in section 35."

Those are two completely different tracks. I wonder from where you would start?

Mr. Phillip: Let me start by saying that I have the greatest respect for Roberta Jameson. She is a breath of fresh air. I sincerely hope that she will be the next national chief. She has the energy and sense of commitment to deal with many of these issues and not perhaps put them aside. I have a lot of faith that she will be able to move through these issues with more success than we have experienced in the past.

We are seeking here a just resolution and a fair and equitable settlement of the specific claims issues, where historical injustices and wrongs were visited on our First Nations communities. There must be redress. We need to ensure that the government understands that and that we have legislation to facilitate that.

Senator Austin: I was thinking about your comments that included Bill C-7 and perhaps Bill C-19. You said that they were essentially one initiative.

Mr. Phillip: It is the same. There must be fairness, equity and justice.

Senator Austin: Could I say you are more focused on the pragmatic result than on the ideological starting point? Would that be a summary? Or is the starting point just as important as the result?

Mr. Phillip: The joint task force report exercise was not undertaken within a sovereignty framework or anything like that. It was framed through a collective effort by communities that have suffered alienation of land across this country to establish a fair process to resolve those issues. It was not an esoteric debate on sovereignty, self-determination, fundamental human rights or anything like that.

Senator Christensen: We have talked about a subcommittee or small working group to look at this subject and come up with a fresh start. Thinking back on the other presentations we have heard, it is quite obvious that we do not need another subcommittee, or another working group. The task force, in your opinion and the opinion of others, came up with the solution with which everyone on the First Nations side was happy. If that were revisited and legislation were drawn from that, there would be no requirement for a working group because the work has already been done; is that correct?

Mr. Phillip: That is basically what we are saying.

De nombreuses autres communautés ont dit, en gros: Nous faisons partie de la nation canadienne, nous avons des droits inhérents en vertu de l'article 35 et de tout ce qui a précédé l'article 35. Nos droits découlent de la Proclamation royale comme cela est affirmé à l'article 35.

Il s'agit là de deux pistes complètement différentes. J'aimerais savoir par où vous commenceriez.

M. Phillip: Permettez que je commence par dire que j'ai le plus grand respect pour Roberta Jameson. Elle est une vraie bouffée d'air frais. J'espère sincèrement qu'elle sera notre prochain chef national. Elle a l'énergie et l'engagement nécessaires pour s'attaquer de front aux questions au lieu de les mettre de côté. Je suis convaincu qu'elle sera en mesure d'obtenir de meilleurs résultats dans ces dossiers que ce que nous avons vécu par le passé.

Nous recherchons ici une résolution juste et un règlement équitable des questions entourant les revendications particulières, qui sont l'expression des torts et des injustices historiques infligées aux communautés des Premières nations. Il faut qu'il y ait redressement. Il nous faut veiller à ce que le gouvernement comprenne cela et à ce que soient mises en place des lois qui facilitent le processus.

Le sénateur Austin: Je songeais à vos commentaires qui englobaient le projet de loi C-7 et peut-être également le projet de loi C-19. Vous avez dit qu'il s'agissait essentiellement d'une seule et même initiative.

M. Phillip: C'est la même. Il faut qu'il y ait justice et équité.

Le sénateur Austin: Puis-je dire que vous êtes davantage axé sur le résultat pragmatique que sur le point de départ idéologique? Serait-ce là un bon résumé? Ou bien le point de départ est-il aussi important que le résultat?

M. Phillip: L'exercice de rapport du groupe de travail mixte n'a pas été entrepris à l'intérieur d'un cadre de souveraineté ou autre chose du genre. Il s'agissait d'un effort collectif déployé par des communautés qui ont souffert de l'aliénation de leurs terres et qui étaient désireuses d'établir un processus juste en vue du règlement de ces questions. Ce n'était pas un débat esotérique sur la souveraineté, l'autodétermination, les droits de la personne ou d'autres choses du genre.

Le sénateur Christensen: Nous avons parlé d'un sous-comité ou d'un petit groupe de travail qui serait chargé de se pencher sur la question et d'esquisser un nouveau départ. Songeant aux autres témoignages que nous avons entendus, il est clair que nous n'avons pas besoin d'un autre sous-comité ou d'un autre groupe de travail. Le groupe de travail, selon vous et selon l'opinion d'autres, en est arrivé à une solution qui satisfaisait tous les intervenants du côté des Premières nations. Si cela était revu et si la loi en était tirée, il n'y aurait plus besoin d'un groupe de travail car le travail a déjà été fait, n'est-ce pas?

M. Phillip: C'est en gros ce que nous disons.

Senator Christensen: Then our job would be to ask the minister to look at the task force recommendations and give reasons why they were not followed.

Mr. Willson: I concur with what Chief Phillip has been saying. There is no reason to reinvent the wheel. Throwing the bill out is one option. When the two parties get together to work together, bridges are built. We saw that with the joint task force. It is when this paternalistic instinct takes over and someone decides they will do something for someone else's well-being without the other partner being involved that things start to fall apart.

A significant amount of work has been done here, be it good or bad. The First Nations want to see many changes. I am not opposed to throwing the bill out. I am not opposed to looking at what we have here and trying to make this thing work. I am worried about the rushing through this. If we take our time and do it right, we could have a good document from which we could work. If not, then you have heard from all of the First Nations that have come here. I was here yesterday. I heard the same thing yesterday that I heard today. I am assuming that everyone who has come here has said the same things.

The Chairman: Would you agree with what Senator Christensen has stated, that we do not need another working group because we already have one?

Mr. Willson: If it is already there, why reinvent the wheel?

Senator Christensen: Is it already there, that was the question I asked you.

Mr. Willson: It was established.

Senator Austin: I have one observation, which is that I think Chief Phillip and his colleagues will still be coming to Ottawa quite a lot.

The Chairman: I thank you all very much for coming. I hope you are satisfied with your presentations and the dialogue that we have had. I know that we are very satisfied. Your remarks and your concerns are being taken seriously. Thank you for following through on what the committee hearings are all about.

The committee adjourned.

Le sénateur Christensen: Notre tâche serait alors de demander au ministre d'examiner les recommandations du groupe de travail et d'expliquer pourquoi celles-ci n'ont pas été suivies.

M. Willson: J'approuve ce que dit le chef Phillip. Il n'y a aucune raison de réinventer la roue. Une option est de jeter le projet de loi. Lorsque les deux parties se retrouvent pour travailler ensemble, l'on peut construire des ponts. C'est ce que nous avons vu dans le cas du groupe de travail mixte. C'est lorsque l'instinct paternaliste l'emporte et que quelqu'un décide qu'il fera quelque chose pour le bien de l'autre, sans que l'autre n'ait son mot à dire, que tout s'écroule.

Beaucoup de travail, bon ou mauvais, a été abattu ici. Les Premières nations espèrent de nombreux changements. Je ne m'oppose pas à ce que le projet de loi soit rejeté. Je ne m'oppose pas à ce que l'on regarde ce qu'il y a ici et à ce que l'on essaie de faire en sorte que l'affaire fonctionne. Cela m'inquiète que les choses se bousculent. Si nous prenons notre temps et faisons bien les choses, nous pourrions nous retrouver avec un bon document à partir duquel travailler. Dans le cas contraire, alors vous avez entendu l'opinion exprimée par toutes les Premières nations qui ont défilé devant vous. J'étais ici hier. J'ai entendu hier la même chose que ce que j'ai entendu aujourd'hui. Je devine que toutes les personnes qui sont venues ici ont dit les mêmes choses.

La présidente: Accepteriez-vous ce qu'a dit le sénateur Christensen, c'est-à-dire que nous n'avons pas besoin d'un autre groupe de travail étant donné que nous en avons déjà un?

M. Willson: S'il est déjà là, alors pourquoi réinventer la roue?

Le sénateur Christensen: Est-il déjà là, c'est la question que je vous posais.

M. Willson: Il a été créé.

Le sénateur Austin: J'aurais une observation à faire: il me semble que le chef Phillip et que ses collègues vont continuer de venir souvent à Ottawa.

La présidente: Merci beaucoup à tous d'être venus. J'espère que vous êtes satisfaits de vos témoignages et du dialogue que nous avons eu. Je sais que nous nous sommes très satisfaits. Nous prenons très au sérieux vos remarques et vos préoccupations. Merci d'avoir respecté le propre des audiences de comité.

La séance est levée.



If undelivered, return COVER ONLY to:
Communication Canada – Publishing
Ottawa, Ontario K1A 0S9

En cas de non-livraison,
retourner cette COUVERTURE SEULEMENT à:
Communication Canada – Édition
Ottawa (Ontario) K1A 0S9